

RAPPORT

du

**Commissaire aux Comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

URBAIN J. VAES

**relatif au onzième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963)
et à l'exercice 1962 (1^{er} janvier au 31 décembre 1962)
des institutions communes**

PREMIER VOLUME

Avant-propos : Evolution des principaux éléments
de la situation financière de la
Communauté au cours des onze premiers
exercices

Première partie : Analyse des opérations financières de
la Haute Autorité

Déposé à Luxembourg, le 20 décembre 1963

RAPPORT

du

Commissaire aux Comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
URBAIN J. VAES
relatif au onzième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963)
et à l'exercice 1962 (1^{er} janvier au 31 décembre 1962)
des institutions communes

Ce rapport comprend un

- Avant-propos :** Evolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des onze premiers exercices
et est divisé en trois parties
- Première partie :** Analyse des opérations financières de la Haute Autorité
- Deuxième partie :** Dépenses administratives de la Haute Autorité
- Troisième partie :** Opérations financières et dépenses administratives des institutions communes et des services communs

Le présent volume a été déposé à Luxembourg le 20 décembre 1963

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	
	<u>AVANT-PROPOS</u>	
1	<u>EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AU COURS DES ONZE PREMIERS EXERCICES</u>	3
2	A. <u>LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE</u> Tableau n°1 : Recettes de la Communauté	3
3	B. <u>LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE</u> Tableau n°2 : Dépenses de la Communauté Tableau n°3 : Evolution des dépenses administratives	4
4	Tableau n°4 : Evolution des effectifs à la clôture des exercices financiers	
5-6	C. <u>LES AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE</u> Tableau n°5 : Avoirs nets de la Communauté à la clôture des sept derniers exercices financiers Tableau n°6 : Affectation des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture des sept derniers exercices financiers	7
7	D. <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS EMPRUNTES</u> Tableau n°7 : Emprunts contractés par la Haute Autorité et prêts correspondants octroyés par elle	9
8	E. <u>PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES</u> Tableau n°8 : Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres	10
9	F. <u>ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES</u>	11
	<u>P R E M I E R E P A R T I E</u>	
	<u>ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>INTRODUCTION</u>	
10-11	<u>SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE</u>	15

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	Tableau n°9 : Synthèse comptable de la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1962-1963 arrêtée à la date du 30 juin 1963	17-18
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>RECETTES DE L'EXERCICE 1962 - 1963</u>	
12	Montant et répartition des recettes de l'exercice	19
	<u>A. LES RECETTES DU PRELEVEMENT</u>	
13	Montant et répartition des recettes du prélèvement de l'exercice 1962-1963	19
	Tableau n°10 : Répartition par pays et par groupes de produits des encaissements effectués pendant l'exercice financier 1962-1963	20
14	Enregistrement des déclarations et prélèvements. Situation générale des opérations de prélèvement au 31 août 1963	20
15	Prélèvements déclarés, déjà encaissés ou restant normalement à recouvrer	22
	Tableau n°11 : Répartition par pays, par produits et par périodes d'imputation des prélèvements déclarés sur les productions des onze premiers exercices	21
	Tableau n°12 : Répartition par pays et par périodes des encaissements relatifs aux productions des onze premiers exercices	22
	Tableau n°13 : Montants à recouvrer sur les productions des onze premiers exercices	23
16	Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés	23
	Tableau n°14 : Encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockées jusqu'au 30 juin 1963	24
17	Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et de contrôle	24
18	Nos contrôles	24
	<u>B. INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	Tableau n°15 : Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements pendant l'exercice 1962-1963	25
20	<u>C. AMENDES ET INTERETS DE RETARD</u>	26
21	<u>D. RECETTES ADMINISTRATIVES</u>	26
22	<u>E. RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRETS</u>	27

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
23	F. <u>RECETTES DU FONDS DES PENSIONS</u>	27
	<p style="text-align: center;"><u>CHAPITRE II</u> <u>DEPENSES DE L'EXERCICE 1962 - 1963</u></p>	
24	Montant et répartition des dépenses	29
	<p style="text-align: center;"><u>PARAGRAPHE I : DEPENSES POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u></p>	
25	Provision pour recherches techniques et économiques	30
26	Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1963	30
27	Principes fondamentaux des interventions de la Haute Autorité	31
28	Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques	32
29	Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques	33
30	Nos contrôles	33
	<p style="text-align: center;"><u>PARAGRAPHE II : DEPENSES DE READAPTATION</u></p>	
31	Provision pour réadaptation	34
32	Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1963	34
33	Interventions de la Haute Autorité. Répartitions en catégories Tableau n°16 : Interventions de la Haute Autorité au titre de la réadaptation	35
34	Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques Tableau n°17 : Aides de réadaptation non remboursables (paragraphe 23 et article 56, à l'exclusion du programme de fermeture)	36
35	Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges	37
36	Allocations spéciales temporaires de chômage	38
37	Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks (aides au stockage) Tableau n°18 : Aides au stockage. Contributions accordées et versements effectués	38
38	Contrôle des interventions au titre de la réadaptation	39

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>PARAGRAPHE III : FRAIS FINANCIERS</u>	
39	Montant et répartition des frais financiers	39
40	Frais bancaires	40
41	Frais d'emprunts	40
42	Différences de change et arrondissements	41
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE</u> <u>AU 30 JUIN 1963</u>	
43	Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1963	43
	<u>PARAGRAPHE I : DISPONIBLE ET PLACEMENTS</u> <u>A COURT ET MOYEN TERME.</u> <u>PORTEFEUILLE-TITRES</u>	
44	Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1963	44
45	Portefeuille-titres	44
	<u>PARAGRAPHE II : DEBITEURS ET CREDITEURS</u> <u>AU 30 JUIN 1963</u>	
46	Montant et répartition des débiteurs et créditeurs	45
47	Avances aux institutions communes	45
48	Avances aux autres Communautés européennes	46
49	Comptes de tiers débiteurs	46
50	Débiteurs publications	47
51	Débiteurs divers	47
52	Avances au personnel	48
53	Publications à ventiler	48
54	Immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris	48
55	Sommes dues aux autres Communautés européennes	48
56	Caisse de maladie	48
57	Comptes de retenues du personnel	49
58	Virements en cours	49
59	Divers à régulariser	49

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS</u>	
60	Principes de base	49
61	Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité	49
62	Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité	50
	<u>PARAGRAPHE IV : AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1963</u>	
63	Nature et montant des affectations Tableau n°19 : Mouvement des réserves et provisions pendant l'exercice 1962-1963	51
64	Le fonds de garantie	52
65	La réserve spéciale	52
66	Provisions pour recherches techniques et économiques et pour réadaptation	53
67	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	53
68	Engagements conditionnels	53
	<u>CHAPITRE IV</u>	
	<u>EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE</u>	
69	Généralités et plan de l'exposé	55
	<u>PARAGRAPHE I : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES EMPRUNTS ET DES PRETS</u>	
70	Tableau des emprunts. Renseignements divers Tableau n°20 : Emprunts contractés par la Haute Autorité pour consentir des prêts destinés à des investissements industriels ou à la re-conversion et à la construction de maisons ouvrières	55
71	Emprunts conclus au cours de l'exercice 1962-1963	57
72	Tableau des prêts Tableau n°21 : Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds provenant d'emprunts	57
73	Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	59

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	Tableau n°22 : Prêts sur fonds d'emprunts répartis par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	
74	Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1962-1963	60
75	Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts	61
	<u>PARAGRAPHE II : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS. SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS</u>	
76	Montant global et répartition des intérêts et des commissions Tableau n°23 : Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts comptabilisés pendant l'exercice 1962-1963	61
	<u>CHAPITRE V</u> <u>PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS</u>	
77	Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle	65
	<u>PARAGRAPHE I : PRETS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAI- SONS OUVRIERES</u>	
78	Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale <u>A. PRETS ACCORDES SUR LA RESERVE SPECIALE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	66
79	Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité	66
80	Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité Tableau n°24 : Prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale en vue de la construction de maisons ouvrières. Répartition par programme de construction et par pays	67
81	Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice	68
82	Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux	70

VII

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	B. <u>PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES</u> (deuxième programme)	
83	Montant et caractéristiques des prêts Tableau n°25 : Prêts pour le second programme de construction expérimentale prélevés sur les fonds de la réserve spéciale	70
	<u>PARAGRAPHE II : PRETS SUR PROVISIONS</u>	
84	Généralités	71
85	A. <u>PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES</u> (deuxième programme) <u>CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u>	72
	Tableau n°26 : Prêts pour le second programme de construction expérimentale consentis sur la provision pour recherches techniques et économiques	72
86	B. <u>PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION</u>	73
	<u>CHAPITRE VI</u>	
	<u>ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES</u>	
87	Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité	75
88	Recettes et dépenses en rapport avec les garanties données par la Haute Autorité	75
	<u>CHAPITRE VII</u>	
	<u>LE FONDS DES PENSIONS</u>	
89	Dispositions du statut	77
90	Le fonds des pensions Tableau n°27 : Evolution du fonds des pensions pendant l'exercice 1962-1963	77
91	Contributions des fonctionnaires et des institutions. Paiements à charge du fonds des pensions	79
92	Bonification d'ancienneté	79
93	Dotation d'intérêts	80
94	Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les institutions	80

VIII

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
<u>CHAPITRE VIII</u>		
<u>LA PEREQUATION-FERRAILLES</u>		
95	Généralités. Etat des opérations de la péréquation au 30 juin 1963	81
96	Synthèse comptable des opérations au 30 juin 1963	81
97	Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation	82
98	Nos contrôles	82
Annexe I : Recettes administratives		
Annexe II : Les dépenses de recherches techniques et économiques		
Annexe III : Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières		

I N T R O D U C T I O N G E N E R A L E

Le plan suivi pour le présent rapport est conforme à celui que nous avons déjà adopté pour les exercices précédents.

Une première partie intitulée "Analyse des opérations financières de la Haute Autorité" comprend, d'une part, l'analyse de toutes les opérations financières de la Haute Autorité (recettes, dépenses, emprunts, prêts, placements, etc..) se rapportant à l'exercice 1962-1963, à la seule exception des dépenses imputées à l'état prévisionnel de cette institution, et, d'autre part, les commentaires et observations que nous estimons devoir formuler au sujet de ces opérations. Cette première partie du rapport fait l'objet d'un volume distinct.

La deuxième partie est consacrée aux "Dépenses administratives de la Haute Autorité"; elle englobe aussi bien l'analyse comptable de ces dépenses que l'analyse de la gestion financière de l'institution.

Le plan de cette partie du rapport, présentée dans un volume distinct, est basé sur les principales subdivisions des dépenses telles qu'elles figurent à l'état prévisionnel de la Haute Autorité. Pour quelques questions, les développements plus longs qu'il nous a paru intéressant de leur consacrer figurent dans des annexes au rapport proprement dit.

La troisième partie du rapport est relative aux "Recettes et dépenses des institutions communes" pendant leur exercice 1962 (situation financière au 31 décembre 1962 et compte de gestion).

On sait que, depuis le moment où ces institutions sont devenues communes aux trois Communautés européennes, leur exercice financier a été calqué sur celui de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, c'est-à-dire sur l'année civile. Il en résulte évidemment un décalage sensible par rapport à l'exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lequel va du 1er juillet au 30 juin.

La troisième partie du rapport traite également des services communs aux trois Communautés : Service juridique des exécutifs européens, Office statistique des Communautés européennes et Service commun d'information. Actuellement, les prévisions détaillées des dépenses relatives à ces services sont également établies sur base de l'année civile, ce qui justifie que nous suivions, en ce qui les concerne, une ligne de conduite similaire à celle que nous avons adoptée pour les institutions communes.

Cette troisième partie du rapport a été rédigée en commun avec la Commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dont la compétence s'étend également aux recettes et aux dépenses des institutions communes et des services communs.

x
x x

Dans l'avant-propos qui figure en tête du présent rapport, nous indiquons l'évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté depuis le début de son fonctionnement jusqu'à la clôture de l'exercice 1962-1963.

A V A N T - P R O P O S

EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA SITUATION
FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AU COURS
DES ONZE PREMIERS EXERCICES

1.- Nous suivrons, pour cet exposé, l'ordre habituel de présentation de nos rapports, à savoir : les recettes, les dépenses, les avoirs nets (excédent des recettes sur les dépenses), les opérations de prêts effectuées au moyen d'emprunts contractés par la Haute Autorité, les prêts consentis au moyen de fonds propres, les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.

A.- LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE

2.- Les recettes de la Communauté peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- recettes du prélèvement. Au cours des onze exercices, le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier a évolué comme suit :

1 janvier 1953	0,30 %
1 mars 1953	0,50 %
1 mai 1953	0,70 %
1 juillet 1953	0,90 %
1 juillet 1955	0,70 %
1 janvier 1956	0,45 %
1 juillet 1957	0,35 %
1 juillet 1961	0,30 %
1 juillet 1962	0,20 %

- intérêts de retard et amendes.

- intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements.

Dans le respect de certaines exigences de sécurité et de liquidité, la Haute Autorité place la majeure partie de ses avoirs à des comptes bancaires à terme. Au cours des dernières années, on a assisté à un certain développement des placements sous forme de titres.

- recettes de fonctionnement. Il s'agit de recettes de caractère administratif provenant en grande partie de la récupération, auprès d'autres institutions notamment, de dépenses payées par la Haute Autorité. Ce n'est que depuis l'exercice 1959-1960 que la Haute Autorité applique strictement le principe de l'état prévisionnel "brut" et comptabilise séparément - et non plus en déduction des dépenses - les recettes de caractère administratif.

- commission de garantie. La Haute Autorité est autorisée à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises. En rémunération, elle touche une commission.

- intérêts des prêts octroyés sur fonds propres. La Haute Autorité accorde des prêts au moyen de ses avoirs propres (infra, paragraphe E).

- intérêts des prêts consentis au moyen des fonds empruntés par la Haute Autorité (infra, paragraphe D). Il s'agit de recettes en contrepartie desquelles la Haute Autorité doit payer les intérêts et commissions afférents aux emprunts qu'elle contracte. L'excédent des recettes sur les dépenses constitue la récupération, répartie sur toute la durée des prêts, des frais que la Haute Autorité engage lors de la conclusion de ses emprunts et qu'elle comptabilise comme dépenses définitives de l'exercice au cours duquel intervient leur paiement.

On trouvera, au tableau n° 1 ci-après, l'évolution des recettes de la Communauté. La répartition adoptée pour ce tableau n'ayant pas été strictement appliquée au cours des premiers exercices, nous avons dû grouper les résultats des exercices 1952-1953 à 1956-1957.

Ce tableau n'indique pas les recettes du "Fonds des pensions", la Haute Autorité assurant simplement la gestion de ce fonds en vertu des dispositions du statut du personnel.

Tableau n° 1 : RECETTES DE LA COMMUNAUTE (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)									
Exercices	Prélèvement	Intérêts bancaires et revenus des autres placements	Amendes et intérêts de retard	Commission de garantie	Recettes de fonctionnement	Intérêts des prêts sur fonds propres	Intérêts des prêts sur fonds empruntés	Réévaluation	Total
1952-1953 à 1956-1957	189.902	10.453	47		180	19	11.554		212.155
1957-1958	29.123	5.661	20		47	145	7.439		42.435
1958-1959	26.057	6.003	39	2	227	208	10.140		42.676
1959-1960	31.169	5.966	9	2	643	383	9.953		48.125
1960-1961	32.789	6.625	12	2	459	426	11.077	6.418	57.808
1961-1962	28.246	9.850	39	193	282	519	12.185		51.314
1962-1963	19.626	7.703	11	158	435	640	14.714		43.287
Totaux	356.912	52.261	177	357	2.273	2.340	77.062	6.418	497.800

B.- LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE

3.- Les dépenses de la Communauté sont regroupées dans les catégories ci-après :

- dépenses administratives. Ces dépenses sont engagées dans le cadre des états prévisionnels approuvés par la Commission des présidents. Elles concernent les quatre institutions de la Communauté, mais, depuis la mise en vigueur des traités instituant la C.E.E. et la C.E.E.A., la C.E.C.A. ne supporte plus, en principe, qu'un tiers des dépenses relatives aux trois institutions qui, en droit ou en fait, sont devenues communes aux trois Communautés (Parlement, Conseils, Cour de justice).
- dépenses pour la recherche technique et économique. Ces dépenses consistent dans des aides financières accordées par la Haute Autorité en vue de recherches portant sur des problèmes techniques et économiques relevant des domaines d'activité de la Communauté. Au titre de la recherche technique et économique, la Haute Autorité a également accordé des prêts en vue de la construction expérimentale de maisons ouvrières (infra, paragraphe E).
- dépenses pour la réadaptation des travailleurs. A ce titre, la Haute Autorité a accordé des subventions à fonds perdu (dépenses) et des prêts (pour stockage exceptionnel de charbon et financement de constructions destinées au relogement de travailleurs) dont le montant est prélevé sur les fonds du prélèvement (infra, paragraphe E).
- frais financiers. Outre les frais bancaires qu'impliquent ses opérations de placement, la Haute Autorité classe parmi les frais financiers ceux qu'elle engage lors de la conclusion d'emprunts (commission de prise ferme, différence éventuelle entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, frais d'impression, commissions diverses, etc.). La récupération de ces frais est répartie sur toute la durée des prêts par le jeu du taux d'intérêt réclamé aux emprunteurs de la Haute Autorité.
- dépenses du service des emprunts et des garanties. Ces dépenses comprennent l'intérêt payé par la Haute Autorité à ses prêteurs et les diverses commissions versées

aux établissements financiers intervenant dans le service des emprunts et des prêts correspondants ainsi que dans le service des garanties.

L'évolution de ces différentes catégories de dépenses apparaît au tableau n° 2 ci-après. Comme pour les recettes, nous avons dû grouper les chiffres des cinq premiers exercices.

Tableau n° 2 : DEPENSES DE LA COMMUNAUTE (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
Exercices	Dépenses administratives	Dépenses pour recherches techniques et économiques	Dépenses pour réadaptation	Frais financiers	Dépenses du service des emprunts et des garanties	Dévaluation	Totaux
1952-1953 à 1956-1957	38.559	1.940	3.681	1.830	11.608		57.618
1957-1958	12.594	612	1.610	195	7.252	6.013	28.276
1958-1959	11.651	3.490	2.339	2.502	9.666	5.567	35.215
1959-1960	11.439	2.600	12.466	233	9.468		36.206
1960-1961	11.919	3.313	6.953	1.797	10.592		34.574
1961-1962	13.391	4.361	1.989	1.430	11.702		32.873
1962-1963	14.456	3.850	888	1.327	14.001		34.522
Totaux	114.009	20.166	29.926	9.314	74.289	11.580	259.284

En ce qui concerne les dépenses pour recherches techniques et économiques et les dépenses pour réadaptation, on trouvera dans la première partie du présent rapport (chapitres II et V) diverses indications détaillées relatives aux interventions de la Haute Autorité (répartition par secteurs de recherches, par pays, etc.) depuis le début de son fonctionnement.

Pour les dépenses administratives, le tableau n° 3 ci-après indique la répartition des dépenses de la Haute Autorité en fonction des grandes rubriques de l'état prévisionnel. Pour les autres institutions, nous indiquons le montant total des dépenses prises en charge par la C.E.C.A. (en principe un tiers à dater de l'exercice 1958-1959).

A cet égard, il convient de signaler que trois services de la Haute Autorité sont devenus communs aux exécutifs des Communautés européennes (Service juridique, Office statistique, Service d'information). A dater de l'exercice 1960-1961, la quote-part de la Haute Autorité dans les dépenses de ces services est inscrite à un chapitre distinct de l'état prévisionnel; ceci explique la diminution purement apparente qu'accusent les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'exercice 1960-1961.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles concernent principalement la participation de la Communauté à l'exposition universelle de Bruxelles en 1958 (environ UC 2.000.000), l'achat et l'aménagement, en commun avec les exécutifs des deux autres Communautés, d'une partie d'immeuble à Paris (environ UC 130.000) et la participation de la Haute Autorité à l'exposition internationale de Turin (environ UC 130.000) (1).

(1) Pendant les quatre premiers exercices financiers, les dépenses extraordinaires comprenaient les dépenses de premier établissement telles les indemnités d'installation du personnel, les dépenses d'équipement des bureaux et des services ainsi que les dépenses de première installation des immeubles.

TABLEAU n° 3 : EVOLUTION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
Exercices	HAUTE AUTORITE					Quote-part dans les dé- penses adminis- tratives des autres institutions	Totaux
	Traitements, in- dennités et charges sociales	Frais de fonctionne- ment	Dépenses diverses	Dépenses des services communs	Dépenses extraor- dinaires		
1952-1953	1.321	765			1.216	1.269	4.571
1953-1954	3.079	1.307			565	2.211	7.162
1954-1955	3.425	1.546	96		183	2.326	7.576
1955-1956	3.865	2.043	149		302	2.562	8.921
1956-1957	4.801	2.371	274		245	2.638	10.329
1957-1958	5.319	2.687	209		1.282	3.097	12.594
1958-1959	5.894	2.758	370		524	2.105	11.651
1959-1960	6.178	2.473	361		99	2.328	11.439
1960-1961	5.846	1.916,5	343	1.490	2,5	2.321	11.919
1961-1962	6.029	2.060	564	1.635	130	2.973	13.391
1962-1963	6.687	2.465	496	1.839	29	2.940	14.456
Totaux	52.444	22.391,5	2.862	4.954	4.577,5	26.770	114.009

4.- On trouvera, enfin, dans le tableau n° 4, l'évolution de l'effectif en fonction dans les différentes institutions à la clôture de chacun des onze premiers exercices. Les chiffres figurant à ce tableau ne comprennent pas les agents auxiliaires recrutés par les institutions.

En ce qui concerne les institutions autres que la Haute Autorité, leur exercice financier correspond à l'année civile depuis le moment où elles sont devenues communes, en droit ou en fait, aux trois Communautés. C'est pourquoi, à dater de l'année 1958, la situation de leur effectif a été établie au 31 décembre.

Tableau n° 4 : <u>EVOLUTION DES EFFECTIFS A LA CLOTURE DES EXERCICES FINANCIERS</u> (non compris, en principe, les agents auxiliaires, ni les agents en congé de convenance personnelle ou détachés)				
	Nombre d'agents permanents en fonction			
	à la Haute Autorité	à l'Assemblée	aux Conseils	à la Cour de jus- tice (non compris les agents affectés au secrétariat de la Commission des présidents)
Au 30 juin				
1953	449	37	31	54
1954	543	62	61	64
1955	600	91	61	63
1956	697	88	68	65
1957	727	81	69	65
1958	828			
1959	821			
1960	812			
1961	879			
1962	900			
1963	930			
Au 31 décembre				
1958		201	193	65
1959		269	255	74
1960		300	249	76
1961		369	277	80
1962		391	296	86

C.- LES AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE

5.- Les avoirs nets de la Haute Autorité correspondent à l'excédent cumulé de ses recettes sur ses dépenses.

Ils constituent, par ailleurs, le solde de divers éléments d'actifs (trésorerie, placements, créances et débiteurs divers, etc.) et d'éléments de passifs (intérêts à payer, créditeurs, etc.).

On trouvera au tableau n° 5 ci-après le montant des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des sept derniers exercices ainsi que les principaux éléments composant ces avoirs.

Tableau n° 5 : AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE A LA CLOTURE DES SEPT DERNIERS EXERCICES FINANCIERS
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Situation au	Montant des avoirs nets	Principaux éléments des avoirs nets				
		Caisse et C.C.P.	Comptes bancaires à vue et à terme	Autres placements à court et moyen terme	Portefeuilles-titres	Prêts sur fonds propres
30.6.1957	154.537	42	145.852		6.639	2.963
30.6.1958	168.696	83	139.719	17.880	2.136	9.757
30.6.1959	176.157	51	139.771	20.500	2.247	16.883
30.6.1960	188.076	71	126.596	34.878	2.137	27.856
30.6.1961	211.310	30	165.374	10.500	9.779	31.646
30.6.1962	229.751	57	149.197	5.935	37.909	44.730
30.6.1963	238.516	97	147.370	5.390	43.361	52.332

6.- Les avoirs nets de la Haute Autorité à la fin de chaque exercice reçoivent une affectation qui a un caractère prévisionnel.

On relève les possibilités d'affectation suivantes :

- fonds de garantie. Il est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par des entreprises.
- réserve spéciale. Depuis l'exercice 1955-1956, la Haute Autorité porte à une réserve spéciale ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des placements et les majorations de retard.

Etant donné leur origine, la Haute Autorité considère que l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise aux limitations imposées par le traité pour l'emploi des ressources du prélèvement.

Jusqu'à présent, la réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières (1).

- provision pour recherches techniques et économiques. Il s'agit de la partie de ses avoirs que la Haute Autorité a décidé de consacrer à des interventions (subventions à fonds perdu ou prêts) en matière de recherches techniques et économiques.

En principe, le montant de cette provision correspond à la partie non encore payée des subventions accordées par la Haute Autorité et au montant des prêts consentis par elle (1). Elle peut, de plus, comprendre un montant réellement disponible pour des interventions nouvelles.

Depuis l'exercice 1961-1962, ces trois éléments de la provision sont nettement distingués dans le bilan de la Haute Autorité.

- provision pour la réadaptation. Cette provision est de même nature que la précédente, mais destinée aux interventions de la Haute Autorité en matière de réadaptation.

(1) L'octroi des prêts n'entraîne pas de modification du montant de la réserve ou de la provision apparaissant au passif du bilan puisque, au point de vue comptable, l'opération consiste dans le remplacement d'un élément d'actif (trésorerie) par un autre élément d'actif (créance).

- solde du service des emprunts et des prêts. Jusqu'à l'exercice 1959-1960, la Haute Autorité portait à une rubrique distincte, ceci sur base des engagements contractés par elle dans le cadre de l'Act of Pledge, l'excédent de ses recettes du service des prêts sur les dépenses du service des emprunts correspondants. Cet excédent constitue, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la récupération des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion de ses emprunts.

Une modification de l'Act of Pledge a permis à la Haute Autorité de supprimer cette rubrique distincte, à dater de l'exercice 1960-1961, et de porter l'excédent précité à "la provision pour dépenses administratives et solde non affecté".

- provision pour dépenses administratives et solde non affecté. Il s'agit du solde de ses avoirs à la clôture de chaque exercice que la Haute Autorité ne désire pas affecter.

Le tableau n° 6 ci-après indique l'affectation réservée aux avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des sept derniers exercices.

Tableau n° 6 : AFFECTATION DES AVOIRS NETS DE LA HAUTE AUTORITE A LA CLOTURE DES SEPT DERNIERS EXERCICES FINANCIERS (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)								
Situation au	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour la réadaptation	Provision pour recherches techniques et économiques	Solde du service des emprunts et prêts	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	Engagement conditionnel (1)	Totaux
30.6.1957	100.000	14.143	24.319	6.060	72	9.943		154.537
30.6.1958	100.000	19.782	29.059	11.198	259	8.398		168.696
30.6.1959	100.000	25.713	26.720	18.507	733	4.484		176.157
30.6.1960	100.000	28.272	33.253	18.908	1.218	6.425		188.076
30.6.1961	100.000	35.873	44.653	17.868		12.916		211.310
30.6.1962	100.000	46.210	32.758	21.859		26.924	2.000	229.751
30.6.1963	100.000	54.542	35.429	21.136		25.409	2.000	238.516

(1) Voir le chapitre III de la première partie du présent rapport.

D.- EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS EMPRUNTES

- 7.- La Haute Autorité est autorisée par le traité à contracter des emprunts et à mettre les fonds ainsi obtenus à la disposition des entreprises, uniquement sous forme de prêts, en vue de participer au financement de leurs investissements.

Depuis l'exercice 1954-1955, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts tant par voie d'émission obligatoire que sous forme d'emprunts privés placés auprès d'établissements financiers.

On trouvera dans le tableau n° 7 ci-après, sur base de la situation existant à la clôture des neuf derniers exercices, la valeur nominale des emprunts contractés par la Haute Autorité (montants cumulés) et l'encours de ces mêmes emprunts (montants effectivement reçus, diminués des amortissements déjà opérés). Le tableau n° 7 fournit les mêmes renseignements pour les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des fonds empruntés. La différence que l'on constate entre la situation des emprunts et celle des prêts provient principalement du décalage qui peut exister entre les deux types d'opérations.

De plus, on trouvera, dans la première partie du présent rapport, différents renseignements relatifs aux emprunts contractés par la Haute Autorité ainsi qu'aux prêts correspondants accordés par elle depuis le début de son fonctionnement (répartition par pays, taux d'intérêt, garanties obtenues par la Haute Autorité, etc.)

Tableau n° 7 : <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CORRESPONDANTS</u> <u>OCTROYES PAR ELLE</u> (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)				
Situation au	EMPRUNTS		PRETS	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
30 juin 1955	100.000	100.000	100.000	96.500
30 juin 1956	117.405	113.560	116.905	101.894
30 juin 1957	164.060	163.360	164.060	162.960
30 juin 1958	166.060	162.450	165.860	162.207
30 juin 1959	215.769	208.744	215.769	208.691
30 juin 1960	215.769	201.675	215.769	201.589
30 juin 1961	257.999	231.737	257.999	229.454
30 juin 1962	305.335	266.676	284.956	246.297
30 juin 1963	352.707	301.538	345.345 (1)	294.176

(1) Sur les fonds empruntés, un montant de 7.362 milliers d'unités de compte n'avait pas encore été reprêté ou versé effectivement, au 30 juin 1963, à des entreprises de la Communauté.

E.- PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES

8.- Ainsi que nous l'avons signalé, la Haute Autorité porte à une réserve spéciale ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement et utilise cette réserve pour l'octroi de prêts destinés à la construction de maisons ouvrières.

De plus, la Haute Autorité considère que, dans la mesure où le traité l'autorise à disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses administratives, des dépenses de recherches techniques et économiques et des dépenses de réadaptation, elle peut, pour les mêmes objets, utiliser les ressources du prélèvement en vue de consentir des prêts. Elle a ainsi octroyé des prêts en matière de recherches techniques (construction expérimentale de maisons ouvrières), en matière de réadaptation (aides au stockage de charbon, relogement de travailleurs déplacés) et en matière administrative (construction d'une école).

L'évolution des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres est retracée au tableau n° 8 ci-après. Nous y indiquons la valeur nominale et l'encours (montant effectivement versé diminué des amortissements déjà opérés) des prêts à la clôture des sept derniers exercices. On trouvera par ailleurs, dans la première partie du présent rapport, diverses indications détaillées relatives à ces opérations de prêts (répartition par pays, garanties obtenues, etc.).

Tableau n° 8 : PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROPRES (Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité à la clôture des exercices						
	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
I.- Prêts sur la réserve spéciale							
Valeur nominale	8.195	9.678	21.618	21.682	23.745	42.445	47.226
Encours au 30 juin	2.243	9.118	13.815	20.176	22.929	36.251	43.875
II.- Prêts sur les recettes du prélèvement							
- En matière de recherches techniques et économiques							
Valeur nominale			2.888	2.882	2.955	2.955	2.955
Encours au 30 juin			2.512	2.877	2.937	2.900	2.857
- En matière de réadaptation							
Valeur nominale				5.443	5.652	5.652	5.652
Encours au 30 juin				4.333	5.399	5.579	5.600
- En matière administrative (Ecole)							
Valeur nominale	720	720	720	720	720	720	720
Encours au 30 juin	720	639	556	470	381	-	-
Totaux							
Valeur nominale	8.915	10.398	25.226	30.727	33.072	51.772	56.553
Encours au 30 juin	2.963	9.757	16.883	27.856	31.646	44.730	52.332

F.- ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES

9.- Les articles 51, 2 et 54 du traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif de son bilan. A titre indicatif, l'institution y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

On trouvera ci-dessous le montant des engagements souscrits par la Haute Autorité, tel qu'il s'établissait à la clôture des six derniers exercices financiers.

30 juin 1958	UC	432.000,--
30 juin 1959	UC	432.000,--
30 juin 1960	UC	10.173.002,66
30 juin 1961	UC	10.729.526,24
30 juin 1962	UC	30.010.468,17
30 juin 1963	UC	37.068.505,03

P R E M I E R E P A R T I E

ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES DE

LA HAUTE AUTORITE

Les chiffres figurant dans la première partie du présent rapport expriment en règle générale des unités de compte de l'Accord monétaire européen (1).

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 30 juin 1963 :

une unité de compte A.M.E. =	4,--	Deutsche Mark	(DM)
	50,--	francs belges	(FB)
	4,93706	francs français	(FF)
	625,--	lires italiennes	(Lit)
	50,--	francs luxembourgeois	(Flux.)
	3,62	florins	(Fl.)
	4,37282	francs suisses	(FS)
	1,--	dollar U.S.	(\$)

Dans les développements et tableaux qui suivent, le signe UC désigne une unité de compte de l'Accord monétaire européen.

(1) Nous nous conformons de la sorte aux pratiques adoptées par la Haute Autorité dont la comptabilité est tenue par la mécanographie, à la fois, en devises et en unités de compte A.M.E.

I N T R O D U C T I O N

SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE

10.- Synthèse comptable

Au tableau n°9 des pages suivantes, nous établissons la synthèse comptable de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963.

Les principaux éléments de cette synthèse s'établissent comme suit :

- Avoirs nets au début de l'exercice (1 juillet 1962).....		UC	229.751.391,57
- Recettes de l'exercice 1962-1963 (y compris les recettes du fonds des pensions)		UC	45.264.288,80
<hr/>			
<u>Total des moyens financiers pour l'exercice 1962-1963</u>		UC	<u>275.015.680,37</u>
<hr/>			
- Dépenses de l'exercice 1962-1963 (y compris les dépenses du fonds des pensions)	UC		34.738.231,45
- Affectations de l'exercice au fonds des pensions	UC		<u>1.761.483,61</u>
		UC	<u>36.499.715,06</u>
<hr/>			
<u>Avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1963</u>		UC	<u>238.515.965,31</u>

A cette synthèse apparaissent également, d'une part, au passif, le montant des emprunts contractés par la Haute Autorité et, d'autre part, à l'actif, le montant des prêts consentis par elle au moyen du produit de ces emprunts. Le montant total des opérations d'emprunts et de prêts s'élevait, au 30 juin 1963, à UC 301.538.014,57.

11.- Plan de l'exposé

Compte tenu des éléments qui viennent d'être indiqués, le présent rapport comprend essentiellement un chapitre consacré à chacune des questions énumérées ci-après :

- Recettes de l'exercice 1962-1963
- Dépenses de l'exercice 1962-1963 (1)
- Avoirs nets (disponible et réalisable, débiteurs et créditeurs au 30 juin 1963)
- Emprunts contractés et prêts consentis par la Haute Autorité au moyen du produit de ces emprunts.

De plus, en raison du caractère spécial que ces opérations présentent, nous examinerons dans trois chapitres distincts :

- les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres
- les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties
- les opérations relatives au fonds des pensions géré par la Haute Autorité.

Enfin, le dernier chapitre de notre exposé sera consacré aux opérations de péréquation-ferrailles effectuées sous la responsabilité de la Haute Autorité. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de la péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas à la synthèse financière qui figure au tableau n°9 ci-après.

Le plan de notre exposé, qui est davantage détaillé dans la table des matières figurant en tête du présent volume, s'établit comme suit :

<u>CHAPITRE I</u>	: Recettes de l'exercice 1962-1963
<u>CHAPITRE II</u>	: Dépenses de l'exercice 1962-1963
<u>CHAPITRE III</u>	: Avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1963
<u>CHAPITRE IV</u>	: Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité
<u>CHAPITRE V</u>	: Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts
<u>CHAPITRE VI</u>	: Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties
<u>CHAPITRE VII</u>	: Fonds des pensions
<u>CHAPITRE VIII</u>	: Péréquation-ferrailles

(1) Deux autres parties distinctes du présent rapport sont spécialement consacrées aux dépenses administratives.

Tableau n° 9: SYNTHÈSE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ PENDANT L'EXERCICE 1962-1963 ARRÊTÉE À LA DATE DU 30 JUIN 1963

R E C E T T E S E T D E P E N S E S

	U.C.	U.C.	U.C.
1.- AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	229.751.391,57		34.522.389,53
2.- RECETTES DE L'EXERCICE 1962-1963			215.841,92
- Recettes du prélèvement et divers	43.286.963,27		
- Recettes du fonds des pensions	1.977.325,53		
		275.015.680,37	
			1.761.483,61
			36.499.715,06
			238.515.965,31
			275.015.680,37

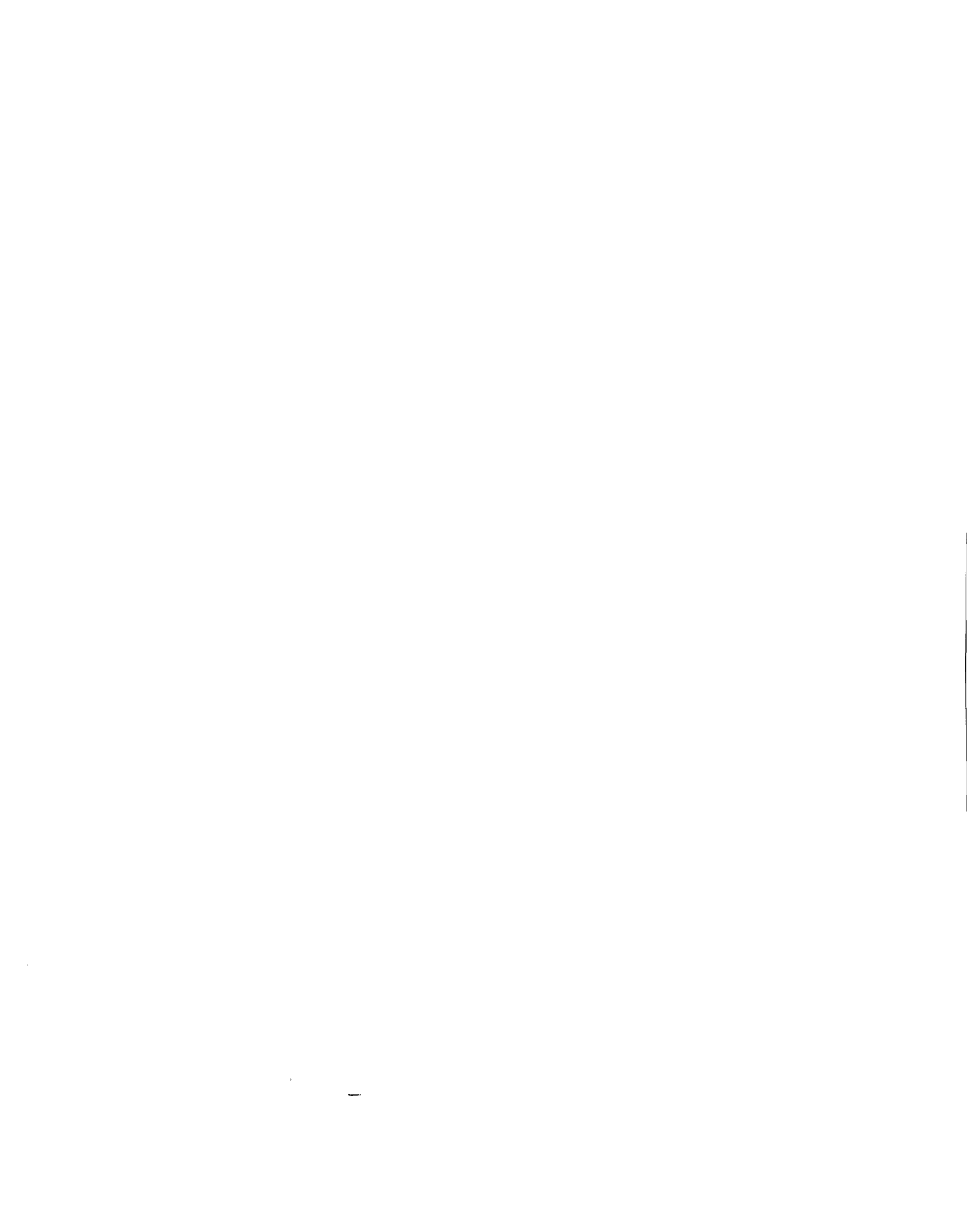
A C T I F S E T P A S S I F S A U 3 0 J U I N 1 9 6 3

	U.C.	U.C.	U.C.	PASSIFS
1.- DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME	147.466.518,81	152.856.132,65		154.541.624,67
- Caisse, chèques postaux, banques à vue et à terme				
- Placements à court et moyen terme avec engagements bancaires	5.389.613,84			100.000.000,--
2.- PORTEFEUILLE-TITRES (VALEUR D'ACQUISITION)		43.360.967,06		54.541.624,67
3.- PRETS SUR FONDS PROPRES (EN DIVERSES DEVISES)		52.332.418,60		
- Prêts sur fonds de la réserve spéciale (construction de maisons ouvrières) (1)	43.875.429,67			
- Prêts au titre de la réadaptation (2)	5.599.879,05			
- Prêts au titre des recherches techniques et économiques	2.857.109,88			
4.- DEBITEURS DIVERS		1.674.222,53		
5.- INTERETS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ECHUS, SUR DEPOTS, PORTEFEUILLE, PRETS ET GARANTIES		5.927.856,08		
6.- PRETS SUR EMPRUNTS ET FONDS NON VERSES (3)		301.538.014,57		
- Prêts consentis au moyen des emprunts (amortissements déduits) (en diverses devises)	294.175.583,63			25.409.012,79
- Prêts pour le financement d'investissements industriels				2.000.000,--
- Prêts pour la reconversion				11.867.170,70
- Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières				3.816.085,82
- Fonds d'emprunt non versés	7.362.430,94			1.729.116,32
7.- DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES				223.258,77
	37.068.505,03			301.538.014,57
				p.m.
		557.689.611,49		557.689.611,49

(1) Sur des engagements s'élevant à U.C. 45.414.807,35.
 (2) Sur des engagements s'élevant à U.C. 5.611.485,15.

(3) Les prêts accordés sur fonds d'emprunt et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs, sont nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note (1) au passif du bilan, à concurrence des montants suivants:
 Poste 6: U.C. 216.338.145,82 - Poste 1: U.C. 1.805.031,56 - Poste 5: U.C. 2.242.052,84.

(1) Les emprunts garantis couverts par l' "Act of Pledge" s'élevant à U.C. 216.338.145,82



C H A P I T R E I

RECETTES DE L'EXERCICE 1962-1963

12.- Montant et répartition des recettes de l'exercice

Le montant des recettes réalisées par la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963 s'établit comme suit :

A.- recettes du prélèvement	UC	19.625.488,41
B.- intérêts et revenus des comptes bancaires et des autres placements de la Haute Autorité	UC	7.703.051,46
C.- amendes et intérêts de retard	UC	11.556,73
D.- recettes administratives	UC	434.543,35
E.- recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts	UC	15.512.323,32
<u>Recettes proprement dites de la Haute Autorité</u>	UC	<u>43.286.963,27</u>
F.- recettes du fonds des pensions	UC	1.977.325,53
soit au total	UC	<u>45.264.288,80</u>

A.- LES RECETTES DU PRELEVEMENT

13.- Montant et répartition des recettes du prélèvement de l'exercice 1962-1963

Le montant des recettes du prélèvement encaissées pendant l'exercice 1962-1963 s'est élevé, en chiffres arrondis, à

UC 19.625.488,--

Ces encaissements concernent :

- des déclarations des entreprises pour leur production des mois compris dans l'exercice 1962-1963, à concurrence de	UC	16.404.578,--
- des déclarations des entreprises pour des productions réalisées au cours d'exercices précédents, à concurrence de	UC	3.220.910,--

La répartition par pays et par groupes de produits, des encaissements de l'exercice 1962-1963 est établie au tableau n°10 à la page suivante.

Tableau n°10 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR GROUPES DE PRODUITS DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 1962-1963 (en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 30 juin 1963.			
Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	4.117.142	5.930.856	10.047.998
Belgique	559.665	1.130.700	1.690.365
France	1.241.459	3.169.946	4.411.405
Italie	16.576	2.166.383	2.182.959
Luxembourg	-	603.814	603.814
Pays-Bas	282.854	406.093	688.947
Communauté	6.217.696	13.407.792	19.625.488

14.- Enregistrement des déclarations et prélèvements. Situation générale des opérations de prélèvement au 31 août 1963

La comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre que les encaissements réellement effectués pendant les exercices financiers. Elle ne fait pas apparaître le montant des déclarations introduites par les entreprises ni celui des sommes restant à recouvrer, à la clôture de chaque exercice, sur ces déclarations.

Les situations détaillées relatives aux déclarations introduites par les entreprises sont établies par le bureau du prélèvement sur base d'enregistrements dont nous avons décrit le mécanisme dans nos précédents rapports. Ce bureau enregistre également les encaissements réellement effectués et peut indiquer, à tout moment, le montant des sommes restant dues par les entreprises. On doit souligner que ces enregistrements sont répartis entre les exercices financiers en fonction, non pas des dates auxquelles les déclarations sont introduites ou les encaissements effectués, mais bien en fonction des périodes auxquelles se rapportent les productions qui ont servi d'assiette à la perception du prélèvement.

Les situations établies par le bureau du prélèvement après la clôture de chaque exercice sont arrêtées au 31 août. Le choix de cette date permet de tenir compte des encaissements relatifs aux productions du dernier mois de l'exercice, ces encaissements nécessitant normalement un délai de deux mois.

Arrêtée au 31 août 1963, la situation générale des opérations du prélèvement s'établit comme suit :

- Prélèvements déclarés, déjà encaissés ou restant normalement à recouvrer	UC 359.213.221,--
Soit prélèvements encaissés	UC 359.144.836,--
restes à recouvrer	UC 68.385,--
- Encaissements différés de prélèvements pour quantités de houille stockées jusqu'au 30 juin 1963	UC 251.884,--
- Prélèvements restant dus, enregistrés sous la rubrique "liquidations judiciaires"	UC 88.901,--
- Déclarations de productions en "surséances indéfinies"	UC 103.290,--
- Productions déclarées, mais non redevables du prélèvement (inférieures à UC 40,-- par mois)	UC 229.099,--
Montant total des productions déclarées ..	UC 359.886.395,--

La non perception du prélèvement sur les déclarations d'un montant inférieur à UC 40,-- par mois résulte de la décision n°31-55 de la Haute Autorité entrée en vigueur le 1er décembre 1955.

Quant aux déclarations inférieures à cette limite et antérieures à la décision précitée de la Haute Autorité, l'autorité compétente a pris à leur égard une mesure de surséance indéfinie.

Tableau n°11 : REPARTITION PAR PAYS, PAR PRODUITS ET PAR PERIODES D'IMPUTATION DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DES ONZE PREMIERS EXERCICES (en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 31 août 1963.								
Pays	Exercices 1952-1953 à 1960-1961		Exercice 1961-1962		Exercice 1962-1963		Total	
		%		%		%		%
I Charbon								
Allemagne	71.392.898	47,23	5.253.220	37,80	3.537.666	38,09	80.183.784	45,99
Sarre	6.831.182	45,53	-	-	-	-	6.831.182	45,53
Belgique	13.781.463	43,51	716.660	30,35	480.916	30,62	14.979.039	42,07
France	27.088.445	37,58	1.744.007	28,23	1.063.003	26,10	29.895.455	36,31
Italie	458.863	2,04	23.309	0,78	14.763	0,70	496.935	1,80
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	6.103.437	53,92	413.405	40,26	266.541	35,21	6.783.383	51,76
	125.656.288	40,08	8.150.601	29,86	5.362.889	29,20	139.169.778	38,74
II Acier								
Allemagne	79.754.855	52,77	8.642.851	62,20	5.750.811	61,91	94.148.517	54,01
Sarre	8.172.438	54,47	-	-	-	-	8.172.438	54,47
Belgique	17.890.251	56,49	1.644.302	69,65	1.089.744	69,38	20.624.297	57,93
France	45.000.285	62,42	4.433.252	71,77	3.009.383	73,90	52.442.920	63,69
Italie	22.075.793	97,96	2.947.358	99,22	2.080.060	99,30	27.103.211	98,20
Luxembourg	9.783.623	100,00	867.894	100,00	579.491	100,00	11.231.008	100,00
Pays-Bas	5.216.988	46,08	613.516	59,74	490.548	64,79	6.321.052	48,24
	187.894.233	59,92	19.149.173	70,14	13.000.037	70,80	220.043.443	61,26
III Total								
Allemagne	151.147.753	100	13.896.071	100	9.288.477	100	174.332.301	100
Sarre	15.003.620	100	-	-	-	-	15.003.620	100
Belgique	31.671.714	100	2.360.962	100	1.570.660	100	35.603.336	100
France	72.088.730	100	6.177.259	100	4.072.386	100	82.338.375	100
Italie	22.534.656	100	2.970.667	100	2.094.823	100	27.600.146	100
Luxembourg	9.783.623	100	867.894	100	579.491	100	11.231.008	100
Pays-Bas	11.320.425	100	1.026.921	100	757.089	100	13.104.435	100
	313.550.521	100	27.299.774	100	18.362.926	100	359.213.221	100

15.- Prélèvements déclarés, déjà encaissés ou restant normalement à recouvrer

a.- Situation des prélèvements déclarés par les entreprises

On trouvera au tableau n°11 le montant des prélèvements déclarés par les entreprises et répartis par périodes, par groupes de produits et par pays. Cette situation, arrêtée au 31 août 1963, porte sur les prélèvements relatifs aux productions des onze premiers exercices.

On notera que plusieurs chiffres figurant au tableau n°11 diffèrent de ceux que nous avons cités, pour les mêmes éléments, dans notre précédent rapport. Ces discordances s'expliquent par le fait que, dans le courant de l'exercice 1962-1963, le bureau du prélèvement a encore enregistré des déclarations complémentaires ou des rectifications de déclarations afférentes à des productions des exercices antérieurs (1).

b.- Situation des encaissements effectués sur les prélèvements déclarés par les entreprises

Cette situation (tableau n°12), arrêtée également au 31 août 1963, indique les paiements effectués sur les déclarations des entreprises dont le montant figure au tableau n°11.

Pour des raisons déjà indiquées ci-dessus, plusieurs chiffres figurant au tableau n°12 diffèrent également de ceux qui ont été cités dans nos rapports antérieurs.

Tableau n°12 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR PERIODES DES ENCAISSEMENTS RELATIFS AUX PRODUCTIONS DES ONZE PREMIERS EXERCICES
(en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 31 août 1963.

Pays	Exercices 1952-1953 à 1960-1961	Exercice 1961-1962	Exercice 1962-1963	Total
Allemagne	151.139.012	13.889.078	9.287.782	174.315.872
Sarre	15.003.620	-	-	15.003.620
Belgique	31.670.612	2.360.962	1.568.484	35.600.058
France	72.088.730	6.176.609	4.063.073	82.328.412
Italie	22.529.898	2.962.697	2.068.909	27.561.504
Luxembourg	9.783.623	867.894	579.491	11.231.008
Pays-Bas	11.320.425	1.026.921	757.016	13.104.362
Communauté	313.535.920	27.284.161	18.324.755	359.144.836

(1) Les modifications apportés, dans le sens d'une diminution, aux montants déclarés des exercices antérieurs proviennent, notamment, du fait que certaines entreprises, qui étaient en retard de paiement, sont tombées en faillite ou ont été considérées comme insolubles. Les montants restant dus par ces entreprises sont alors déduits des montants déclarés et portés à des comptes spéciaux "faillite", "surséances indéfinies", tenus par le bureau du prélèvement (voir situation générale des opérations du prélèvement au n°14 ci-avant). Cette procédure a pour conséquence que la différence entre le total des montants déclarés et celui des montants encaissés représente à tout moment le "reste à recouvrer" dont le paiement doit normalement intervenir dans les prochains mois.

c.- Situation des sommes restant à recouvrer

Au 31.8.1963, le montant des sommes à recouvrer s'élevait à UC 68.385.
Par pays, ce montant se répartit comme suit :

Tableau n°13 : <u>MONTANTS A RECOUVRER SUR LES PRODUCTIONS DES ONZE PREMIERS EXERCICES</u>				
(en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 31 août 1963.				
Pays	Montants déclarés	Montants payés	Recouvrements à effectuer au 31.8.1963	
				% (1)
Allemagne	174.332.301	174.315.872	16.429	0,0046
Sarre	15.003.620	15.003.620	-	-
Belgique	35.603.336	35.600.058	3.278	0,0009
France	82.338.375	82.328.412	9.963	0,0028
Italie	27.600.146	27.561.504	38.642	0,0108
Luxembourg	11.231.008	11.231.008	-	-
Pays-Bas	13.104.435	13.104.362	73	-
Communauté	359.213.221	359.144.836	68.385	0,0191

(1) Les pourcentages sont calculés par rapport au total des montants déclarés.

Les montants à recouvrer concernent des productions déclarées pour l'exercice 1962-1963 à concurrence de UC 38.171, des productions de l'exercice 1961-1962 à concurrence de UC 15.613 et des productions des exercices antérieurs à concurrence de UC 14.601.

La Haute Autorité nous a signalé que, pour l'exercice 1962-1963, quatre entreprises italiennes et une entreprise française n'ont pas introduit de déclaration pour leur production sidérurgique assujettie au prélèvement. Il s'agit de très petits producteurs pour lesquels on ne trouve même pas de chiffres statistiques.

16.- Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés

On voudra bien se référer à notre rapport sur l'exercice financier 1958-1959 (volume I, édition française, n°6) dans lequel sont résumées les décisions prises par la Haute Autorité en vue d'autoriser certaines entreprises, ayant à faire face à une accumulation exceptionnelle de leurs stocks, à différer le paiement des sommes dues au titre de prélèvement.

Le tableau ci-après permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 31 août 1962 au 31 août 1963. On observe la diminution importante des encaissements différés (près des deux tiers) survenue au cours de l'exercice 1962-1963.

Rappelons que la comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre pas le montant des prélèvements différés. Ce montant n'est pas davantage compris, par le bureau du prélèvement, dans les prélèvements déclarés, ni, par le fait même, dans les montants à recouvrer tels qu'ils figurent aux tableaux n°11 et n°13.

Tableau n°14 : ENCAISSEMENTS DIFFERES DE PRELEVEMENT POUR QUANTITES DE HOUILLE STOCKEES JUSQU'AU 30 JUIN 1963 (en unités de compte A.M.E.) Situation arrêtée au 31.8.1963.					
Pays		Prélèvements différés au 31.8.1962	Prélèvements différés pour accroissement de stock +	Prélèvements devenus exigibles pour diminu- tion de stock	Encaissements différés au 31.8.1963
Allemagne	DM	1.798.569	200.633	1.299.456	699.746
	UC	449.642	50.158	324.864	174.936
Belgique	FB	2.470.228	75.554	2.339.945	205.837
	UC	49.405	1.511	46.799	4.117
France	FF	1.147.843	44.170	834.500	357.513
	UC	232.495	8.947	169.028	72.414
Pays-Bas	Fl.	6.928	7.671	13.088	1.511
	UC	1.914	2.119	3.616	417
Communauté	UC	733.456	62.735	544.307	251.884

Toutefois, les montants devenus exigibles pour diminution des stocks sont évidemment repris dans les prélèvements déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. En règle générale, ces montants sont ajoutés aux déclarations afférentes aux productions des mois au cours desquels ils sont devenus exigibles.

17.- Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et de contrôle

Pour l'exercice 1962-1963, le taux du prélèvement a été fixé à 0,20% des valeurs imposables (contre 0,30% au cours de l'exercice précédent). Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées. Elles ont fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une information officielle (1) récapitulatif et systématisant le contenu des diverses circulaires antérieures du bureau du prélèvement.

Pendant l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a fait procéder à des contrôles sur place en matière de prélèvement, auprès d'environ 70 entreprises. Ces contrôles ont été effectués par une dizaine d'agents du groupe d'inspection de la Haute Autorité. Plusieurs de ces contrôles ont donné lieu à des redressements de déclarations (déclarations complémentaires) de la part des entreprises.

18.- Nos contrôles

Au cours de l'exercice 1962-1963, nous avons procédé à la vérification par sondages des déclarations ainsi que du calcul, de l'enregistrement et de l'encaissement des prélèvements dus par les entreprises qui ont bénéficié d'une mesure de surséance temporaire au titre de l'aide au financement des stocks de charbon, ainsi que sur les mesures adoptées en cas de retard de paiements, de faillite d'entreprises, etc... Par sondages, nous avons également effectué plusieurs vérifications portant sur des déclarations complémentaires introduites par les entreprises à la suite d'erreurs découvertes par la direction de l'inspection, et nous avons examiné plusieurs rapports de contrôles exécutés sur place par les inspecteurs de la Haute Autorité ainsi que la suite réservée par l'institution aux observations contenues dans ces rapports.

(1) Journal officiel des Communautés européennes n° 111 du 6.11.1962.

Ces vérifications et cet examen ne soulèvent aucune observation particulière de notre part. Les informations que nous avons demandées à l'institution nous ont été communiquées dans tous les cas, avec toute la précision souhaitable.

**B.- INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET DES AUTRES
PLACEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE**

19.- Au tableau n°15 ci-après, nous indiquons la répartition des revenus produits, pendant l'exercice 1962-1963, par les placements de la Haute Autorité. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les produits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par la Haute Autorité.

Tableau n°15 : INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS PENDANT L'EXERCICE 1962-1963 (montants exprimés en unités de compte A.M.E.)			
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)	Intérêts des valeurs en portefeuille, bons, effets, titres et au- tres recettes sur ti- tres	Total par pays
Allemagne	3.241.468,82	1.280.873,45	4.522.342,27
Belgique	419.952,28	276.024,68	695.976,96
France	898.205,53	545.181,64	1.443.387,17
Italie	657.939,04	68.119,32	726.058,36
Luxembourg	201.011,34		201.011,34
Pays-Bas	54.900,54	82.876,42	137.776,96
Grande-Bretagne	18.464,63		18.464,63
Suisse	68.211,47		68.211,47
Etats-Unis	262.981,32	7.584,63	270.565,95
Totaux	5.823.134,97	2.260.660,14	8.083.795,11
A déduire : intérêt bonifié par la Haute Autorité sur les avoirs du fonds des pensions			380.743,65
Total net			7.703.051,46

On sait que la Haute Autorité est chargée, en vertu du statut des fonctionnaires de la Communauté, de gérer les avoirs du fonds des pensions au même titre que ceux de son patrimoine, à charge de bonifier annuellement sur ces avoirs un intérêt de 3,5%. La Haute Autorité porte actuellement l'intérêt précité en déduction de l'ensemble des recettes constituées par les intérêts et revenus de ses comptes bancaires et autres placements. Pour l'exercice 1962-1963, cet intérêt a atteint le montant de UC 380.743,65 figurant au tableau ci-dessus.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la Haute Autorité, rappelons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1962-1963 et encaissés au 30 juin 1963, les intérêts courus à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus, ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (prorata d'intérêt);

- les revenus indiqués au tableau n°15 sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la Haute Autorité ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique "Frais financiers" (infra, chapitre II, paragraphe III).

On trouvera quelques indications relatives aux placements eux-mêmes et à la politique suivie par la Haute Autorité dans le chapitre III consacré aux avoirs détenus par l'institution au 30 juin 1963.

C.- AMENDES ET INTERETS DE RETARD

20.- La Haute Autorité a mis des amendes, pour un montant de UC 11.556,73, à charge d'entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du traité.

Le montant de ces amendes et intérêts de retard se répartit comme suit : UC 5.200 pour deux entreprises belges, UC 2.025,50 pour une entreprise française et UC 438,54 pour trois entreprises italiennes (1). En outre, ce montant comprend également le montant d'une amende relative à la péréquation-ferrailles (UC 3.892,69) payée par une entreprise italienne à titre de sanction pour non transmission de documents sur base de l'article 47 du traité.

D.- RECETTES ADMINISTRATIVES

21.- Les recettes administratives ont atteint, pour l'exercice 1962-1963, un montant total de UC 434.543,35.

Une partie importante de ces recettes provient du produit de la vente de publications et du remboursement de dépenses relatives à la préparation et à la correction des publications (UC 245.938,87), de remboursements (UC 98.526,12) relatifs aux prestations du personnel de la Haute Autorité (interprètes et autres agents) mis à la disposition des institutions des Communautés ainsi que du recouvrement de dépenses diverses de fonctionnement des services (UC 26.183,60 notamment pour des fournitures de bureau et de carburant faites à d'autres organismes) et de la récupération de frais judiciaires en exécution d'arrêts de la Cour de justice (UC 19.439,33).

La Haute Autorité a également comptabilisé parmi les recettes administratives le recouvrement de dépenses relatives aux immeubles (UC 19.823,22), le recouvrement de dépenses afférentes aux installations mécanographiques (UC 11.962,70), le produit de la vente de matériel et de véhicules automobiles usagés (UC 10.368,15) ainsi que diverses récupérations et régularisations afférentes aux exercices clos.

On trouvera dans l'annexe I de la présente partie du rapport une analyse plus détaillée des recettes administratives de l'exercice.

(1) Ce montant représente le solde entre, d'une part, les amendes versées par trois entreprises italiennes au cours de l'exercice (UC 6.477,92) et, d'autre part, le remboursement partiel par la Haute Autorité au cours de l'exercice, en exécution d'un arrêt de la Cour de justice, du montant d'une amende payée par une entreprise italienne au cours de l'exercice précédent (UC 6.039,38).

E.- RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES
GARANTIES ET DES PRETS

22.- Ces recettes se subdivisent comme suit :

- recettes en rapport avec les emprunts contractés par la Haute Autorité et les prêts correspondants		
- intérêts des prêts et recettes accessoires	UC	14.513.234,21
- intérêts sur fonds d'emprunts non versés ..	UC	200.842,81
- intérêts des prêts consentis au moyen de fonds non empruntés	UC	639.792,34
- commission de garantie	UC	158.453,96
Total	UC	15.512.323,32

En ce qui concerne ces différentes rubriques, on voudra bien se référer aux chapitres IV, V et VI de la présente partie du rapport consacrés spécialement, les deux premiers, aux emprunts conclus et aux prêts consentis par la Haute Autorité, le troisième aux engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.

F.- RECETTES DU FONDS DES PENSIONS

23.- Les opérations du fonds des pensions sont analysées, infra, dans le chapitre VII.



C H A P I T R E II

DEPENSES DE L'EXERCICE 1962 - 1963

24.- Montant et répartition des dépenses

Les dépenses de l'exercice 1962-1963 se répartissent comme suit :

- dépenses administratives de la Haute Autorité	UC	11.516.261,12
- dépenses administratives des institutions communes (part mise à charge de la C.E.C.A.)	UC	2.939.852,18
- dépenses de recherches techniques et économiques	UC	3.850.580,28
- dépenses de réadaptation	UC	887.949,46
- frais financiers	UC	1.327.017,90
- dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts	UC	14.000.728,59
		UC 34.522.389,53
- dépenses à charge du fonds des pensions et affectations à ce même fonds	UC	1.977.325,53
		UC 36.499.715,06
soit au total	UC	

Les dépenses de recherches techniques et économiques, les dépenses de réadaptation et les frais financiers font l'objet des trois paragraphes du présent chapitre.

Les dépenses administratives de la Haute Autorité, imputées à l'état prévisionnel de l'exercice 1962-1963, sont analysées d'une manière entièrement distincte dans le volume II du présent rapport.

Les dépenses groupées sous la rubrique "Dépenses des institutions communes aux trois Communautés européennes" comprennent la partie, incombant à la C.E.C.A., des dépenses exposées par ces institutions pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963. Cette période ne correspond pas à un exercice de ces institutions puisque, actuellement, celles-ci ont un exercice correspondant à l'année civile.

La troisième partie du présent rapport, rédigée en commun avec la Commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, traite notamment des recettes, des dépenses et de la gestion financière des institutions communes pendant leur exercice 1962, c'est-à-dire pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1962.

En ce qui concerne les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts, on voudra bien se référer au chapitre IV (infra), spécialement consacré aux emprunts conclus par la Haute Autorité et aux prêts consentis par elle, sur le produit de ces emprunts, aux entreprises de la Communauté.

Quant aux dépenses à charge du fonds des pensions et aux sommes affectées à ce fonds, leur montant total correspond à celui des recettes encaissées par la Haute Autorité pour le compte du fonds des pensions (supra, chapitre I). Les opérations relatives au fonds des pensions sont analysées dans le chapitre VII.

PARAGRAPHE I : DEPENSES POUR RECHERCHES
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

25.- Provision pour recherches techniques et économiques

Nous avons exposé dans notre précédent rapport (1) les modifications apportées par la Haute Autorité au mode de constitution de cette provision, le but poursuivi étant d'aboutir à une application plus exacte de la notion de provision. Rappelons brièvement que la provision comprend à la clôture de chaque exercice :

- le montant des engagements souscrits par la Haute Autorité en matière d'aides non remboursables et qui doivent encore donner lieu à paiement;
- le montant constituant la contrepartie des prêts accordés par la Haute Autorité(2);
- une réserve dite "conjoncturelle" de UC 3.000.000 destinée à ne pas devoir réduire les aides financières à la recherche ou à augmenter le taux du prélèvement en cas de basse conjoncture.

26.- Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1963

Les dépenses pour recherches techniques et économiques de la Haute Autorité, payées pendant l'exercice 1962-1963, se sont élevées à UC 3.850.580,28, ce qui porte à un montant de UC 20.165.866,34 les dépenses payées par la Haute Autorité depuis le début de son activité.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1963, la situation se présente comme suit :

- affectations comptables à la provision	UC	41.382.213,91
- à déduire		
1) les dépenses totales payées par la Haute Autorité	UC	20.165.866,34
2) les remboursements partiels de prêts accordés par la Haute Autorité (3).....	UC	80.464,78
		UC 20.246.331,12
- montant de la provision au 30 juin 1963	UC	21.135.882,79

Ce montant se décompose comme suit :

1) <u>Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables</u>	UC	15.278.772,91
- engagements subsistant au 30 juin 1962..	UC	15.959.434,19

-
- (1) Rapport sur l'exercice 1961-1962, volume I, n°15.
- (2) Les prêts consentis par la Haute Autorité constituent une utilisation de la provision, mais, au point de vue comptable, ils ne diminuent pas, comme le feraient des subventions à fonds perdus, le montant de cette provision figurant au bilan. En effet, ces prêts entraînent le remplacement d'un élément d'actif (disponibilités) par un autre élément d'actif (débiteurs) sans, dès lors, que soit modifié le poste du passif correspondant, c'est-à-dire la provision.
- (3) Le montant remboursé sur les prêts consentis par la Haute Autorité est transféré en solde non affecté et vient donc en diminution de la provision.

- engagements nouveaux contractés au cours de l'exercice 1962 - 1963	UC	3.169.919,--	
	UC	19.129.353,19	
- A déduire :			
dépenses payées pendant l'exercice en exécution d'engagements	UC	3.850.580,28	
2) <u>Contrepartie des prêts versés et en instance</u>	UC	2.857.109,88	
- prêts accordés au 30 juin 1962	UC	2.899.769,47	
- A déduire :			
remboursements de prêts pendant l'exercice	UC	42.659,59	
3) Réserve "conjoncturelle"	UC	3.000.000,--	

En ce qui concerne les prêts imputés à la provision pour recherches techniques et économiques, il s'agit de prêts destinés à la construction expérimentale (deuxième programme) de maisons ouvrières. Ces prêts sont examinés dans le chapitre V (paragraphe II) de la présente partie du rapport.

27.- Principes fondamentaux des interventions de la Haute Autorité

Nous avons exposé dans nos précédents rapports les principes de base régissant les interventions financières de la Haute Autorité en matière de recherches. Ces principes fondamentaux n'ont subi aucune modification importante.

Le 24 avril 1963 (1), la Haute Autorité a adopté un nouveau texte précisant les principes de sa politique de recherches. Ce texte porte principalement sur les lignes directrices des interventions financières de la Haute Autorité en matière de promotion de la recherche technique et sur les moyens susceptibles d'assurer une collaboration appropriée entre les différents organismes de recherches. D'une façon plus précise, cette communication définit la procédure applicable au dépôt et à l'examen des demandes d'aides financières, les conditions et modalités de ces aides, ainsi que les obligations des bénéficiaires des aides quant à la diffusion des résultats.

Il est intéressant de souligner que le bénéficiaire de l'aide est tenu d'envoyer tous les six mois à la Haute Autorité un rapport technique et un rapport financier sur l'exécution de la recherche, la Haute Autorité se réservant le droit de contrôler sur pièces et sur place le bien-fondé des dépenses exposées.

En ce qui concerne les modalités de financement, la communication précise que l'aide de la Haute Autorité ne concerne qu'une partie des dépenses directement occasionnées par la recherche, ces dépenses pouvant être des frais opérationnels (personnel, fournitures consommables, etc.) ou des dépenses d'équipement (installation et matériel destinés directement à la recherche). A la clôture de la recherche, la Haute Autorité obtient le remboursement, dans tous les cas, de la quote-part qui lui revient dans la valeur résiduelle du matériel. Lorsque des installations déjà existantes ou acquises en vue d'un emploi industriel ultérieur ou d'autres recherches futures sont mises à la disposition de la recherche, l'aide de la Haute Autorité peut éventuellement couvrir la diminution de valeur subie par ces installations dans toute la mesure où elle résulte de l'accomplissement de la recherche; en cas de dépréciation intégrale imputable à la recherche, la Haute Autorité pourra même prendre en charge une quote-part dans les frais d'acquisition.

(1) Voir Journal officiel du 9 mai 1963, page 1433/63.

La convention conclue avec le bénéficiaire de son intervention fixe le montant maximum de la contribution accordée par la Haute Autorité. Dans la limite de ce montant, l'institution rembourse sa quote-part dans les dépenses exposées, et dûment justifiées, par le bénéficiaire de l'aide. Surtout dans les cas de recherches fondamentales ou de recherches entraînant des dépenses importantes, la Haute Autorité accorde souvent des avances semestrielles. Sauf cas exceptionnel, le total des versements effectués par la Haute Autorité ne doit pas dépasser 90% de l'aide accordée avant que les rapports techniques et financiers finaux, établis par les bénéficiaires, aient été reçus et reconnus conformes.

La Haute Autorité a enfin précisé les obligations qu'elle entendait imposer au bénéficiaire d'une aide, en vue de mettre les résultats des recherches financées par elle à la disposition de tous les intéressés dans la Communauté. Pour sa part, la Haute Autorité participera aux frais de publication des résultats de la recherche ainsi qu'aux frais de dépôt, de conservation et de défense d'éventuels brevets. Par contre, elle devra recevoir une partie des redevances que le bénéficiaire de l'aide obtiendrait pour la délivrance de licences sur droits de propriété industrielle ou pour la communication de connaissances.

28.- Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques

On trouvera, dans l'annexe II de la présente partie du rapport, un tableau détaillé indiquant, d'une part, pour l'ensemble des recherches terminées et, d'autre part, pour chacune des recherches subventionnées par la Haute Autorité et non encore terminées, le montant maximum de l'aide accordée par la Haute Autorité et le montant des paiements déjà effectués.

Si l'on groupe les recherches par secteurs principaux, la situation des contributions à fonds perdus décidées par la Haute Autorité et des versements effectués se présente comme suit :

	Montant des contributions accordées (UC)	Montant des versements effectués au 30.6.1963 (UC)
1) Sidérurgie	10.405.105,11	7.214.344,50
2) Minerais	5.330.000,--	2.153.653,31
3) Industrie charbonnière	9.622.261,--	4.631.593,25
4) Hygiène, sécurité et médecine du travail	8.117.884,--	4.333.529,47
5) Maisons ouvrières (constructions expérimentales) (1)	1.969.389,14(2)	1.832.745,81(3)
Total	35.444.639,25	20.165.866,34

On trouvera dans l'annexe II de la présente partie du rapport des indications plus détaillées relatives à la nature des recherches subventionnées par la Haute Autorité, à l'état d'avancement des travaux et, le cas échéant, aux publications destinées à diffuser les résultats obtenus.

- (1) On trouvera dans l'annexe III de la présente partie de ce rapport, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de logements ouvriers.
- (2) Dont UC 995.838,08 pour le premier programme de construction expérimentale terminé depuis plusieurs années et UC 973.551,06 pour le deuxième programme toujours en cours de réalisation.
- (3) Dont UC 995.838,08 pour le premier programme et UC 836.907,73 pour le deuxième programme.

29.- Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques

Comme les années précédentes, la Haute Autorité a effectué, pour les recherches sidérurgiques et charbonnières, un contrôle sur place en fin de période de recherches et avant clôture des comptes. Ces contrôles revêtent chaque fois un aspect technique et un aspect financier.

De plus, dans le courant de l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a jugé opportun de procéder à 11 contrôles sur place en cours de recherches.

Nous avons pu prendre connaissance des rapports établis à la suite de ces contrôles; ils concluent, d'une façon générale, à la bonne exécution des engagements souscrits par les bénéficiaires (1).

En ce qui concerne les recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail, la Haute Autorité a poursuivi son effort de contrôle, conformément au souhait exprimé dans nos précédents rapports. En effet, durant l'exercice écoulé, des vérifications ont été entreprises auprès de treize instituts bénéficiaires d'aides de la Haute Autorité. Les contrôles effectués portent sur un ensemble de 56 contrats de recherche contre 15 durant l'exercice précédent. Nous avons également pris connaissance des rapports financiers, dont certains assez succincts, établis à la suite de ces contrôles.

30.- Nos contrôles

Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos rapports antérieurs, nos contrôles en matière de recherches techniques et économiques consistent essentiellement à vérifier si les paiements effectués par la Haute Autorité sont conformes aux conditions financières inscrites dans les conventions et à prendre connaissance des rapports de contrôle établis par les services de la Haute Autorité.

Mais ces contrôles n'ont pu porter jusqu'à présent sur les justifications proprement dites des dépenses prises en charge par la Haute Autorité, les pièces justificatives de ces dépenses étant conservées par les contractants. Elles ne pourraient être vérifiées qu'auprès d'eux, ce que la Haute Autorité s'est d'ailleurs réservé, pour elle et pour ses services, le droit de faire.

Pour donner à notre contrôle externe sa pleine efficacité et pour tenir compte du fait qu'en l'espèce, la Haute Autorité est dans une certaine mesure à la fois juge et partie, il serait souhaitable, croyons-nous, que nos propres vérifications puissent, lorsque nous l'estimerions nécessaire, atteindre la justification même des dépenses couvertes en partie par la Haute Autorité.

Dans ce but, deux solutions peuvent être envisagées. La première consisterait à imposer aux bénéficiaires des aides la transmission, pour un délai limité, des pièces justificatives des dépenses dont ils demandent le remboursement à la Haute Autorité. Etant donné que la plupart de ces dépenses sont exclusivement en rapport avec la recherche, une telle transmission ne devrait pas se heurter, sauf cas exceptionnels, à des difficultés insurmontables.

Si cette solution s'avérait impossible à mettre en oeuvre, il resterait à envisager la possibilité de réserver, également pour l'organe de la Communauté qu'est le Commissaire aux comptes, le droit d'effectuer des vérifications directes auprès des cocontractants. Puisque ceux-ci acceptent de se soumettre, le cas échéant, à des vérifications faites par les services de la Haute Autorité, on ne voit pas pour quelle raison ils pourraient refuser que soit également prévue, dans les contrats, la possibilité de vérifications analogues effectuées par le Commissaire aux comptes de la Communauté.

(1) Signalons, toutefois, que la Haute Autorité a résilié, en fin d'exercice, un contrat conclu avec une entreprise qui a dû renoncer, pour des causes qui lui sont propres, à continuer la recherche dont elle avait été chargée en 1960; aux termes de la résiliation intervenue, la Haute Autorité sera remboursée intégralement de l'avance consentie à cette entreprise en 1960.

Ce qui nous paraît important, c'est d'admettre et de prévoir le principe de nos vérifications. Il est évident qu'elles ne revêtiront jamais un caractère systématique et qu'elles seraient opérées selon des modalités différentes de celles que nous appliquons pour nos contrôles habituels. Il va pareillement de soi que toutes dispositions utiles seraient prises en vue d'éviter tout double emploi. En d'autres termes, il ne s'agirait que d'interventions complémentaires auxquelles le Commissaire aux comptes déciderait de recourir en cas de besoin, pour pallier les insuffisances éventuelles des autres modes d'investigation qui sont à sa disposition.

Nous n'ignorons pas que le problème des vérifications à effectuer directement auprès des cocontractants par le Commissaire aux comptes a déjà été examiné il y a plusieurs années et que le Conseil notamment avait adopté, à son sujet, une position négative. Etant donné la multiplication et l'importance croissante des dépenses en cause et compte tenu de l'expérience dont on dispose actuellement, nous croyons qu'un nouvel examen du problème, effectué à la lumière des considérations qui précèdent, serait opportun.

PARAGRAPHE II : DEPENSES DE READAPTATION

31.- Provision pour réadaptation

La Haute Autorité suit, en ce qui concerne la provision pour réadaptation, la même ligne de conduite qu'à l'égard de la provision pour recherches techniques et économiques (supra n°25).

Dès lors, la provision comprend à la clôture de chaque exercice :

- un montant correspondant aux engagements subsistant en matière d'aides non remboursables;
- la contrepartie des prêts accordés par la Haute Autorité (1);
- une réserve "conjoncturelle" dont le montant a été fixé, pour la réadaptation, à UC 10.000.000.

Au cours de l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a également décidé de déduire de la provision, à concurrence de UC 3.617.412,42, le solde des engagements afférents aux opérations de réadaptation entièrement liquidées.

32.- Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1963

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1963, la situation se présente comme suit :

- affectations à la provision	UC	84.085.347,82
- à déduire	UC	48.655.902,76
dépenses totales payées par la Haute Autorité	UC	29.926.537,71
partie annulée des enga- gements afférents à des opérations entièrement liquidées	UC	3.617.412,42

(1) Les prêts consentis par la Haute Autorité constituent une utilisation de la provision, mais, au point de vue comptable, ils ne diminuent pas, comme le feraient des subventions à fonds perdus, le montant de cette provision figurant au bilan. En effet, ces prêts entraînent le remplacement d'un élément d'actif (disponibilités) par un autre élément d'actif (débiteurs) sans, dès lors, que soit modifié le poste du passif correspondant, c'est-à-dire la provision.

transferts divers au solde non affecté (1)	UC 15.111.952,63	
- montant de la provision au 30 juin 1963		UC 35.429.445,06

Cette provision se décompose comme suit :

1.- <u>Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables</u>		UC 19.817.959,91
- engagements subsistant au 30 juin 1962	UC 17.146.506,64	
- remboursements reçus pendant l'exercice et entraînant une réévaluation, en augmentation, du solde des engagements subsistants	UC 19.285,71	
- engagements nouveaux contrac- tés au cours de l'exercice 1962-1963	UC 9.109.980,84	
		UC 26.275.773,19
- à déduire :		
les dépenses payées pendant l'exercice en exécution d'en- gagements	UC 887.949,46	
les annulations d'engagements (2)	UC 3.617.412,42	
un transfert au solde non affecté d'engagements devenus sans objet (3)	UC 1.952.451,40	
		UC 6.457.813,28
2.- <u>Contrepartie des prêts versés et en instance</u>	UC 5.611.485,15	
3.- <u>Réserve "conjoncturelle"</u>	UC 10.000.000,--	
Total de la provision au 30 juin 1963		UC 35.429.445,06

33.- Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories

Les interventions financières de la Haute Autorité au titre de la réadaptation prennent la forme soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdus), soit d'aides remboursables (prêts). Elles peuvent être groupées en trois grandes catégories, à savoir :

- (1) Les transferts comprennent, notamment, des montants pour lesquels il a paru certain à la Haute Autorité que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective, ainsi que des remboursements déjà obtenus sur des prêts consentis par la Haute Autorité dans le cadre des opérations de réadaptation.
- (2) Montant représentant les soldes de crédits ouverts pour des opérations de réadaptation entièrement liquidées.
- (3) Montant pour lequel il paraît certain que les engagements pris ne donneront pas lieu à réalisation effective.

- aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

comprenant :

- a.- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques
- b.- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges, dans le cadre du programme de fermeture
- c.- des aides remboursables (prêts) accordées en vue du relogement des travailleurs déplacés.

- aides fondées sur l'article 56 du traité

Il s'agit d'aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques.

- aides fondées sur l'article 95 du traité

comprenant :

- a.- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire
- b.- des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks
- c.- des aides remboursables (prêts) destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière allemande par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

Au cours de l'exercice 1962-1963, de nouveaux versements ont été effectués, au titre des trois catégories d'interventions rappelées ci-dessus, pour un montant total de UC 908.751,31.

Le tableau n°16 indique la situation au 30 juin 1963 pour les différentes catégories d'interventions, des contributions accordées par la Haute Autorité et des versements effectués par elle.

On trouvera ci-après diverses indications relatives aux interventions de la Haute Autorité qui ont pris la forme d'aides non remboursables. En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, ils sont examinés dans le chapitre V de la présente partie du rapport.

34.- Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques

Comme pour l'exercice précédent, les interventions nouvelles décidées par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1962-1963 ont été fondées sur l'article 56 du traité. Quant aux modalités régissant ces interventions, on voudra bien à ce sujet se référer au texte de notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n°23).

Les interventions nouvelles concernent :

- 36 entreprises allemandes dont :

18 charbonnages pour un montant global de	UC	5.281.125,--
3 entreprises sidérurgiques pour un montant global de	UC	296.875,--
15 mines de fer pour un montant global de	UC	662.250,--

- 5 entreprises belges dont :

4 charbonnages pour un montant global de	UC	550.000,--
1 entreprise sidérurgique pour un montant global de	UC	85.000,--

- 10 entreprises françaises dont :

5 charbonnages pour un montant global de	UC	1.550.619,23
1 entreprise sidérurgique pour un montant global de	UC	484.701,43
4 mines de fer pour un montant global de	UC	199.410,18

Soit, au total, 51 entreprises pour un montant maximum prévu deUC 9.109.980,84

Le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 39.000.

Tableau n° 16 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE LA READAPTATION Situation arrêtée au 30 juin 1963 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)				
	Montant maximum des contributions accordées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité		
		Exercices antérieurs	Exercice 1962-1963	Totaux
A.- SUBVENTIONS				
<u>Paragraphe 23</u>				
- aides de réadaptation	33.945.074,31	18.792.744,67	541.737,91	19.334.482,58
- programme de fermeture des charbonnages belges	6.780.000,--	3.074.380,20	21.782,82	3.096.163,02
<u>Article 56</u>				
- aides de réadaptation	13.861.721,47	369.399,91	324.428,73	693.828,64
<u>Article 95</u>				
- allocations spéciales de chômage	5.184.572,14	5.184.572,14	-	5.184.572,14
- aides au stockage	1.925.581,10	1.617.491,33	-	1.617.491,33
Total des subventions (1)	61.696.949,02	29.038.588,25	887.949,46	29.926.537,71
B.- PRETS				
<u>Paragraphe 23</u>				
- relogement des travailleurs licenciés	324.079,51	291.671,56	20.801,85	312.473,41
<u>Article 95</u>				
- aides au stockage	5.287.405,64	5.287.405,64	-	5.287.405,64
Total des prêts	5.611.485,15	5.579.077,20	20.801,85	5.599.879,05
<u>Total général</u>	67.308.434,17	34.617.665,45	908.751,31	35.526.416,76
(1) Y compris un montant de UC 11.952.451,40 pour lequel il a paru certain à la Haute Autorité que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui a été porté en déduction de la provision pour réadaptation				

Le tableau n°17 ci-après indique, pour chacun des pays, le montant total des aides non remboursables accordées et versées depuis le début du fonctionnement de la Haute Autorité jusqu'au 30 juin 1963, en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et de l'article 56 du traité, à l'exclusion des aides accordées pour le programme de fermeture des charbonnages belges.

35.- Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges

Les versements effectués au titre de la participation de la Haute Autorité à des programmes de fermeture atteignent, au 30 juin 1963, le montant de UC 3.096.163,02 sur un crédit initial total de UC 6.780.000,--.

Rappelons que les interventions de la Haute Autorité prennent la forme d'aides non remboursables octroyées en vue de l'assainissement des mines belges. Le montant total de la contribution décidée par la Haute Autorité, soit UC 6.780.000,--, doit être affecté :

- à concurrence de UC 4.640.000,--, au paiement d'indemnités d'attente et de réinstallation suivant des modalités de calcul identiques à celles qui sont appliquées pour les aides de réadaptation et au paiement des frais de rééducation professionnelle
- à concurrence de UC 2.140.000,--, au paiement d'aides salariales aux conditions indiquées dans notre rapport 1959-1960 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n°30).

Les paiements effectués au 30 juin 1963 concernent les aides salariales à concurrence de UC 1.416.440,-- et les autres indemnités à concurrence de UC 1.679.723,02.

Seuls, des versements d'un montant de UC 21.782,82 ont été effectués, pendant l'exercice 1962-1963, au titre d'indemnités d'attente et de réinstallation. Aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice sur le crédit prévu pour le paiement d'aides salariales.

TABLEAU n° 17 : AIDES DE READAPTATION NON REMBOURSABLES (Paragraphe 23 et article 56, à l'exclusion du programme de fermeture). Contributions accordées et versements effectués par pays. Situation arrêtée au 30 juin 1963. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
P a y s	Contributions accordées (plafond)	Versements effectués			Solde non versé des contributions au 30 juin 1963
		au cours des exercices antérieurs	pendant l'exercice 1962-1963	totaux au 30 juin 1963	
Allemagne	23.886.784,06	7.047.963,89	429.593,55	7.477.557,44	16.409.226,62
Belgique	6.308.000,--	2.632.612,16	96.536,92	2.729.149,08	3.578.850,92
France	6.436.148,16	775.763,28	261.556,86	1.037.320,14	5.398.828,02
Italie	11.175.863,56	8.705.805,25	78.479,31	8.784.284,56	2.391.579,--
Totaux	47.806.795,78 (1)	19.162.144,58	866.166,64	20.028.311,22	27.778.484,56 (1)

(1) En ce qui concerne les contributions accordées en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, il apparaît d'ores et déjà certain que des engagements de l'ordre de UC 11.952.451,40 ne donneront pas lieu à réalisation. Le solde non versé sur contributions à couvrir par la provision au 30 juin 1963 est, de ce fait, ramené à UC 15.826.033,16.

36.- Allocations spéciales temporaires de chômage

En ce qui concerne les allocations temporaires de chômage, la Haute Autorité avait versé, au 30 juin 1962, un montant de UC 5.184.572,14 sur un montant maximum de UC 6.400.000,--. L'accord intervenu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge (1) est arrivé à expiration en date du 31.12.1961. Il n'a pas été prorogé. En accord avec le gouvernement belge, les comptes ont été arrêtés à la somme de UC 5.184.572,14. La Haute Autorité a décidé l'annulation du solde restant inutilisé sur ce crédit, soit UC 1.215.427,86.

37.- Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks (aides au stockage)

Les "aides au stockage de charbon" prennent la forme soit d'aides remboursables (prêts), soit d'aides non remboursables.

On trouvera au tableau n°18 ci-après le montant des engagements acceptés par la Haute Autorité et des versements effectués par elle pour chacune des deux catégories d'aides. Ce même tableau indique la répartition par pays des interventions de la Haute Autorité.

(1) Décision 2/61 du Journal officiel des Communautés européennes n°11 du 10.2.1961.

Tableau n°18 : AIDES AU STOCKAGE - CONTRIBUTIONS ACCORDEES ET VERSEMENTS EFFECTUES			
Situation arrêtée au 30 juin 1963.			
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)			
	Pays	Engagements	Versements effectués pendant les exercices antérieurs
<u>Aides non remboursables</u>	Belgique	990.508,74	990.508,74
	France	589.130,21	589.130,21
	Pays-Bas	37.852,38	37.852,38
	Solde non utilisé	308.089,77	-
	Totaux	1.925.581,10	1.617.491,33
<u>Aides remboursables (prêts)</u>	Allemagne	5.287.405,64	5.287.405,64
	Totaux généraux	7.212.986,74	6.904.896,97

Nous avons exposé dans nos précédents rapports (voir, notamment, notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959, volume I, chapitre II, paragraphe II, n°26 et 27) les modalités selon lesquelles les aides non remboursables sont accordées par la Haute Autorité. En ce qui concerne les aides remboursables (prêts), elles sont examinées dans le chapitre V de la présente partie de ce rapport.

On notera que, au titre des aides au stockage, aucune opération nouvelle n'a été effectuée au cours de l'exercice, ni en engagement, ni en versement, ni en remboursement.

38.- Contrôle des interventions au titre de la réadaptation

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre précédent rapport, les déclarations, relevés et décomptes introduits au titre de la réadaptation, habituellement par les services gouvernementaux des pays membres, font l'objet d'un examen approfondi par les services de la direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion". Cet examen a amené plusieurs redressements.

La direction du budget de la Haute Autorité vérifie à son tour la régularité des ordres de paiement et s'assure qu'ils restent dans la limite des crédits attribués par la Haute Autorité.

Les contrôles par sondages, auxquels nous avons procédé auprès de cette dernière direction, ne soulèvent aucune observation de notre part.

PARAGRAPHE III : FRAIS FINANCIERS

39.- Montant et répartition des frais financiers

Pendant l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a payé les frais ci-après, groupés sous la rubrique "Frais financiers" :

1.- frais bancaires	UC	22.578,15
2.- frais relatifs à la conclusion d'emprunts	UC	1.277.151,76
3.- différences de change et arrondissements	UC	27.287,99
		soit un montant de
	UC	1.327.017,90

Nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport que la Haute Autorité ne comptabilise plus parmi les frais financiers l'intérêt qu'elle est tenue de bonifier au fonds des pensions sur les avoirs de ce fonds, dont elle assure la gestion.

Depuis l'exercice 1961-1962, elle porte directement cette charge en déduction de l'ensemble des intérêts et revenus de ses dépôts bancaires et de ses autres placements (Voir notre précédent rapport, volume I, n°9 et 28).

40.- Frais bancaires

Cette rubrique comprend, outre les frais portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (UC 2.029,82), le montant des frais relatifs à la gestion du portefeuille (titres et effets) constitué par la Haute Autorité, principalement en France, Allemagne, Belgique et Pays-Bas.

Le montant brut des revenus du portefeuille est comptabilisé parmi les recettes de l'exercice (supra, chapitre I, n°19). Le montant total des frais financiers relatifs à ce même portefeuille s'élève à UC 20.548,33 pour l'exercice 1962-1963 et comprend les commissions payées aux banques intervenantes ainsi que les courtages payés principalement lors de l'achat des titres.

41.- Frais d'emprunts

La Haute Autorité comptabilise sous ce poste les frais relatifs à la conclusion d'emprunts qu'elle contracte en vue de se procurer des fonds qu'elle prête à son tour aux entreprises de la Communauté. La récupération de ces frais, qui sont comptabilisés définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est assurée par la légère majoration du taux d'intérêt que la Haute Autorité applique aux prêts qu'elle consent sur les fonds empruntés. Elle est ainsi répartie sur toute la durée des prêts.

Les frais comptabilisés pendant l'exercice se rapportent aux emprunts suivants :

- emprunt de \$	25.000.000,--	conclu aux U.S.A.	UC	11.888,08
- emprunt de Fl.	25.000.000,--	conclu aux Pays-Bas	UC	217.034,41
- emprunt de FB	300.000.000,--	conclu en Belgique	UC	150.000,--
- emprunt de FS	60.000.000,--	conclu en Suisse	UC	689.656,56
- emprunt de FB	300.000.000,--	(1) conclu en Belgique	UC	174.000,--
- emprunt de Fl.	6.000.000,--	conclu aux Pays-Bas	UC	29.005,52
- frais sur divers autres emprunts		UC	5.567,19
			UC	<u>1.277.151,76</u>

Ces frais comprennent les commissions de prise ferme, les courtages, des taxes diverses, des frais de transport, de cotation à diverses bourses, des honoraires juridiques et frais notariaux, des frais d'impression des obligations et des prospectus, des frais de signification ainsi que des primes d'émission constituant la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale à rembourser.

En ce qui concerne les dépenses régulièrement provoquées chaque exercice par le service des emprunts (intérêts, commissions, etc...), elles sont classées sous une autre rubrique intitulée "Dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts". En contrepartie, les intérêts payés chaque année à la Haute Autorité par les bénéficiaires des prêts consentis au moyen des fonds empruntés sont comptabilisés, comme ressources de l'exercice, sous la rubrique "Recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts".

(1) Dont un montant de FB 290.000.000,-- versé au 30 juin 1963.

L'excédent annuel de ces recettes sur les dépenses correspondantes permet de récupérer chaque année, une partie des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion des emprunts (frais financiers).

On trouvera des indications détaillées relatives aux recettes et dépenses du service des emprunts et des prêts dans le chapitre IV, paragraphe II de la présente partie du rapport.

42.- Différences de change et arrondissements

Les différences de change sont de nature essentiellement comptable. Elles sont dues à l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations.

Au 30 juin 1963, le compte "Différences de change et arrondissements" présentait un solde débiteur de UC 27.287,99.

C H A P I T R E I I I

LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1963

43.- Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1963

Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1963 s'élèvent à UC 238.515.965,31.

Ce montant représente le solde de divers éléments d'actif et de passif qui peuvent être résumés comme suit :

<u>Eléments d'actif</u>	<u>UC 256.151.596,92</u>
- Disponible et placements à court et moyen terme	152.856.132,65
- Portefeuille-titres	43.360.967,06
- Prêts sur fonds ne provenant pas d'emprunts	52.332.418,60
- Débiteurs	1.674.222,53
- Intérêts et commissions courus mais non échus	5.927.856,08
 <u>Eléments de passif</u>	 <u>UC 17.635.631,61</u>
- Créiteurs	223.258,77
- Coupons et obligations échus à payer	1.729.116,32
- Fonds des pensions	11.867.170,70
- Intérêts et commissions courus mais non encore échus	3.816.085,82

Nous donnons ci-après diverses indications relatives à la composition des postes "Disponible et placements à court et moyen terme" et "Portefeuille-titres" (paragraphe I) ainsi que des postes "Débiteurs" et "Créiteurs" du bilan (paragraphe II).

De plus, il nous paraît intéressant de fournir quelques renseignements, comme dans nos précédents rapports, sur la politique suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la gestion et le placement de ses fonds et sur les résultats de cette politique (paragraphe III : Gestion et placement des fonds). Un quatrième paragraphe traitera de l'affectation des avoirs au 30 juin 1963, c'est-à-dire de leur répartition entre les différents fonds, réserves et provisions créés par la Haute Autorité (paragraphe IV : Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1963).

Les prêts sur fonds ne provenant pas d'emprunts, dont le montant figure au bilan parmi les éléments d'actif, font l'objet d'un chapitre spécial (infra, chapitre V).

Quant au poste "Coupons et obligations échus à payer", il comprend, comme l'indique le libelle, des coupons et des obligations des emprunts de la Haute Autorité, venus à échéance mais non encore présentés au paiement ou au remboursement. Le montant des provisions correspondantes constituées par la Haute Autorité auprès de ses banques est inclus, à l'actif du bilan, parmi les disponibilités.

Le montant net du fonds des pensions apparaît parmi les créanciers de la Haute Autorité puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont reprises dans les éléments d'actif de l'institution. On trouvera des indications relatives au fonds des pensions dans le chapitre VII.

Les postes "Intérêts et commissions courus mais non échus", figurant à l'actif et au passif du bilan, sont en rapport avec les opérations de placements, d'emprunts, de prêts et de garanties de la Haute Autorité. Ils résultent de la comptabilisation en recettes et en dépenses des intérêts débiteurs et créditeurs ainsi que des commissions courus pendant toute la durée de l'exercice financier. La partie de ces intérêts ou de ces commissions qui n'a pas encore été payée ou encaissée au 30 juin 1963 figure sous les rubriques précitées. Ces opérations n'appellent aucun commentaire particulier.

PARAGRAPHE I : DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT
ET MOYEN TERME - PORTEFEUILLE-TITRES

44.- Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1963

Sous la rubrique "Disponible et placements à court et moyen terme" sont groupés les postes suivants :

1.- caisse	UC	17.896,72
2.- compte chèque postal	UC	78.751,58
3.- comptes bancaires à vue et à terme	UC	147.369.870,51
4.- autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires	UC	5.389.613,84
soit un montant de	UC	152.856.132,65

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse à la clôture de l'exercice et nous avons constaté que leur montant concordait avec le solde comptable. Nous avons également, en ce qui concerne les dépôts bancaires, vérifié la concordance entre les soldes comptables et les montants figurant aux extraits de compte envoyés par les banques. Nous nous sommes enfin assuré, par les moyens habituels, de l'existence effective des bons, effets et titres en portefeuilles.

Les sommes détenues en comptes à vue dans les six pays de la Communauté ainsi qu'en Suisse, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, s'élevaient, au 30 juin 1963, à la contre-valeur de UC 6.791.968,28. Ce montant comprend les sommes détenues par différents établissements en vue du service des emprunts (UC 2.049.664,32) ainsi que les avoirs détenus par la délégation de la Haute Autorité à Londres (UC 4.217,62).

Quant aux sommes placées en comptes bancaires à termes divers, elles s'élevaient, au 30 juin 1963, à la contre-valeur de UC 140.577.902,23. Certains dépôts sont à moyen terme (échéance en 1966, 1967 et 1968).

Les sommes à vue et à terme sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de la Suisse, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Les autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires s'élèvent à un montant de UC 5.389.613,84. Il s'agit d'effets cédés à la Haute Autorité avec la garantie de bonne fin des banques cédantes qui en assurent, par ailleurs, la garde.

45.- Portefeuille-titres

La Haute Autorité a acheté des obligations de premier ordre, émises par les Pouvoirs publics et par des organismes publics et semi-publics pour une valeur d'acquisition de UC 43.360.967,06 qui correspond au montant pour lequel ce portefeuille figure au bilan.

Rappelons qu'au 30 juin 1962, la valeur du portefeuille-titres s'élevait à UC 37.908.581,43.

En règle générale, tous les titres sont conservés en dépôt par les banquiers qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition. Nous avons contrôlé l'existence réelle de ces titres au moyen des relevés communiqués par les banquiers.

Au sujet de la politique suivie par la Haute Autorité pour le placement de ses avoirs, nous renvoyons au paragraphe III du présent chapitre.

PARAGRAPHE II : DEBITEURS ET CREDITEURS AU
30 JUIN 1963

46.- Montant et répartition des débiteurs et des créditeurs

Les débiteurs de la Haute Autorité au 30 juin 1963 se répartissent comme suit :

- avances aux institutions communes	UC	396.924,44
- avances aux autres Communautés européennes	UC	907.873,62
- coupons à encaisser	UC	19.480,54
- obligations remboursées à encaisser	UC	44,37
- comptes de tiers débiteurs	UC	104.330,98
- avances au personnel	UC	242.937,57
- cautionnements (emballages et vidanges)	UC	386,08
- frais payés d'avance	UC	2.002,01
- dépenses à régulariser et divers	UC	242,92

soit un montant total de UC 1.674.222,53

Quant aux créditeurs, ils comprennent, au 30 juin 1963, les postes ci-après :

- publications (ventes à ventiler)	UC	40.000,--
- immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris	UC	4.526,29
- sommes dues aux autres Communautés européennes	UC	14.249,04
- caisse de maladies	UC	22.856,28
- comptes de retenues du personnel	UC	37.919,16
- virements en cours	UC	59.549,38
- appointements à payer	UC	14.856,66
- divers à régulariser	UC	29.301,96

soit un montant total de UC 223.258,77

On trouvera dans les numéros qui suivent quelques indications relatives aux principaux postes débiteurs et créditeurs de la situation de la Haute Autorité.

47.- Avances aux institutions communes

Les sommes inscrites sous cette rubrique sont constituées par le solde des avances de fonds faites par la Haute Autorité aux institutions communes pour couvrir la quote-part de la C.E.C.A. dans les dépenses de ces institutions pour l'exercice 1962-1963. Une autre partie de ces avances résulte de prestations de service ou de livraisons de fournitures faites par la Haute Autorité au profit et pour le compte de ces institutions.

Au 30 juin 1963, le solde des avances de fonds faites aux institutions communes pour la couverture de leurs dépenses administratives atteignait, après déduction de la quote-part des dépenses à charge de la C.E.C.A., un montant excédentaire de UC 13.382,26 pour l'Assemblée et de UC 361.171,06 pour les Conseils. Pour la Cour de justice, au contraire, une somme de UC 46.624,40 restait à verser à la clôture de l'exercice.

C'est par erreur que le solde créditeur de la Cour a été porté en déduction des soldes débiteurs des autres institutions. La Haute Autorité a marqué son accord pour ne plus opérer cette compensation.

48.- Avances aux autres Communautés européennes

Les avances aux autres Communautés européennes concernent à concurrence de :

UC 707.904,72 la Commission de la C.E.E.
 UC 199.259,43 la Commission de la C.E.E.A.
 UC 94,69 la Banque européenne d'investissements
 UC 614,78 le Comité économique et social

L'existence des soldes débiteurs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. s'explique, principalement, par les modalités convenues entre les trois exécutifs en ce qui concerne la gestion des services communs (voir, à ce sujet, notre rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume II, n° 69 à 71). Périodiquement, les exécutifs procèdent à la répartition des dépenses payées par chacun d'eux, selon les clés de répartition convenues; le règlement est effectué par l'intermédiaire d'un compte courant ouvert dans la comptabilité de chaque institution au nom des deux autres exécutifs.

A la suite des opérations de répartition concernant l'exercice 1962-1963, la C.E.E. et la C.E.E.A. restaient débitrices de, respectivement, UC 677.793,15 et UC 188.050,50.

Signalons toutefois que, dans le cadre de la gestion des services communs, la Haute Autorité restait également débitrice vis-à-vis de ces deux Communautés pour un montant global de UC 14.249,04 (voir explication, ci-après, sous le libellé "Sommes dues aux autres Communautés"). Il s'agit d'un montant qui, en fait, aurait dû être porté en diminution des sommes dues par la C.E.E. et par la C.E.E.A.

49.- Comptes de tiers débiteurs

Sous cette rubrique ont été groupés les postes ci-après :

- Caisse de péréquation-ferrailles	UC 14.439,22
- Commissaire aux comptes	UC 27.798,02
- Association du Foyer européen	UC 21.677,26
- Cercle des fonctionnaires	UC 2.817,50
- Ecole européenne	UC 6.097,14
- Débiteurs pour achat de publications	UC 22.370,82
- Débiteurs divers	UC 9.131,02

Le solde du compte "Caisse de péréquation-ferrailles" résulte principalement des paiements d'émoluments effectués par la Haute Autorité pour compte de cet organisme et, pour un montant moins important, des dépenses de fonctionnement, telles le loyer et des fournitures de bureau, que la Caisse de péréquation-ferrailles doit rembourser à la Haute Autorité. Nous relevons que, depuis le 1er janvier 1962, la Caisse n'a plus effectué aucun remboursement d'émoluments payés pour son compte. Selon les renseignements obtenus, cette situation est imputable à un oubli commis par les services de la Haute Autorité.

Les sommes dues par le "Commissaire aux comptes" consistent principalement dans les émoluments payés par la Haute Autorité pour le compte du Commissaire aux comptes (période du 1.1.1963 au 30.6.1963) et dont le remboursement n'a été demandé par l'institution qu'après la clôture de l'exercice.

Quant à "l'Association du Foyer européen" (UC 21.677,26), le solde de son compte comprend une avance de UC 10.000 accordée il y a plusieurs années au Foyer européen pour la constitution de stocks nécessaires à son fonctionnement, une avance de UC 5.400 octroyée pendant l'exercice 1962-1963 pour le fonctionnement du Foyer, des factures de la Haute Autorité établies pour diverses fournitures livrées au Foyer et restant à payer (UC 1.085) et, enfin, la partie de la perte d'exploitation du Foyer au 31 décembre 1961 qui n'a pas encore été prise en charge par la Haute Autorité (UC 5.192,26).

Au 30 juin 1962, cette perte était comprise dans le solde débiteur du Foyer vis-à-vis de la Haute Autorité pour un montant de FB 463.266 ou UC 9.265,32 (voir notre précédent rapport, volume II, annexe VII, n° 4,c). A la fin de l'exercice, la Haute Autorité a pris en charge une partie de cette perte, soit UC 4.073,06, par imputation à son état prévisionnel.

Les sommes dues par le "Cercle des fonctionnaires" comprennent à concurrence de UC 2.800 une avance consentie pour l'achat d'un projecteur de cinéma.

Au moment où cette avance a été accordée par l'institution, il avait été convenu qu'elle serait remboursée sur les crédits octroyés au Cercle et sur les cotisations des membres pour les exercices 1963-1964 et 1964-1965.

Toutefois, par une décision du 14 juin 1963, la Haute Autorité a accordé une subvention de UC 2.338 au Cercle pour la couverture partielle de l'avance consentie en vue de l'achat de l'appareil dont il est question ci-dessus. Au lieu d'annuler le montant des avances à concurrence de la subvention, cette dernière a été versée au Cercle par erreur. L'institution nous a signalé que la somme en cause lui sera remboursée.

Les sommes dues par "l'Ecole européenne" concernent les salaires payés aux femmes de ménage de la Haute Autorité chargées d'assurer le nettoyage des bâtiments de l'école pendant l'exercice 1962-1963 (UC 5.584,48) ainsi que diverses fournitures livrées à l'école par la Haute Autorité.

50.- Débiteurs publications

Ce poste comprend, d'une part, la valeur des publications déposées auprès d'organismes de vente et dont le paiement n'intervient qu'après vente effective et, d'autre part, les montants restant à recouvrer à la suite des ventes de publications effectuées directement par les services de la Haute Autorité.

51.- Débiteurs divers

Le solde de ce poste comprend, pour un montant de plus de UC 4.000, des sommes dues par des tiers depuis plusieurs exercices. A part quelques régularisations intervenues pendant l'exercice (d'un montant d'environ UC 1.000), la situation exposée dans notre précédent rapport (volume I, n° 39) n'a guère évolué.

Des mesures ont pourtant été prises par les services en vue de régulariser certains soldes importants, mais les conditions posées n'étaient pas encore remplies à la clôture de l'exercice pour qu'elles se traduisent dans la comptabilité.

Aussi nous reste-t-il à répéter nos observations antérieures et à demander, une fois de plus, que les instances responsables prennent toutes les mesures nécessaires pour opérer beaucoup plus rapidement les liquidations et régularisations qui s'imposent (1).

(1) Dans le même ordre d'idées, nous relevons sous la rubrique d'actif "Dépenses à régulariser et divers" deux soldes de UC 99,16 et 10,34 qui existaient déjà à la clôture d'exercices antérieurs.

52.- Avances au personnel

Les avances au personnel comprennent principalement des avances à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions (UC 171.352,70), des avances sur traitements (UC 6.286,62), des avances ordinaires et permanentes sur frais de mission (UC 20.784,92), des avances sur indemnités d'installation (UC 7.849,49) et sur frais médicaux (UC 3.183,36) des sommes à récupérer au titre de cotisations payées à divers organismes d'assurances sociales (UC 9.851,31) et d'impôts payés sur les traitements des agents locaux (UC 6.078,24) ainsi que des appointements à régulariser (UC 15.747,74).

Parmi les comptes "Avances au personnel" figure encore le montant de UC 365,96 déjà signalé dans notre précédent rapport. Ce montant représente des fonds avancés par la Haute Autorité aux agents entrés en fonction avant la mise en vigueur du texte ancien du statut, pour leur permettre de régulariser la situation résultant de leur affiliation rétroactive au fonds des pensions. Il y a longtemps que la régularisation de ce solde, qui date de plusieurs exercices, aurait dû intervenir.

Le total des avances au personnel a augmenté de façon considérable (UC 242.937,57 au 30 juin 1963 contre UC 70.362,07 au 30 juin 1962). Cette augmentation concerne principalement les avances à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions qui sont passées de UC 15.623,60 au 30 juin 1962 à UC 171.352,70 au 30 juin 1963 et les appointements à régulariser (UC 15.747,74 au 30 juin 1963 contre UC 3.775,44 au 30 juin 1962).

Si cette augmentation se justifie principalement par la mise en vigueur du statut révisé il conviendrait néanmoins que toutes mesures utiles soient prises pour hâter la régularisation de ces soldes et éviter qu'une telle accumulation d'avances et de soldes à régulariser puisse encore se produire à l'avenir.

53.- Publications à ventiler

Le montant repris sous ce poste représente la part revenant aux autres communautés et institutions (50 % du produit brut des ventes) dans le produit de la vente du Journal officiel pour la période du 1er janvier au 30 juin 1963.

54.- Immeuble de la rue des Belles-Feuilles à Paris

Le montant figurant sous cette rubrique représente le solde créditeur des versements effectués par la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à titre d'acompte sur leur quote-part dans les dépenses d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble acheté en commun à Paris par les trois Communautés.

Nous relevons que le montant réellement dû au 30 juin 1963 par la Haute Autorité est supérieur de UC 729,88 au chiffre cité ci-dessus. Cette discordance s'explique par le fait que les dépenses d'aménagement effectuées pendant l'exercice 1962-1963 ont été imputées intégralement au débit de ce compte alors qu'elles doivent faire l'objet d'une répartition entre les trois exécutifs.

55.- Sommes dues aux autres Communautés européennes

Ce poste comprend, notamment, des avances accordées au personnel de l'Office statistique par la Commission de la C.E.E. D'après les modalités convenues entre les trois exécutifs, ces avances doivent être remboursées par la C.E.C.A. qui assure la gestion de ce service commun.

56.- Caisse de maladie

Conformément à une décision prise par la Commission des présidents, la Haute Autorité gère elle-même, depuis le 1er juillet 1962, le régime d'assurance-maladies.

Le solde créditeur de ce poste constitue la différence entre, d'une part, le montant des contributions de l'institution et des cotisations personnelles des agents et, d'autre part, le total des remboursements de frais médicaux effectués par la Caisse.

57.- Comptes de retenues du personnel

Il s'agit de retenues effectuées sur les appointements du personnel mais non encore versées à divers organismes, notamment d'assurances sociales, auxquelles elles sont destinées (assurance contre les accidents, Caisse de pension et Caisse de maladie des employés privés, etc.).

58.- Virements en cours

Pour des paiements de dépenses ordonnés à la fin du mois de juin 1963, l'institution n'a reçu l'avis d'exécution des banques qu'au début de juillet. Ces paiements ont été comptabilisés au débit d'un compte budgétaire par le crédit du compte transitoire "virements en cours".

59.- Divers à régulariser

Sous ce poste figurent notamment des erreurs bancaires à régulariser. Nous relevons également un montant de UC 155,33 qui remonte à l'exercice 1961-1962.

PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS

60.- Principes de base

Les principes de la politique de placement de la Haute Autorité et le mode de gestion de ses fonds au cours de l'exercice 1962-1963 sont restés identiques à ceux des exercices précédents. Au cours de l'exercice, la Haute Autorité s'est efforcée, comme par le passé, de concilier, d'une part, son souci d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs et, d'autre part, les exigences de liquidité liées à l'accomplissement de ses tâches.

Des contrôles effectués (1) et des renseignements reçus, il résulte qu'au 30 juin 1963, la Haute Autorité avait placé - sur un montant total de UC 196.100.000 à sa disposition - environ 78 % de ses avoirs (soit UC 152.800.000) sous forme de comptes à vue, de comptes à terme d'une durée de moins de cinq ans ou d'autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires. Le solde de ses avoirs, soit UC 43.300.000, était placé sous forme d'obligations productives d'intérêt qui, pour la plus grande part, présentent les caractéristiques requises pour faire partie de biens pupillaires et du portefeuille de compagnies d'assurances au titre de leurs réserves mathématiques et même, dans la généralité des cas, pour être remises aux banques centrales en garantie d'avances éventuellement obtenues auprès de ces dernières.

61.- Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité

Pendant les trois derniers exercices financiers, le montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le portefeuille-titres de la Haute

(1) Nous avons constaté qu'une erreur commise dans un ordre de transfert d'un compte bancaire auprès d'un compte ouvert dans une autre banque, suivie d'une nouvelle erreur dans l'ordre de régularisation, avait mis la Haute Autorité dans une position débitrice, ce qui l'a obligée à payer des intérêts débiteurs pour un montant de DM 1.938,30.

Autorité a évolué de la manière indiquée ci-après. Contrairement à la ligne de conduite suivie précédemment, les chiffres ci-dessous ont été établis sous déduction des frais bancaires de l'exercice qui sont, en grande partie, inhérents à la constitution et à la gestion du portefeuille-titres. Les montants qui vont être indiqués sont par ailleurs des montants bruts et représentent le revenu de tous les placements effectués par la Haute Autorité, y compris le placement des avoirs du fonds des pensions dont elle assure la gestion.

	<u>en milliers d'unités de compte A.M.E.</u>
exercice 1960-1961	6.598
exercice 1961-1962	10.099
exercice 1962-1963	8.061

Rappelons que l'augmentation des recettes d'intérêts au cours de l'exercice précédent s'expliquait à concurrence d'environ UC 2.300.000 par le fait que des intérêts produits au cours d'exercices antérieurs, et portés provisoirement à des comptes bloqués, avaient pu être libérés à la suite de nouveaux arrangements et incorporés dans les avoirs de la Haute Autorité (voir notre rapport relatif à l'exercice 1961-1962, volume II, n° 52).

Si l'on évalue le rendement moyen de tous les avoirs de la Haute Autorité (avoirs placés en comptes à vue et à terme et portefeuille-titres) au cours de l'exercice 1962-1963, on constate qu'il atteint un taux d'environ 4,14 % (1).

62.- Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité

Comme au cours des exercices antérieurs, la Haute Autorité a, pendant l'exercice 1962-1963, conclu avec certaines banques des conventions permettant à ces dernières d'accorder des prêts à moyen terme - ou éventuellement même à long terme - d'un taux d'intérêt relativement peu élevé à des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté (voir notre rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume I, n° 48). En l'occurrence, ces nouveaux arrangements ont été conclus avec des institutions allemandes et italiennes.

Sur base des renseignements qui nous ont été communiqués par la Haute Autorité, nous indiquons ci-dessous le montant, au 30 juin 1963, des lignes de crédits à moyen et à long terme (jusqu'à 8 ans) ouvertes en faveur des entreprises de la Communauté par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité et avec lesquels des conventions, dont l'objet a été décrit à l'alinéa précédent, ont été conclues. La situation, au 30 juin 1963, de ces lignes de crédits tient compte des remboursements déjà opérés.

Montant des lignes de crédits à moyen et à long terme

	<u>Monnaie nationale (en millions)</u>	<u>Millions d'unités de compte A.M.E.</u>
Allemagne	DM 217,8	54,4
Belgique	FB 399,-	7,9
France	FF 101,-	20,4
Italie	Lit. 8.908,-	14,2
Luxembourg	FL 200,-	4,-
Pays-Bas	-	-
		<hr style="width: 50%; margin: auto;"/> 100,9

(1) Il s'agit d'un calcul sommaire consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la Haute Autorité au début et en fin d'exercice.

PARAGRAPHE IV : AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1963

63.- Nature et montant des affectations

Les avoirs nets de la Communauté à la clôture de l'exercice 1962-1963 ont reçu les affectations suivantes :

- fonds de garantie	UC 100.000.000,--
- réserve spéciale	UC 54.541.624,67
- provisions pour aides financières	
recherches techniques et économiques	UC 21.135.882,79
réadaptation	UC 35.429.445,06
- provision pour dépenses administratives et solde non affecté	UC 25.409.012,79
- engagements conditionnels	UC 2.000.000,--
Total des avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1963	UC 238.515.965,31

Si l'on considère, d'une part, que les recettes de l'exercice, non comprises les recettes destinées au fonds des pensions, ont atteint un montant de UC 43.286.963,27 et que, d'autre part, les dépenses de l'exercice, non comprises celles du fonds des pensions, s'élèvent à UC 34.522.389,53, l'influence de ces opérations sur l'évolution des diverses réserves et provisions apparaît au tableau n° 19 ci-après. Ce tableau indique également les transferts effectués entre les diverses provisions.

TABLEAU n° 19 : MOUVEMENT DES RESERVES ET PROVISIONS PENDANT L'EXERCICE 1962-1963 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)							
	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour recherches techniques et économiques	Provision pour réadaptation	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	Engagements conditionnels	Total
Montant au 30 juin 1962	100.000.000	46.209.802,29	21.859.203,66	32.757.991,78	26.924.393,84	2.000.000	229.751.391,57
Affectations pendant l'exercice		8.354.400,53	3.169.919,--	5.511.854,14 (1)	26.250.789,60	-	43.286.963,27
Virements d'une provision à une autre			- 42.659,59 (2)	-1.952.451,40 (3)	+ 1.995.110,99		0.--
	100.000.000	54.564.202,82	24.986.463,07	36.317.394,52	55.170.294,43	2.000.000	273.038.354,84
Dépenses de l'exercice		22.578,15	3.850.580,28	887.949,46	29.761.281,64 (4)		34.522.389,53
Montant au 30 juin 1963	100.000.000	54.541.624,67	21.135.882,79	35.429.445,06	25.409.012,79	2.000.000	238.515.965,31
(1) Ce montant représente le solde entre les nouveaux engagements de l'exercice (UC 9.129.266,56) et les engagements annulés au 30.6.1963 (UC 3.617.412,42). (2) Montant des remboursements sur prêts intervenus pendant l'exercice et transférés au solde non affecté. (3) Montant pour lequel il a paru certain à la Haute Autorité que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective. (4) Dépenses administratives, frais financiers et dépenses du service des emprunts.							

De ce tableau, il résulte que la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, c'est-à-dire l'augmentation des avoirs de la Haute Autorité (UC 8.764.573,74) se répartit comme suit entre les réserves et les provisions :

<u>Montants nets portés en augmentation</u>	UC	11.003.275,66
de la réserve spéciale	UC	8.331.822,38
de la provision pour réadaptation ..	UC	2.671.453,28
<u>Montants nets portés en diminution</u>	UC	2.238.701,92
de la provision pour recherches techniques	UC	723.320,87
de la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	UC	1.515.381,05
soit, par différence, une augmentation nette de	UC	8.764.573,74
correspondant à l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité		

64.- Le fonds de garantie

Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

65.- La réserve spéciale

La réserve spéciale comprend exclusivement les sommes appartenant à la Haute Autorité et ne provenant pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des placements et des prêts accordés au moyen des fonds propres ainsi que les amendes et les majorations de retard encaissées par la Haute Autorité. Actuellement, la réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières.

Au 30 juin 1963, la réserve spéciale atteignait un montant de UC 54.541.624,67, ce qui représente une augmentation de UC 8.331.822,38 par rapport à la situation au 30 juin 1962.

Cette augmentation résulte des éléments ci-après :

Montants portés en augmentation de la réserve :

Recettes autres que le prélèvement de l'exercice 1962-1963	UC	8.354.400,53
- intérêts bancaires et revenus du portefeuille	UC	7.703.051,46
- intérêts perçus sur prêts	UC	639.792,34
- amendes et intérêts de retard	UC	11.556,73

Somme portée en diminution de la réserve :

Frais bancaires	UC	22.578,15
soit, par différence, une augmentation de	UC	8.331.822,38

Sur la réserve spéciale d'un montant de UC 54.541.624,67 au 30 juin 1963, la Haute Autorité avait consenti à la même date des prêts s'élevant, amortissements déduits, à un montant de UC 45.414.807,35 sur lequel une somme de UC 43.875.429,67 avait été effectivement versée aux emprunteurs.

66.- Provisions pour recherches techniques et économiques et pour réadaptation

Nous avons déjà donné au chapitre II, paragraphe I et II, n° 25 et 31 et au tableau n° 19 ci-dessus, diverses indications relatives à la provision pour recherches techniques et économiques et à la provision pour réadaptation. Nous renvoyons dès lors à ces indications.

67.- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté

Cette provision, d'un montant de UC 25.409.012,79, comprend le montant disponible de ses avoirs au 30 juin 1963 pour lequel la Haute Autorité n'a pas décidé d'affectation.

Rappelons que cette rubrique englobe, notamment, l'excédent des recettes sur les dépenses afférentes au service des emprunts et des prêts correspondants ou, en d'autres termes, la partie récupérée des frais antérieurement payés par la Haute Autorité lors de la conclusion d'emprunts.

Cette provision comprend en outre, depuis l'exercice 1961-1962, les recettes provenant des commissions touchées par la Haute Autorité en contrepartie des garanties qu'elle a accordées. Autrefois, ces recettes étaient affectées à la réserve spéciale.

68.- Engagements conditionnels

Comme à la clôture de l'exercice 1961-1962, cette provision figure au bilan pour un montant de UC 2.000.000 en attendant une décision définitive de l'autorité budgétaire fixant la somme exacte à affecter au fonds des pensions en vue de parer à l'insuffisance éventuelle des réserves mathématiques de ce fonds, provoqués par la mise en vigueur du statut révisé et par l'augmentation des pensions qui en résultera.

C H A P I T R E I V

EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

69.- Généralités et plan de l'exposé

En vertu des articles 49, alinéa 3 et 50 du traité, la Haute Autorité peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements. Aux termes de l'article 51 du traité, les fonds obtenus par emprunts ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts.

Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de UC 353.000.000 (ramené suite aux amortissements déjà effectués, à environ UC 301.500.000).

Rappelons que depuis les récentes modifications (1) apportées au contrat de nantissement conclu en 1954 entre la Haute Autorité et la Banque des règlements internationaux (connu sous la désignation d'"Act of Pledge"), la Haute Autorité est autorisée, grâce au renforcement de son crédit, à contracter des emprunts qui ne sont plus couverts par les dispositions du contrat de nantissement. Au 30 juin 1963, la Haute Autorité avait contracté des emprunts dans le cadre de l'Act of Pledge pour un montant de UC 216.338.145,82 (amortissements déduits), et des emprunts en dehors de l'Act of Pledge pour un montant de UC 85.199.868,75 (amortissements déduits).

Tous les postes qui intéressent les emprunts et les prêts correspondants de la Haute Autorité sont groupés sous une même rubrique, tant à l'actif qu'au passif du bilan, quelle que soit leur nature.

Dans un premier paragraphe du présent chapitre, on trouvera des indications relatives aux montants, caractéristiques et modalités des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts correspondants octroyés aux entreprises.

Dans un second paragraphe figurent quelques renseignements concernant les intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts, comptabilisés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1962-1963.

PARAGRAPHE I : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES EMPRUNTS ET DES PRETS

70.- Tableau des emprunts - Renseignements divers

Dans nos rapports précédents, nous avons indiqué les principaux éléments du mécanisme des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts octroyés aux entreprises. Dans le tableau ci-après, nous indiquons, d'une manière schématique, les principales caractéristiques de tous les emprunts contractés par la Haute Autorité jusqu'à la clôture du dernier exercice.

Rappelons que, hormis une seule exception signalée dans le tableau n° 20, le montant de chaque emprunt est versé à la Haute Autorité dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume I, n° 57.

Tableau n° 20: EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE POUR CONSENTIR DES PRETS DESTINES A DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS OU A LA RECONVERSION ET A LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES Situation arrêtée au 30 juin 1963						
Emprunt (pays et qualification)	Montant initial de l'emprunt (en devises et en U.C.)	Forme de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'intérêt nominal et annuel en %	Durée de l'em- prunt	Encours au 30 juin 1963 (amortissements déduits) U.C.
Emprunts "pledge"						
U.S.A. 1954-1979	\$ 100.000.000,--	Emprunt auprès de l'Export-Import Bank	au pair	3 7/8	25	80.500.000,--
U.S.A. 1957-1975	\$ 25.000.000,--	Emission publique d'obligations	au pair	5,50	18	23.100.000,--
	\$ 7.000.000,--	Emission de bons au porteur	au pair	5	3-5	-
	\$ 3.000.000,--	Emprunt auprès de banques	au pair	5	3-5	-
U.S.A. 1958-1978	\$ 35.000.000,--	Emission publique	97 %	5	20	35.000.000,--
	\$ 15.000.000,--	Emission de bons au porteur	99,72 99,64 99,56	4,50	3-5	-
U.S.A. 1960-1980	\$ 25.000.000,--	Emission d'obligations	97 %	5 3/8	20	25.000.000,--
	\$ 10.000.000,--	Emission de bons au porteur	au pair	4 3/4 4 7/8, 5	3-5	10.000.000,--
Suisse 1956-1974	FS 50.000.000,-- U.C. 11.434.268,96	Emission publique d'obligations	au pair	4 1/4	18	10.576.698,79
Allemagne 1955-1980	DM 50.000.000,-- U.C. 12.500.000,--	Emprunt auprès de banques allemandes	au pair	3,75	25	10.114.875,--
Allemagne 1956-1976	DM 2.977.450,-- U.C. 744.362,50	Emprunt auprès d'une banque allemande	au pair	4,25	20	614.099,06
Belgique 1955-1981	FB 200.000.000,-- U.C. 4.000.000,--	Emprunt auprès d'un établissement financier belge	au pair	3,50	25	3.340.000,--
Luxembourg 1955-1980	Flux 5.000.000,-- FB 20.000.000,-- U.C. 500.000,--	Emprunt en FB et en Flux auprès d'un établissement financier luxembourgeois	au pair au pair	3,50	25	334.000,--
Luxembourg 1957-1982	Flux 100.000.000,-- U.C. 2.000.000,--	Emprunt auprès d'un établissement d'assurances sociales luxembourgeois	au pair	5 3/8	25	1.946.318,28
Luxembourg 1961-1986	Flux 100.000.000,-- U.C. 2.000.000,--	Emprunt auprès d'un établissement d'assurances sociales luxembourgeois	au pair	5,25	25	2.000.000,--
Pays-Bas 1961-1981	F1 50.000.000,-- U.C. 13.812.154,69	Emission publique d'obligations	au pair	4,50	20	13.812.154,69
Emprunts "hors pledge"						
U.S.A. 1962-1982	\$ 25.000.000,--	Emission publique d'obligations	99 %	5,25	20	25.000.000,--
Suisse 1961-1966	FS 9.000.000,-- U.C. 2.058.168,41	Emprunt auprès d'une banque suisse	au pair	4 3/4	2-5	1.646.534,73
Suisse 1962-1980 (1)	FS 60.000.000,-- U.C. 13.721.122,75	Emission publique d'obligations	au pair	4,50	18	13.721.122,75
Belgique 1962-1982 (1)	FB 300.000.000,-- U.C. 6.000.000,--	Emprunt auprès d'un syndicat de banques belges	98,50	5,25	20	6.000.000,--
Belgique 1963-1983 (1)	FB 300.000.000,-- U.C. 6.000.000,--	Emprunt auprès d'une banque belge	98 %	5,50	20	5.800.000,--
Luxembourg 1961-1966	FS 2.290.000,-- U.C. 523.689,52	Emprunt en FS auprès d'une banque luxembourgeoise	au pair	4,50	2-5	418.951,61
Luxembourg 1961-1986	Flux 100.000.000,-- U.C. 2.000.000,--	Emprunt auprès de deux établissements d'assurances sociales luxembourgeois	au pair	5	25	2.000.000,--
Luxembourg 1962-1977	Flux 300.000.000,-- U.C. 6.000.000,--	Emission publique d'obligations	au pair	4,75	15	6.000.000,--
Luxembourg 1962-1987(1)	Flux 250.000.000,-- U.C. 5.000.000,--	Emprunts auprès de trois établissements d'assurances sociales luxembourgeois	au pair	5,125	25	5.000.000,--
Pays-Bas 1961-1966	F1 10.000.000,-- U.C. 2.762.430,94	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,50	15	2.762.430,94
Pays-Bas 1962-1987 (1)	F1 6.000.000,-- U.C. 1.657.458,56	Emprunt auprès d'une compagnie d'assurances néerlandaises	au pair	4,75	25	1.657.458,56
Pays-Bas 1962-1982 (1)	F1 25.000.000,-- U.C. 6.906.077,35	Emission publique d'obligations	99 %	4,75	20	6.906.077,35
Pays-Bas 1962-1967 (1)	F1 20.000.000,-- U.C. 5.524.861,87	Emprunts auprès de banques néerlandaises	au pair	4,50	5	5.524.861,87
Pays-Bas 1963-1968 (1)	F1 10.000.000,-- U.C. 2.762.430,94	Emprunt auprès d'une banque néerlandaise	au pair	4,50	5	2.762.430,94
T O T A U X	U.C. 352.907.026,49					301.538.014,57

(1) Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1962-1963.

En ce qui concerne les emprunts conclus au cours des exercices antérieurs, la Haute Autorité a opéré régulièrement les amortissements prévus par les contrats. L'institution nous a signalé qu'aucune modification de ces contrats n'est intervenue en cours d'exercice.

71.- Emprunts conclus au cours de l'exercice 1962-1963

Le montant total des emprunts contractés par la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963 s'élève à UC 47.571.951,47. Les fonds empruntés ont été affectés à l'octroi de prêts, soit pour faciliter les investissements industriels et la reconversion, soit pour financer la construction de maisons ouvrières. Tous ces nouveaux emprunts ont été contractés en dehors des dispositions de l'acte de nantissement. On trouvera ci-après quelques renseignements relatifs à chacun de ces emprunts.

Fl. 6.000.000 (UC 1.657.458,56). Il s'agit d'un emprunt contracté auprès d'une société d'assurances néerlandaise au taux de 4,75 % l'an pour une période de 25 ans (1962 à 1987). Le contrat d'emprunt a été signé le 15 février 1961 mais les fonds n'ont été mis à la disposition de la Haute Autorité que le 1er octobre 1962.

Fl. 25.000.000 (UC 6.906.077,35). La Haute Autorité a émis cet emprunt obligataire sur le marché néerlandais par l'entremise d'un consortium conduit par deux banques des Pays-Bas. Le prix d'émission a été fixé à 99 %. L'emprunt porte intérêt au taux de 4,75 % l'an; il a une durée de 20 ans (1962-1982) et est remboursable à partir de la sixième année.

Fl. 20.000.000 (UC 5.524.861,87). Deux emprunts privés de Fl. 10.000.000 chacun ont été conclus avec un syndicat bancaire et l'autre avec une banque néerlandaise au taux de 4,50 % l'an pour une durée de cinq ans (1962-1967). Ces emprunts sont remboursables à partir de la troisième année.

Fl. 10.000.000 (UC 2.762.430,94). Cet emprunt privé conclu avec une banque néerlandaise au taux de 4,50 % l'an pour une durée de cinq ans (1963-1968) est remboursable à partir de la troisième année.

FB 300.000.000 (UC 6.000.000). Il s'agit d'un emprunt obligataire privé, conclu avec un syndicat de banques belges, dont la durée est de 20 ans (1962-1982), le taux d'intérêt de 5,25 % l'an et le taux d'émission de 98,5 %. Le remboursement de cet emprunt est prévu, au pair, en 15 tranches de capital à partir de la sixième année.

FB 300.000.000 (UC 6.000.000). Cet emprunt privé de FB 300.000.000 a été émis sous forme d'obligations nominatives (convertibles en titres au porteur) de FB 10.000 au taux d'intérêt de 5,50 % l'an pour une durée de 20 ans (1963-1983). L'opération a été conclue avec une banque belge qui s'est engagée à prendre ferme l'emprunt au taux d'émission de 98 %. Au 30 juin 1963, un montant de FB 290.000.000 avait été versé.

FS 60.000.000 (UC 13.721.122,75). La Haute Autorité a émis cet emprunt obligataire sur le marché suisse des capitaux par l'intermédiaire d'un consortium de banques suisses. Le montant est réparti en titres au porteur de FS 1.000. Les obligations sont productives d'intérêt au taux de 4,50 % l'an. L'emprunt a une durée de 18 ans (1962-1980) et est remboursable, au pair, en 12 tranches de capital approximativement égales.

Flux. 250.000.000 (UC 5.000.000). La Haute Autorité a conclu trois emprunts d'un montant respectif de Flux. 150.000.000, Flux. 50.000.000 et Flux. 50.000.000 avec des établissements luxembourgeois d'assurances sociales. Les trois emprunts portent intérêt au taux de 5,125 % l'an. Leur durée est de 25 ans (1962-1987) et le remboursement se fait en 21 annuités.

72.- Tableau des prêts

Nous avons exposé dans nos précédents rapports les dispositions générales régissant l'octroi de prêts, par la Haute Autorité, au moyen du produit des emprunts

Tableau n° 21 : PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROVENANT D'EMPRUNTS				
Situation arrêtée au 30 juin 1963				
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)				
	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité, amortissements déduits	Durée des prêts (nombre d'années)	Taux d'intérêt annuel (en %)	Fonds d'emprunts non versés au 30.6.1963
I. - PRETS POUR INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET RECONVERSION	265.537.302,73			
Consentis au moyen des emprunts				
U.S.A. 1954-1979	80.500.000,--	25 et 20	4, 10 et 5 7/8	
U.S.A. 1957-1975	23.100.000,--	18 et 5	5 7/8	
U.S.A. 1958-1978	35.000.000,--	20	5 7/8	
U.S.A. 1960-1980	35.000.000,--	20	5 7/8	
U.S.A. 1962-1982	25.000.000,--(1)	20	5 3/4	
Suisse 1956-1974	10.576.698,79	18	4 7/8	
Suisse 1961-1966	1.646.534,73	2-3-4-5	5	
Suisse 1962-1980	13.721.122,75(1)	18	5	
Belgique 1963-1983	1.500.000,--(1)	20	6	3.200.000,--
Luxembourg 1955-1980	68.470,--	25	3,75	
Luxembourg 1961-1966	418.951,61	2-3-4-5	5	
Luxembourg 1962-1977	6.000.000,--	15	5	
Luxembourg 1962-1987	4.000.000,--(1)	25	5,25	
Pays-Bas 1961-1966(2)	2.762.430,94	5	5 et 4 7/8 (2)	
Pays-Bas 1961-1981	13.812.154,69(1)	20	4 7/8	
Pays-Bas 1962-1982	6.906.077,35(1)	20	5,25	
Pays-Bas 1962-1967	5.524.861,87(1)	5	5	
Pays-Bas 1963-1968		5	-	2.762.430,94
II. - PRETS POUR MAISONS OUVRIERES	28.638.280,90			
Consentis au moyen des emprunts				
Allemagne 1955-1980	10.114.875,--	25	4	
Allemagne 1956-1976	614.099,06	20	4,5	
Belgique 1955-1981	3.340.000,--	26	3,75	
Belgique 1962-1982	6.000.000,--(1)	20	5,525 (5)	
Belgique 1963-1983				1.100.000,--
Luxembourg 1955-1980 ³⁾	265.530,--	25	5 5/8	
Luxembourg 1957-1982 ³⁾	1.753.032,36	25	5 5/8	
Luxembourg 1955-1980	193.285,92	25	5 5/8	
Luxembourg 1961-1986 ³⁾	1.700.000,--(4)	25	5,40	
Luxembourg 1961-1986	300.000,--(4)	25	5,5	
Luxembourg 1961-1986 ³⁾	1.600.000,--(1)	25	5 1/8 (5)	
Luxembourg 1961-1986	400.000,--	25	5,5 (5)	
Luxembourg 1962-1987	700.000,--(1)	25	5,5 (5)	300.000,--
Pays-Bas 1962-1987	1.657.458,56(1)	25	4,75 (5)	
T O T A U X	294.175.583,63			7.362.430,94

(1) Ces prêts ont été octroyés pendant l'exercice 1962-1963.
(2) Une partie de ces prêts a été consenties aux mêmes bénéficiaires et aux mêmes conditions d'intérêt que certains prêts accordés au moyen de l'emprunt suivant émis dans le cadre de l' "Act of Pledge" aux Pays-Bas en 1961.
(3) Ces prêts ont été consentis à des établissements belges.
(4) En même temps que ces prêts sur fonds d'emprunts en vue de la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité a accordé aux mêmes entreprises deux prêts d'un montant de U.C. 300.000 sur la réserve spéciale.
(5) Ces prêts ont été "jumelés" avec d'autres prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts (réserve spéciale). Comme ces derniers fonds peuvent être prêtés à des taux d'intérêt très modiques, le taux d'intérêt unique réclamé pour l'ensemble des prêts s'établit à un niveau relativement bas.

qu'elle contracte. D'une façon générale, la Haute Autorité prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais d'émission et des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts.

Ces prêts servent à financer partiellement des projets soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant, par recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers, des ressources complémentaires. Les garanties obtenues par la Haute Autorité sont de natures diverses ainsi qu'on peut le constater à l'examen du tableau n° 22.

Le tableau n° 21 ci-après indique les principales caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité sur les fonds provenant d'emprunts; il mentionne également, dans une colonne spéciale, les fonds d'emprunts non encore versés au 30 juin 1963 à des emprunteurs de la Haute Autorité.

Ajoutons que ces prêts sont destinés, soit au financement d'investissements ou d'opérations de reconversion industrielle, soit à la construction de maisons ouvrières.

73.- Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues

Dans le tableau n° 22, nous présentons la ventilation des prêts sur fonds d'emprunts, pour leur montant nominal et leur encours au 30 juin 1963, en fonction des pays et des secteurs d'activité qui en ont bénéficié et en fonction de la nature des garanties reçues par la Haute Autorité.

Tableau n° 22 : PRETS SUR FONDS D'EMPRUNTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES Situation arrêtée au 30 juin 1963 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)		
	Montant des prêts versés	Montant des prêts versés (amortissements déduits)
1.- Répartition par secteur d'activité	345.344.595,55	294.175.583,63
Houillères et cockeries	98.814.625,61	76.681.578,61
Centrales thermiques	46.259.600,--	37.171.550,--
Mines de fer	27.652.400,--	23.463.137,--
Sidérurgie	130.281.087,57	118.917.505,81
Maisons ouvrières	33.028.513,06	28.638.280,90
Reconversion	9.308.369,31	9.303.531,31
2.- Répartition par pays	345.344.595,55	294.175.583,63
Allemagne (et Sarre)	180.759.251,97	147.889.049,66
Belgique	48.329.709,11	44.831.579,47
France	67.218.203,03	59.930.612,03
Italie	45.587.972,88	38.273.597,99
Luxembourg	1.792.000,--	1.593.285,92
Pays-Bas	1.657.458,56	1.657.458,56
3.- Répartition en fonction des garanties		294.175.583,63
Garanties d'Etats et clauses négatives		30.531.000,--
Garanties d'Etats membres		29.126.059,32
Garanties bancaires		14.223.716,11
Garanties bancaires et hypothèques		80.423.351,56
Hypothèques de 1er rang		70.886.575,15
Hypothèques de 2ème rang		2.749.941,68
Caution de groupements industriels et clause négative		20.569.000,--
Caution de groupements industriels		44.884.171,86
Clause négative et divers		781.767,95

74.- Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1962-1963

Nous avons déjà indiqué ci-dessus que les emprunts contractés par la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963 ont atteint un montant de UC 47.571.951,47. Au 30 juin 1963, le montant des prêts effectivement consentis par la Haute Autorité sur ces emprunts s'élevait à UC 40.009.520,53.

On trouvera ci-après quelques renseignements relatifs aux prêts octroyés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1962-1963.

- 1.- Le produit de l'emprunt de Fl. 6.000.000 (UC 1.657.458,56) placé auprès d'un établissement d'assurances néerlandais a été prêté à quatre établissements néerlandais pour financer la construction de maisons ouvrières. Ces prêts ont été accordés pour une durée de 25 ans et portent intérêt au taux de 4,75 % l'an.
- 2.- L'emprunt obligataire public de Fl. 25.000.000 (UC 6.906.077,35) émis par l'intermédiaire d'un consortium de banques néerlandaises a fait l'objet de deux prêts d'un montant respectif de Fl. 11.000.000 et Fl. 14.000.000 consentis à deux entreprises sidérurgiques. Les deux prêts ont été accordés pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 5,25 % l'an.
- 3.- Le produit de deux emprunts privés néerlandais d'un montant total de Fl. 20.000.000 (UC 5.524.861,87) et celui de l'emprunt obligataire suisse de FS 60.000.000 (UC 13.721.122,75) ont été reprêtés à huit entreprises houillères et sidérurgiques allemandes et italiennes pour financer des investissements industriels et à une entreprise italienne en vue d'une opération de reconversion industrielle. Tous ces prêts consentis au moyen de fonds provenant de trois emprunts à long et moyen terme portent intérêt au taux de 5 % l'an et ont une durée de cinq ou de dix-huit ans.
- 4.- Aucun prêt n'avait encore été consenti, au 30 juin 1963, sur l'emprunt de Fl. 10.000.000 (UC 2.762.430,94) conclu avec une banque néerlandaise.
- 5.- Au moyen du produit de l'emprunt de FB 300.000.000 (UC 6.000.000) conclu avec un consortium d'instituts financiers belges, la Haute Autorité a consenti un prêt du même montant à une société belge de logements en vue de la construction de maisons ouvrières. Ce prêt a été accordé pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 5,525 % l'an. En même temps, la Haute Autorité a accordé à la même société un prêt de FB 62.000.000 (UC 1.240.000) prélevé sur la réserve spéciale, ce qui a permis de ramener le taux d'intérêt pour l'ensemble des prêts à 4,75 %.
- 6.- Au moyen de l'emprunt belge de FB 300.000.000 (UC 6.000.000) dont FB 290.000.000 ont été versés, la Haute Autorité a consenti deux prêts à deux entreprises houillères allemandes d'un montant respectif de FB 50.000.000 et FB 25.000.000 pour une durée de 20 ans et à un taux d'intérêt de 6 % l'an.

Bien que la Haute Autorité ait déjà décidé la répartition de principe des prêts qui seront consentis sur le produit de cet emprunt (FB 245.000.000 sont destinés à des prêts industriels et FB 55.000.000 sont destinés à la construction de maisons ouvrières), un montant de FB 225.000.000 n'était pas encore prêté au 30 juin 1963. Des prêts seront conclus, à concurrence de ce montant, au cours de l'exercice 1963-1964.

- 7.- Sur les trois emprunts luxembourgeois d'un montant global de Flux. 250.000.000 (UC 5.000.000), la Haute Autorité a consenti deux prêts, en vue d'investissements industriels, à deux entreprises houillères allemandes pour un montant total de Flux. 200.000.000 et un prêt de Flux. 35.000.000 à un établissement financier luxembourgeois pour le financement de la construction de maisons ouvrières.

Les deux premiers prêts portent intérêt à 5 1/4 % l'an et ont une durée de 25 ans.

Le troisième prêt dont le montant a été "jumelé" avec un prêt de même montant prélevé sur la réserve spéciale (1) a été accordé à un taux moyen de 3 1/4 % l'an pour une durée de 24 ans et 8 mois.

Au 30 juin 1963, un montant de Flux. 15.000.000 restait à prêter sur le produit des emprunts.

(1) Voir, infra, chapitre V, n° 81.

- 8.- Au moyen du produit de l'emprunt obligataire de Fl. 50.000.000 (UC 13.812.154,69) émis aux Pays-Bas au cours de l'exercice précédent, la Haute Autorité a versé pendant l'exercice 1962-1963, sous forme de cinq prêts, un montant global de Fl. 17.300.000 (UC 4.779.005,53) qui n'était pas encore utilisé à la clôture de l'exercice précédent. Ces prêts se répartissent comme suit : quatre à trois usines belges et à une entreprise italienne en vue de financer leur reconversion industrielle et un prêt à une entreprise sidérurgique française pour financer des investissements industriels. Tous ces prêts sont accordés pour 20 ans et portent intérêt au taux de $4 \frac{7}{8}$ % l'an.
- 9.- Au cours de l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a également versé, sous forme de prêts, un montant de \$ 14.000.000 à des entreprises minières et sidérurgiques en vue d'investissements industriels. Ces prêts ont été accordés sur le produit de l'emprunt de \$ 25.000.000 émis au cours de l'exercice précédent aux Etats-Unis et dont un montant de \$ 14.000.000 restait encore à prêter au 30 juin 1962. Ces prêts ont été accordés pour une durée de 20 ans et portent intérêt au taux de $5 \frac{3}{4}$ % l'an.
- 10.- Il y a lieu de signaler que, pendant l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité a prêté à une société belge de logements, en vue du financement de la construction de maisons ouvrières, un montant de Flux. 80.000.000 provenant d'un emprunt contracté au Luxembourg en 1961 au taux de 5,125 %.

Ce nouveau prêt a été jumelé avec un prêt de Flux. 8.000.000 prélevé sur les fonds de la réserve spéciale; l'ensemble des fonds a été prêté à un taux moyen de 4,75 % l'an pour une durée de 25 ans.

Tous ces prêts accordés par la Haute Autorité sont assortis des sûretés usuelles : hypothèques, cautions, garantie de l'Etat, etc.

75.- Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts

Des contrôles que nous avons effectués, il résulte que, pour tous les prêts accordés, les amortissements ont été correctement opérés.

Par ailleurs, la constitution des garanties et, d'une manière générale, l'exécution des contrats se sont faites dans des conditions normales.

Dans un cas toutefois, la Haute Autorité a dû intervenir d'une manière pressante auprès d'une société, pour l'amener à constituer les sûretés prévues par le contrat de prêt.

PARAGRAPHE II : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS - SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS

76.- Montant global et répartition des intérêts et des commissions

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité comptabilise en dépenses et en recettes le montant total des intérêts et commissions courus pendant toute la durée de l'exercice sur les emprunts et sur les prêts correspondants.

Pour l'exercice 1962-1963, la situation de ces intérêts et commissions s'établit comme suit :

Intérêts dûs à la Haute Autorité	UC 14.714.077,02
intérêts proprement dits sur prêts	UC 14.513.234,21
intérêts sur fonds non encore versés à des emprunteurs	UC 200.842,81
Intérêts et commissions dus par la Haute Autorité pour ses emprunts	UC 13.986.981,51(1)
Par différence, on obtient un excédent de recettes de	UC 727.095,51

On trouvera au tableau n° 23, pour chacun des emprunts contractés par la Haute Autorité et pour les prêts correspondants, le montant des intérêts et commissions courus pendant l'exercice 1962-1963 et, par différence, le solde favorable ou défavorable des comptes d'exploitation.

	Intérêts et commissions courus sur emprunts et dépenses accessoires	Intérêts courus sur prêts et recettes accessoires	Intérêts courus sur des fonds provenant d'emprunts et non versés à des entreprises bénéficiaires de prêts	Soldes défavorables	Soldes favorables
	U.C.	U.C.	U.C.	U.C.	U.C.
1.- Emprunts "pledge"					
Emprunt U.S.A. 1954 - 1979	3.414.337,72	3.461.645,97			47.308,25
Emprunt U.S.A. 1957 - 1975	1.401.793,39	1.440.916,78			39.123,39
Emprunt U.S.A. 1958 - 1978	2.037.205,49	2.240.012,--			202.806,51
Emprunt U.S.A. 1960 - 1980	1.956.157,94	2.132.676,04			176.518,10
Emprunt Suisse 1956 - 1974	478.443,87	517.281,26	2.349,74		41.187,13
Emprunts Allemagne 1955-1980, 1956-1976	442.422,64	444.936,31	26,35		2.540,02
Emprunt Belgique 1955 - 1981	142.092,16	142.355,16			263,--
Emprunts Luxembourg 1955-1980, 1957-1982, 1961-1986	216.232,03	219.009,14			2.777,11
Emprunt Pays-Bas 1961 - 1981	643.476,04	637.298,67	25.532,12		19.354,75
2.- Emprunts "hors pledge"					
Emprunt U.S.A. 1962 - 1982	1.334.355,52	1.457.563,83	31.227,76		154.436,07
Emprunt Suisse 1961 - 1966	114.586,29	117.259,42			2.673,13
Emprunt Suisse 1962 - 1980	343.773,31	350.486,87	19.527,36		26.240,92
Emprunt Belge 1962 - 1982	197.358,83	124.666,66	52.165,56	20.526,61	
Emprunt Belge 1963 - 1983	46.288,36	9.125,--	21.795,42	15.367,94	
Emprunt Luxembourg 1961-1966	100.000,--	59.633,28	17.963,34	22.403,38	
Emprunt Luxembourg 1961-1986	290.333,90	300.000,--			9.666,10
Emprunt Luxembourg 1962-1977	194.167,64	195.513,92	10.687,92		12.034,20
Emprunt Pays-Bas 1961-1966	126.737,64	136.375,89	2.911,47		12.549,72
Emprunt Pays-Bas 1962-1987	59.046,96	59.072,67			25,71
Emprunt Pays-Bas 1962-1982	291.843,84	318.255,08	9.870,59		36.281,83
Emprunt Pays-Bas 1962-1967	147.003,85	149.150,26	6.785,18		8.931,59
Emprunt Pays-Bas 1963-1968	9.324,09			9.324,09	
	13.986.981,51	14.513.234,21	200.842,81	67.622,02	794.717,53

(1) A ce montant qui est exclusivement en rapport avec les emprunts de la Haute Autorité s'ajoute une somme de UC 13.747,08, représentant une commission payée par la Haute Autorité dans le cadre d'une opération de garantie, ce qui porte à UC 14.000.728,59 le montant total des dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (supra, chapitre II, n° 24 "Montant et répartition des dépenses").

L'excédent des recettes sur les dépenses doit couvrir, en principe, les frais que la Haute Autorité a payés antérieurement lors de la conclusion de ses emprunts (frais d'émission), principalement lors de l'émission d'emprunts obligataires aux Etats-Unis, en Suisse et aux Pays-Bas. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, la récupération de ces frais, que la Haute Autorité comptabilise définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est échelonnée sur toute la durée de l'emprunt et des prêts correspondants.

Une analyse détaillée du tableau qui précède fait ressortir l'importance de certains soldes défavorables au 30 juin 1963. Ils s'expliquent, en grande partie, par l'intérêt modique bonifié à la Haute Autorité sur la partie des fonds provenant de trois emprunts qui, à la clôture de l'exercice, n'était pas encore versée à des emprunteurs.

Nous avons souligné dans notre rapport précédent (1) la nécessité de réduire au minimum le "décalage" entre la conclusion des emprunts et l'octroi de prêts sur le produit de ces emprunts, afin d'éviter les pertes d'intérêts qui en résultent. Il apparaît à l'examen du tableau n° 23 que des pertes de cette nature, d'un montant relativement élevé, sont encore survenues en cours d'exercice pour les deux emprunts belges de FB 300.000.000, pour l'emprunt luxembourgeois de Flux. 100.000.000 et pour l'emprunt néerlandais de Fl. 10.000.000.

(1) Voir rapport sur l'exercice 1961-1962, page 59, n° 67.

C H A P I T R E V

PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS

77.- Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la Haute Autorité peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement, car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la Haute Autorité.

- A.- Etant donné le silence du traité, il est admis que la Haute Autorité peut disposer, pour consentir des prêts dans le cadre des objectifs du traité, de ses ressources propres autres que le prélèvement. Ces ressources comprennent les revenus du placement des fonds du prélèvement, les intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, les amendes et les intérêts de retard encaissés par la Haute Autorité. Le montant de ces ressources est porté à "une réserve spéciale" et les prêts consentis au moyen de cette réserve sont habituellement appelés "prêts sur la réserve spéciale".
- B.- On considère également que, dans la mesure où en vertu des dispositions du traité, la Haute Autorité peut disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses (qu'il s'agisse de dépenses administratives, de dépenses pour recherches techniques et économiques ou de dépenses de réadaptation), elle peut, pour le même objet, utiliser ces ressources en vue de consentir des prêts. Comme les ressources que la Haute Autorité décide de consacrer aux dépenses administratives, aux recherches techniques et économiques et à la réadaptation sont portées à des provisions qui figurent au passif du bilan, les prêts octroyés au moyen de ces ressources sont imputés sur les différentes provisions et habituellement appelés "prêts sur provisions" ou "autres prêts".

Pour ces deux catégories principales de prêts, le montant restant dû à la Haute Autorité s'établissait comme suit au 30 juin 1963 (1) :

- prêts sur la réserve spéciale en vue de la construction de maisons ouvrières (2)	UC	43.875.429,67
- prêts sur provisions	UC	8.456.988,93
		UC 52.332.418,60

(1) Ces montants diffèrent du montant nominal des prêts consentis par la Haute Autorité pour les deux raisons suivantes :

- pour certaines opérations décidées par la Haute Autorité, le montant total du prêt accordé n'était pas encore versé, le 30 juin 1963, au bénéficiaire;
- des amortissements partiels (normaux ou anticipés) ont été effectués pour plusieurs prêts consentis par la Haute Autorité au cours d'exercices antérieurs. On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les développements et les tableaux du présent chapitre.

(2) On trouvera dans l'annexe III de la présente partie du rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

PARAGRAPHE I : PRETS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

78.- Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité porte à la réserve spéciale la plupart de ses ressources autres que les fonds du prélèvement (revenus des placements, intérêts des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres, amendes et intérêts de retard). Au 30 juin 1963, la réserve spéciale atteignait un montant de UC 54.541.624,67 (supra, chapitre III, paragraphe IV, n° 65).

A cette même date, la Haute Autorité avait consenti des prêts sur cette réserve pour un montant nominal de UC 47.226.021,21, ramené, à la suite des amortissements déjà effectués, à UC 45.414.807,35. Sur ce dernier montant, une somme de UC 43.875.429,67 avait été effectivement versée aux emprunteurs et restait due à la Haute Autorité au 30 juin 1963.

Ces prêts peuvent être subdivisés en deux groupes selon qu'ils concernent :

	Montant initial des prêts	Montant des prêts au 30.6.1963 (amortissements déduits)	Montant versé par la Haute Autorité au 30.6.1963 (amortissements déduits)
	UC	UC	UC
- les deuxième, troisième, quatrième et cinquième pro- grammes de construction de maisons ouvrières	46.860.746,09	45.118.010,44	43.578.632,76
- le deuxième programme expé- rimental de construction de maisons ouvrières	365.275,12	296.796,91	296.796,91
	47.226.021,21	45.414.807,35	43.875.429,67

A.- PRETS ACCORDES SUR LA RESERVE SPECIALE DANS LE CADRE DES
PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

79.- Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité

Rappelons que le premier programme de construction de maisons ouvrières, entièrement terminé, a été financé au moyen de prêts provenant d'emprunts contractés par la Haute Autorité. En ce qui concerne les deuxième, troisième, quatrième et cinquième programmes, la Haute Autorité est intervenue directement par l'octroi, à la fois, de prêts consentis au moyen de fonds empruntés par elle et de prêts prélevés sur ses ressources propres (réserve spéciale), ces derniers prêts étant accordés à un taux d'intérêt très modique. A ces moyens financiers s'ajoutent, sur le plan national, des capitaux complémentaires affectés aux programmes de construction, soit par les bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité, soit à l'intervention d'autres organismes nationaux, publics ou privés. L'importance relative des capitaux complémentaires varie d'un pays à l'autre et est fixée de cas en cas; ce n'est qu'au terme de l'exécution d'un projet de construction qu'il est possible de connaître, de façon précise, le coût total du projet et le montant des interventions complémentaires.

Etant donné le taux peu élevé de la rémunération accepté par la Haute Autorité pour les fonds provenant de ses ressources propres, l'ensemble des capitaux mobilisés en vue d'un programme de construction est mis à la disposition des organismes constructeurs à des taux particulièrement favorables.

Il convient d'ajouter que les programmes d'exécution des travaux financés doivent être approuvés et sont contrôlés par la Haute Autorité qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier.

Au cours de l'exercice 1962-1963, un cinquième programme de construction de maisons ouvrières, financé selon les mêmes modalités que le précédent, a débuté. Dans le cadre de ce cinquième programme, des prêts sur la réserve spéciale d'un montant total de UC 3.231.871,19 ont été consentis par la Haute Autorité, le montant effectivement versé aux emprunteurs s'élevant à UC 1.692.493,51 au 30 juin 1963. L'ensemble de ce programme, qui s'échelonne du 30 juin 1962 au 30 juin 1965 et portera sur un montant total de 75 millions de dollars, doit assurer en même temps que la création de cités-types, l'exécution d'aménagements destinés à améliorer l'équipement individuel et collectif des logements actuels. La Haute Autorité apportera à ce cinquième programme une aide financière d'un montant de 25 millions de dollars prélevé sur la réserve spéciale, auquel s'ajouteront d'autres fonds fournis directement par les institutions bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité ainsi que des fonds mobilisés par la Haute Autorité sur les marchés des capitaux.

80.- Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité

Le tableau n° 24 ci-après fournit diverses indications relatives au montant (converti en unités de compte A.M.E.) et aux caractéristiques de l'ensemble des prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale au 30 juin 1963 et répartis par programme de construction et par pays.

Nous insistons sur le fait que ces prêts ont été consentis dans la monnaie du pays auquel appartient l'emprunteur de la Haute Autorité, donc sans risque de change pour les emprunteurs, ce qui facilite sensiblement le financement de la construction de maisons ouvrières.

Pour les prêts figurant au tableau n° 24, la Haute Autorité a obtenu les sûretés suivantes :

Allemagne	: - titres hypothécaires - garanties d'Etat - garanties bancaires
Belgique et Luxembourg	: - garantie d'Etat
Pays-Bas	: - mise en nantissement de titres de collectivités publiques - garanties bancaires - cautions solidaires - prêts consentis sur notoriété
Italie	: - cautions solidaires - prêts consentis sur notoriété (1)
France	: - garanties bancaires - titres hypothécaires - cautions solidaires

(1) La Haute Autorité a estimé que l'importance relativement modeste des sommes en cause et le standing financier de l'emprunteur lui permettaient de consentir ces prêts sur notoriété.

Tableau n° 24 : PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES. REPARTITION PAR PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET PAR PAYS Situation arrêtée au 30 juin 1963				
Programme, pays et nombre d'établissements emprunteurs	Montants des prêts			Durée (nombre d'années)
	Montant initial des prêts (U.C.)	Montant versé par la Haute Autorité au 30 juin 1963 (amortissements non déduits) (U.C.)	Montant net dû par les emprunteurs, amortissements dé- duits au 30 juin 1963 (U.C.)	
<u>Deuxième programme</u>				
Allemagne (3 établissements)	8.095.490,--	8.095.490,--	7.391.501,90	30
Belgique (1 établissement)	600.000,--	600.000,--	574.511,14	24
France (1 établissement)	3.038.245,44	3.038.245,44	2.737.276,84	20
Italie (2 établissements)	816.000,--	816.000,--	560.000,--	3-5
Pays-Bas (1 établissement)	1.104.972,37	1.104.972,37	920.994,47	30
Luxembourg (1 établissement)	200.000,--	200.000,--	193.285,92	23,5
	13.854.707,81	13.854.707,81	12.377.570,27	
<u>Troisième programme</u>				
Allemagne (5 établissements)	8.350.700,--	8.350.700,--	8.094.307,65	26-33
Belgique (1 établissement)	300.000,--	300.000,--	300.000,--	25
France (1 établissement)	1.012.748,48	1.012.748,48	1.012.748,48	30
Pays-Bas (3 établissements)	828.729,27	828.729,27	828.729,27	25
Luxembourg (1 établissement)	300.000,--	300.000,--	300.000,--	25
	10.792.177,75	10.792.177,75	10.535.785,40	
<u>Quatrième programme</u>				
Allemagne (7 établissements)	7.592.750,--	7.592.750,--	7.592.750,--	25-35
Belgique (1 établissement)	1.400.000,--	1.400.000,--	1.400.000,--	20-25
France (6 établissements)	7.089.239,34	7.089.239,34	7.089.239,34	20-35
Italie (2 établissements)	2.500.000,--	2.500.000,--	2.490.794,24	24
Luxembourg (1 établissement)	400.000,--	400.000,--	400.000,--	24
	18.981.989,34	18.981.989,34	18.972.783,58	
<u>Cinquième programme</u>				
France (6 établissements)	2.531.871,19	992.493,51	992.493,51	20
Luxembourg (1 établissement)	700.000,--	700.000,--	700.000,--	25
	3.231.871,19	1.692.493,51	1.692.493,51	
T O T A U X G E N E R A U X	46.860.746,09	45.321.368,41	43.578.632,76	

81.- Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice

Au cours de l'exercice financier 1962-1963, douze nouveaux prêts (compris dans le tableau n° 24) ont été consentis sur la réserve spéciale en vue de la réalisation des troisième, quatrième et cinquième programmes de construction de maisons ouvrières.

Le tableau n° 24 indique les caractéristiques principales de ces prêts. Ils se répartissent comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Nombre de prêts</u>	<u>Montant total</u>
France	7	UC 2.531.871,19
Pays-Bas	3	UC 207.182,31
Belgique	1	UC 1.400.000,-
Luxembourg	1	UC 700.000,-
		<hr/>
		UC 4.839.053,50

Conformément aux modalités déjà appliquées antérieurement par la Haute Autorité, tous ces prêts portent intérêt à un taux peu élevé. Ils ont une durée variant, suivant le cas, de 20 à 35 ans. Ces prêts doivent servir au financement de la construction de logements destinés à être vendus ou loués à des travailleurs des entreprises relevant de la C.E.C.A.

En ce qui concerne les prêts accordés en France pendant l'exercice 1962-1963 en vue du cinquième programme de construction de maisons ouvrières (pour un montant global de UC 2.531.871,19), trois d'entre eux (d'un montant total de UC 1.519.122,71) ont été consentis en vue du financement de la construction d'environ 900 logements destinés à être directement achetés par les travailleurs. Les bénéficiaires des prêts doivent, à leur tour, affecter les fonds reçus à l'octroi de prêts à un taux maximum de 1 % pour une durée de 20 ans.

Quatre autres prêts, s'élevant à un montant total de UC 1.012.748,48, ont été octroyés à quatre entreprises pour une durée de 35 ans. Les contrats n'étaient pas encore signés à la clôture de l'exercice. Tous ces nouveaux prêts ont été accordés dans le cadre du cinquième programme de construction de maisons ouvrières.

En Belgique et dans le cadre du quatrième programme de construction, deux prêts de FB 62.000.000 (UC 1.240.000) et Flux. 8.000.000 (UC 160.000), octroyés sur les fonds de la réserve spéciale à une société nationale de logements, ont été "jumelés" avec deux autres prêts de FB 300.000.000 et Flux. 80.000.000 consentis au même bénéficiaire au moyen de fonds empruntés. L'ensemble de ces fonds est prêté à un taux moyen de 4,75 % pour une durée de 25 ans, le bénéficiaire s'engageant à son tour à mettre à la disposition des emprunteurs finals un montant complémentaire égal à celui des fonds prêtés par la Haute Autorité, soit FB 450.000.000.

Dans le cadre du cinquième programme de construction, un prêt de Flux.35.000.000 a été consenti sur la réserve spéciale à un établissement luxembourgeois et "jumelé" avec un prêt d'un même montant, accordé au même bénéficiaire sur des fonds d'emprunts. Ces fonds, auxquels viendront s'ajouter des capitaux complémentaires mobilisés sur le marché national, seront reprêtés au taux moyen de 3 1/4 % pour une durée maxima de 24 ans et 8 mois, en vue du financement d'un projet de construction de logements destinés à être vendus ou loués à des ouvriers sidérurgistes.

Aux Pays-Bas, un prêt de Fl. 2.250.000 (UC 621.546,96) avait été octroyé au cours de l'exercice 1960-1961 (1). L'intégralité des fonds prêtés avait été provisoirement prélevée sur la réserve spéciale en attendant que le produit de l'emprunt de Fl. 6.000.000 qui avait été contracté par la Haute Autorité sur le marché financier néerlandais, et qui devait partiellement servir à l'octroi de ce prêt, soit mis à sa disposition. Le produit de l'emprunt étant devenu disponible le 1er octobre 1962, les fonds de la réserve spéciale ainsi libérés (UC 621.546,96) et d'autres fonds prélevés sur cette même réserve (UC 207.182,31), soit UC 828.729,27 ou Fl. 3.000.000, ont été prêtés, en même temps que les fonds de l'emprunt précité, à trois établissements néerlandais. L'ensemble de ces fonds a été mis à la disposition des emprunteurs au taux moyen de 3,5 %.

Aucun prêt n'a été consenti en Allemagne au cours de l'exercice 1962-1963. En ce qui concerne ce pays, il y a lieu de noter qu'un prêt accordé antérieurement dans le cadre du quatrième programme de construction a été diminué d'un montant de

(1) Voir rapport sur l'exercice 1960-1961, volume I, n° 71, 3.

UC 57.250. Ce montant a toutefois été reprêté à un établissement financier allemand, mais après la clôture de l'exercice, en vue du cinquième programme de construction.

82.- Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux

Pendant l'exercice 1962-1963, les amortissements ont été effectués par les emprunteurs conformément aux clauses des contrats de prêts conclus avec la Haute Autorité. Aucune modification importante de ces contrats n'est intervenue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la Haute Autorité nous a confirmé qu'elle reçoit régulièrement les informations lui permettant de suivre l'état d'avancement des travaux et que, à la suite de ces rapports, elle n'a pas dû intervenir pour imposer aux bénéficiaires des prêts le respect de leurs engagements.

La direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion" a procédé, comme pour les exercices antérieurs, au contrôle administratif de l'avancement des travaux de construction grâce à la mise à jour de son fichier de contrôle ainsi qu'à des vérifications sur place. Le premier contrôle a entraîné l'envoi de 200 lettres de rappel aux bénéficiaires des prêts dont les travaux de construction accusaient un certain retard. Les réponses à ces lettres ont fait connaître à la direction générale les causes précises de ces retards. Quant aux contrôles sur place, ils ont été effectués par des fonctionnaires de la direction générale sur divers chantiers de deux pays de la Communauté et ont porté sur plus de 8.000 logements.

B.- PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme)

83.- Montant et caractéristiques des prêts

Nous avons déjà exposé dans nos précédents rapports les modalités essentielles des prêts consentis par la Haute Autorité dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières.

Rappelons que la Haute Autorité participe au financement de ce programme, d'une part, au moyen d'aides non remboursables considérées comme dépenses de recherches techniques et économiques (pour les frais de recherches proprement dits et pour faire face à l'augmentation des coûts des constructions due à l'application de procédés nouveaux) et, d'autre part, en consentant des prêts.

En ce qui concerne les prêts, ils ont été octroyés en grande partie au moyen des ressources du prélèvement portées à la provision pour recherches techniques et économiques et, pour une partie moins importante, au moyen de la réserve spéciale.

Au 30 juin 1963, la situation globale des prêts accordés par la Haute Autorité s'établissait comme suit :

	<u>Montant initial</u> <u>des prêts</u>	<u>Montant restant</u> <u>dû à la Haute</u> <u>Autorité</u> (amortissements déduits)
	UC	UC
- Prêts consentis au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20	2.857.109,88
- Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale	365.275,12	296.796,91
	3.320.471,32	3.153.906,79

Les prêts consentis au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques sont analysés dans le paragraphe suivant.

Quant aux prêts accordés sur la réserve spéciale, leur situation au 30 juin 1963 est établie au tableau ci-après. Tous ces prêts ont été accordés au cours d'exercices antérieurs et les amortissements prévus par les contrats ont été normalement effectués.

Tableau n° 25 : PRETS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPERIMENTALE PRELEVES SUR LES FONDS DE LA RESERVE SPECIALE (en unités de compte A.M.E.)		
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés	Versements effectués au 30.6.1963 (amortissements déduits)
<u>Allemagne</u> (1 banque)	107.100,-	60.182,03
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logements)	12.000,-	-
<u>France</u> (1 société immobilière)	90.175,12	86.389,44
<u>Italie</u> (3 sociétés de logements)	148.000,-	143.801,82
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	8.000,-	6.423,62
Total	365.275,12	296.796,91

En ce qui concerne l'état d'avancement, au 30 juin 1963, du second programme de construction expérimentale, la Haute Autorité nous a signalé que, sur 2.172 logements financés, 1.566 étaient achevés et 606 en construction.

PARAGRAPHE II : PRETS SUR PROVISIONS

84.- Généralités

Au 30 juin 1963, le montant des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des ressources du prélèvement portées aux provisions s'établissait comme suit, en unités de compte A.M.E. :

	<u>Montant nominal initial des prêts</u>	<u>Montant nominal des prêts au 30 juin 1963 (amortissements déduits)</u>	<u>Montant dû à la Haute Autorité au 30 juin 1963 (amortissements déduits)</u>
- Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques (construction expérimentale de maisons ouvrières)	2.955.196,20	2.857.109,88	2.857.109,88
- Prêts sur la provision pour réadaptation	5.652.219,37	5.611.485,15	5.599.879,05
	8.607.415,57	8.468.595,03	8.456.988,93

De ce tableau, il résulte que, au 30 juin 1963, une somme de UC 11.606,10 devait encore être versée aux bénéficiaires des prêts consentis sur la provision pour la réadaptation.

A.- PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES
(deuxième programme) CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR
RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

85.- Au cours de l'exercice 1962-1963, aucun prêt nouveau n'a été octroyé sur la provision dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale.

Rappelons que les prêts consentis au moyen des fonds de la provision pour recherches techniques et économiques sont octroyés à des banques et, surtout, à des établissements ou instituts spécialisés dans la construction des logements. Ces fonds, prêtés à un taux légèrement supérieur à celui que la Haute Autorité réclame pour ses prêts directs octroyés dans le cadre des programmes ordinaires de construction, doivent être affectés à la réalisation de projets agréés par la Haute Autorité et contrôlés conjointement par ses agents et par les instituts chargés des recherches. Notons que l'intérêt de ces prêts se situe nettement en deçà des taux prévalant sur le marché et que leur durée est relativement longue (36 ans).

Le tableau ci-après donne quelques renseignements sur le montant et les caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité.

Tableau n° 26 : <u>PRETS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPERIMENTALE</u> <u>CONSENTIS SUR LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u> (en unités de compte A.M.E.)			
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés	Versements effectués au 30.6.1963 (amortissements déduits)	Sûretés obtenues par la Haute Autorité
<u>Allemagne</u> (3 banques)	1.294.650,-	1.252.343,62	titres hypothécaires
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logements)	450.000,-	436.073,10	garantie de l'Etat
<u>France</u> (4 sociétés immobilières et 1 entreprise)	671.209,18	646.470,49	caution
<u>Italie</u> (2 sociétés de logements)	225.000,-	216.707,20	caution
<u>Pays-Bas</u> (1 société de logements)	239.337,02	230.515,47	caution
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	75.000,-	75.000,-	garantie de l'Etat
Total	2.955.196,20	2.857.109,88	

B.- PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION

86.- Au moyen des fonds portés à la provision pour la réadaptation, la Haute Autorité a octroyé des prêts de deux catégories. Ils peuvent être définis comme suit :

	<u>Montant prêté ou engagé par la Haute Autorité</u>	<u>Montant versé aux emprunteurs au 30 juin 1963 (amortissements déduits)</u>
	UC	UC
- prêts en vue d'alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks	5.328.139,86	5.287.405,64
- prêts pour le financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés	324.079,51	312.473,41
soit au total	5.652.219,37	5.599.879,05

La nature, le but et les modalités des interventions de la Haute Autorité ont été examinés et commentés dans un rapport précédent (1).

En ce qui concerne les prêts destinés à aider les entreprises obligées de stocker des quantités importantes de charbon, rappelons qu'il ont été consentis à des entreprises allemandes pour un délai de cinq ans, sans intérêt, dans la monnaie nationale des entreprises bénéficiaires. Ces prêts sont garantis par le gouvernement allemand.

Au cours de l'exercice 1962-1963, aucun nouveau prêt n'a été octroyé.

Au titre du financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés, aucune nouvelle intervention de la Haute Autorité n'est à signaler. Sur un montant de FF 1.600.000 (UC 324.079,51), prêté à un établissement français au cours de l'exercice 1959-1960, un montant de UC 312.473,41 était versé au 30 juin 1963. On sait que ce prêt a été consenti pour une durée de 40 ans à un taux modique et qu'il est versé par tranches successives, à des conditions fixées par le contrat.

(1) Rapport sur l'exercice financier 1959-1960, volume I, chapitre V, paragraphe III, n^{os} 78 à 80.

C H A P I T R E VI

ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES

87.- Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité

Les articles 51, 2 et 54 du traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif du bilan. A titre indicatif, la Haute Autorité y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Le montant global indiqué, pour mémoire, au bilan au 30 juin 1963, s'élève à UC 37.068.505,03. Il couvre les opérations suivantes :

- a.- Garantie accordée par la Haute Autorité à un emprunt d'une contre-valeur de UC 432.000,-- contracté en 1958 par une entreprise de la Communauté pour une durée de 10 ans. Compte tenu des amortissements du prêt déjà opérés au 30 juin 1963, la garantie de la Haute Autorité portait encore, à cette date, sur un montant de UC 316.405,83.
- b.- Garantie accordée à un emprunt contracté par une entreprise de la Communauté et pour laquelle la Haute Autorité a obtenu, à titre de "contre-garantie", une hypothèque sur les terrains et les installations existants et à édifier (1). L'emprunt garanti par la Haute Autorité a une durée de 20 ans et s'élève à un montant en monnaie nationale égal à UC 9.758.844. La garantie de la Haute Autorité couvre, en plus du capital emprunté, une prime de remboursement ainsi que les intérêts et frais divers. Compte tenu de l'étendue des engagements de la Haute Autorité et des amortissements déjà opérés au 30 juin 1963, la garantie de la Haute Autorité portait encore, à cette date, sur un montant de UC 10.502.099,20.

Ce montant a été établi sans tenir compte des intérêts également garantis par la Haute Autorité.

- c.- Garantie accordée à un emprunt obligataire d'une contre-valeur de UC 18.750.000,-- émis par une entreprise de la Communauté. L'emprunt garanti par la Haute Autorité a une durée de 20 ans. En contrepartie de sa créance éventuelle, la Haute Autorité a obtenu des hypothèques sur les installations industrielles de cette entreprise.
- d.- Garantie accordée à un emprunt, d'une contre-valeur de UC 7.500.000,-- et d'une durée de 15 ans, contracté par une entreprise sidérurgique de la Communauté. La Haute Autorité a obtenu des contre-garanties constituées par des droits hypothécaires sur les installations de l'entreprise.

88.- Recettes et dépenses en rapport avec les garanties données par la Haute Autorité

En rémunération des garanties qu'elle a accordées, la Haute Autorité touche une commission dont le montant total s'est élevé à UC 158.453,96 pour l'exercice 1962-1963 et figure parmi les recettes de cet exercice.

Pour une des opérations mentionnées au numéro précédent, la Haute Autorité doit elle-même payer une commission à un intermédiaire financier. Cette commission, qui est comptabilisée sous la rubrique "Dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts", s'est élevée à UC 13.747,08 pour l'exercice 1962-1963.

(1) Cette hypothèque couvre également des prêts d'un montant très important consentis à cette même entreprise par la Haute Autorité au moyen de fonds empruntés.

C H A P I T R E VII

LE FONDS DES PENSIONS

89.- Dispositions du statut et du règlement général

Nous avons exposé dans nos rapports précédents les dispositions relatives au financement du régime des pensions (1). Sauf les modifications importantes dont il est question dans le n° 91 ci-après, ces dispositions ont été maintenues, dans leur ensemble, par le texte révisé du statut.

Rappelons que les avoirs destinés à assurer le financement du régime des pensions sont détenus par la Haute Autorité qui les gère au même titre que ses autres avoirs et dans les conditions fixées par elle. Sur ces avoirs, la Haute Autorité bonifie annuellement au fonds des pensions un intérêt forfaitaire de 3,5 % l'an.

90.- Le fonds des pensions

Le montant du fonds atteignait, au 30 juin 1962,			
un montant de	UC	10.094.599,89	
auquel s'ajoute la partie des intérêts de			
l'exercice 1961-1962 qui n'a pas été répartie, pour			
un montant de (2)	UC	11.087,20	
Au cours de l'exercice 1962-1963, le fonds			
s'est accru d'une somme globale de	UC	1.761.483,61	
ce qui porte le montant du fonds, au			
30 juin 1963, à	UC	11.867.170,70	

La part de chaque institution dans l'accroissements du fonds apparaît au tableau n° 27 ci-après.

(1) Voir, notamment, notre rapport relatif à l'exercice financier 1956-1957, volume I, chapitre IV, n° 72.

(2) A la fin de chaque exercice, la Haute Autorité verse au fonds des pensions le montant des intérêts dus en vertu des dispositions rappelées au n° 93 ci-après. Le calcul exact des intérêts et leur imputation définitive aux comptes individuels des agents et aux comptes généraux des institutions ne peuvent toutefois être faits qu'après la clôture de l'exercice, lorsque les comptes du fonds des pensions ont été arrêtés. Habituellement, le montant des intérêts calculés provisoirement en fin d'exercice et versés au fonds des pensions se révèle supérieur au montant établi par le calcul définitif. Il en résulte qu'une partie des intérêts versés à la clôture d'un exercice n'est pas répartie et est reportée à l'exercice suivant.

Tableau n° 27: EVOLUTION DU FONDS DES PENSIONS PENDANT L'EXERCICE 1962-1963
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Haute Autorité	Assemblée	Cour de justice	Conseils	T o t a l
<u>I.- Avoirs au 30 juin 1962</u>					
- Répartition des avoirs par institution au 30 juin 1962	7.600.469,08	822.492,44	710.340,83	649.427,64	9.782.729,99
- Répartition des intérêts de l'exercice 1961-1962	236.332,46	29.151,16	24.003,40	22.382,88	311.869,90
Totaux au 30 juin 1963	7.836.801,54	851.643,60	734.344,23	671.810,52	10.094.599,89
<u>II.- Recettes du fonds des pen- sions pendant l'exercice 1962-1963</u> (non compris les intérêts restant à répartir)					
- Cotisations personnelles des agents	1.050.752,66	50.203,94	26.345,92	17.085,90	1.331.659,92
- Contribution des insti- tutions		100.407,88	52.691,82	34.171,80	
- Bonification d'ancien- neté (1)	258.043,70				258.043,70
- Ajustement compensa- toire (2)	5.585,20	445,70	847,36		6.878,26
Total des affectations	1.314.381,56	151.057,52	79.885,10	51.257,70	1.596.581,88
<u>III.- Paiements à charge du fonds pendant l'exercice 1962-1963</u>					
- Pensions	48.588,36	1.680,--	13.495,92		63.764,28
- Remboursements d'avoirs	126.683,16	5.876,74	723,04		142.234,18
- Allocations de départ		7.690,24	1.261,--		
- Régularisations d'avan- ces sur allocations de départ à régulariser	9.562,68	- 11.650,--		11.930,78	9.843,46
Total des paiements	184.834,20	3.596,98	15.479,96	11.930,78	215.841,92
<u>IV.- Intérêts restant à répar- tir au 30 juin 1963</u>					
- Solde des intérêts virés au fonds à la clôture de l'exercice précédent					11.087,20
- Intérêts virés au fonds pour l'exercice 1962-63					380.743,65
Total des intérêts à répartir					391.830,85
Total du fonds des pen- sions au 30 juin 1963	8.966.348,90	999.104,14	798.749,37	711.137,44	11.475.339,85 391.830,85 11.867.170,70

(1) Il s'agit des intérêts sur le montant de la bonification d'ancienneté que la Haute Autorité devait encore verser à la suite de l'échelonnement des versements qu'elle a effectués au titre de la bonification d'ancienneté.

(2) Cet ajustement tient lieu d'impôt communautaire et est prélevé sur les pensions et les allocations de départ depuis le 1er janvier 1962.

En ce qui concerne ce tableau, signalons que les montants totaux des recettes et des dépenses qui y figurent et qui correspondent aux montants indiqués sous les mêmes rubriques dans l'état des recettes et des dépenses publié par la Haute Autorité (1), sont, à la suite d'une erreur commise par les services de l'institution, inférieurs de UC 42.304,86 aux chiffres relevés dans la comptabilité de la Haute Autorité.

Comme cette erreur affecte, pour un montant semblable, les recettes et les dépenses, elle n'influence ni le montant de l'accroissement net du fonds pendant l'exercice 1962-1963, ni le montant total du fonds des pensions au 30 juin 1963. Elle sera régularisée dans le courant de l'exercice 1963-1964.

91.- Contributions des fonctionnaires et des institutions. Paiements à charge du fonds des pensions

Rappelons que les sommes versées au fonds des pensions sont constituées des cotisations des fonctionnaires et d'une contribution d'un montant double de l'institution.

Sont seuls affiliés au fonds des pensions les fonctionnaires admis au statut des fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. A ce sujet, on observera que le statut révisé depuis le 1 janvier 1962 contient des dispositions à peu près analogues à celles qui étaient inscrites dans l'ancien texte du statut et du règlement général.

Toutefois, contrairement aux dispositions antérieures qui fixaient à 7,5 % du traitement de base la cotisation personnelle des agents pour un régime de pension basé normalement sur 30 annuités (d'une valeur chacune de 2 % du traitement final moyen), les nouvelles dispositions statutaires prévoient une contribution de 6 % pour un régime de pension basé sur 33 annuités (d'une valeur chacune de 1,818 % du traitement moyen final).

Le texte révisé du statut prévoit que les fonctionnaires, qui bénéficient des dispositions transitoires inscrites dans ce texte, ont un droit d'option entre l'ancien et le nouveau régime. A la Haute Autorité, le délai d'exercice de ce droit d'option expirait le 15 décembre 1963.

On trouvera au tableau n° 27 le montant de la contribution patronale et de la cotisation personnelle et celui des paiements que les institutions ont effectués à charge du fonds, soit au titre des pensions dues à des agents ou aux veuves d'agents, soit en vertu des dispositions de l'article 62 du texte ancien du règlement général et de l'article 12 de l'annexe VIII du statut révisé (remboursement d'avoirs et paiement d'allocations de départ aux fonctionnaires quittant la Communauté).

92.- Bonification d'ancienneté (articles 108, 109 et 110 du texte ancien du règlement général)

Dans nos rapports précédents, nous avons indiqué que toutes les institutions de la Communauté avaient effectué au fonds des pensions les versements qui leur incombaient au titre des bonifications d'ancienneté déterminées par une évaluation actuarielle préalable. Trois institutions, l'Assemblée, les Conseils et la Cour de justice, ont versé dès le début la totalité des sommes prévues. La Haute Autorité, par contre, a échelonné le versement de la bonification sur six exercices.

A la clôture de l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité avait versé un montant (UC 1.882.000) supérieur à celui qu'elle était tenue d'affecter au titre de

(1) En ce qui concerne les recettes, il y a lieu d'ajouter au montant des recettes indiqué dans notre tableau, soit UC 1.596.581,88, le montant des intérêts versés au fonds pendant l'exercice, soit UC 380.743,65, ce qui donne le montant total des recettes (UC 1.977.325,53) figurant à l'état des recettes et dépenses de la Haute Autorité.

la bonification (UC 1.843.000), cet excédent représentant une partie de l'intérêt à 3,5 % que l'institution doit également verser sur le montant de la bonification d'ancienneté.

Au cours de l'exercice 1962-1963, le décompte définitif de l'intérêt dû par la Haute Autorité a été arrêté au 31 décembre 1962. A cette date, et compte tenu de l'échelonnement des versements exécutés au titre de la bonification d'ancienneté, la Haute Autorité restait redevable au fonds des pensions d'un montant de UC 258.043,70 qu'elle a prélevé sur son budget.

Par ailleurs, rappelons que la somme de UC 2.000.000 figurant au bilan de l'exercice précédent sous la rubrique "réserve pour engagements conditionnels" a encore été maintenue au bilan établi au 30 juin 1963. Il s'agit d'une provision que la Haute Autorité a constituée en vue de remédier à l'insuffisance du fonds des pensions que provoquera l'application du statut révisé. Ce montant n'a pas été déterminé sur une base actuarielle; selon la Haute Autorité, il est inférieur à la somme qui sera nécessaire. C'est en attendant une décision définitive qui ne sera prise qu'après une évaluation actuarielle exacte que la Haute Autorité a porté le montant précité en provision.

93.- Dotation d'intérêts

Les intérêts bonifiés par la Haute Autorité au fonds des pensions pour l'exercice 1962-1963 (y compris le solde des intérêts de l'exercice précédent après répartition) se sont élevés à UC 391.830,85.

Il s'agit d'une prévision globale sujette à modification lorsqu'auront été arrêtés, en capitaux et en intérêts, les comptes du fonds des pensions au 30 juin 1963.

94.- Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les institutions

Nous avons vérifié si les sommes mensuellement prises en charge par les institutions correspondaient bien, par rapport au montant des traitements de base, à la contribution prévue par les dispositions réglementaires. Ces vérifications ont pu être faites entièrement pour la Haute Autorité et partiellement, seulement, pour les institutions communes puisque leur exercice financier correspond à l'année civile et que leurs opérations de l'année 1963 n'ont pas encore été entièrement contrôlées.

Nos vérifications portent également sur :

- l'exactitude des cotisations payées par les agents
- l'exactitude des sommes payées aux fonctionnaires quittant la Communauté
- la régularité des affectations au fonds des pensions
- la régularité et l'exactitude des pensions payées à charge du fonds.

Nous avons constaté qu'une institution commune (les Conseils) était en retard de versement au fonds des pensions, le retard atteignant six mois au moment de la clôture de l'exercice.

Nous ne pouvons que renvoyer à l'observation déjà formulée sur ce point dans notre rapport précédent (1), en insistant sur la nécessité d'éviter tous retards de versement. Ceux-ci présentent, entre autres inconvénients, celui de rendre inexact le montant du fonds des pensions tel qu'il figure au bilan.

(1) Voir rapport sur l'exercice 1961-1962, volume I, n° 85.

C H A P I T R E VIII

LA PEREQUATION-FERRAILLES

95.- Généralités - Etat des opérations de la péréquation au 30 juin 1963

Nous avons exposé dans nos précédents rapports quelques données relatives à l'institution et la liquidation des mécanismes de la péréquation-ferrailles.

Outre la tâche de gérer les dernières opérations de péréquation soumises aux mécanismes institués par la Haute Autorité, la caisse de péréquation de Luxembourg a également été chargée de poursuivre et de financer les nombreux contrôles rendus nécessaires par la découverte de fraudes relatives aux opérations effectuées par l'ancienne Caisse de péréquation-ferrailles importées (C.P.F.I.) ainsi que de procéder à l'exploitation d'environ 350 rapports de contrôle portant sur la gestion de la péréquation par la C.P.F.I.

Nous avons signalé, dans notre précédent rapport, que la caisse de Luxembourg faisait établir des décomptes individuels (par entreprise) par voie mécanographique, pour faciliter les rectifications et réajustements ultérieurs, et se chargeait également de tous les encaissements et paiements consécutifs à l'envoi des décomptes, y compris ceux relatifs à la gestion de la C.P.F.I.

Ces décomptes ont été envoyés aux entreprises intéressées le 8 avril 1963 et reprennent l'ensemble des opérations de péréquation, avec calcul d'intérêts arrêté au 31 mai 1963.

Le montant total sur lequel portent tous ces décomptes s'élève à UC 550.000.000. Toutefois, au 30 juin 1963, certaines entreprises débitrices se sont abstenues de payer en invoquant des difficultés financières, en présentant des objections ou en introduisant des recours auprès de la Cour de justice.

Dans chaque cas, la Haute Autorité étudie les problèmes soulevés et prend éventuellement des décisions individuelles permettant de procéder à l'exécution forcée lorsque les motifs avancés par l'entreprise ne paraissent pas fondés.

A partir de l'exercice prochain, nous donnerons la situation de la caisse de péréquation de Luxembourg pour l'ensemble des opérations de la péréquation, y compris celles relatives à la gestion de la C.P.F.I. (1). Au 30 juin 1963, les services compétents procédaient à l'élaboration de l'organisation de la comptabilité de la Caisse unique des mécanismes de péréquation regroupant les éléments de la Caisse de péréquation des ferrailles importées (C.P.F.I.) et de la caisse de péréquation de Luxembourg.

96.- Synthèse comptable des opérations a` 30 juin 1963

La synthèse comptable des opérations de péréquation-ferrailles, arrêtée au 30 juin 1963, apparaît au tableau ci-après (en unités de compte A.M.E.).

(1) Jusqu'à présent, la situation dressée par la caisse de Luxembourg ne porte que sur les opérations dont cette caisse a été, elle-même, directement chargée. Elle n'englobe pas les opérations effectuées par la C.P.F.I. dont la caisse de Luxembourg assure la liquidation.

Avoirs en banque au 30 juin 1963	4.709.734,04	Recettes de péréquation encaissées par la Haute Autorité	12.521.865,60
Paiements de péréquation	6.082.021,34	Intérêts bancaires	202.211,96
Dépenses de fonctionnement	1.966.744,41	Produit de la réévaluation du DM et du Fl.	61.248,08
Différences de change (perte)	20.148,02		
Frais bancaires	6.677,83		
Total	12.785.325,64	Total	12.785.325,64

En ce qui concerne les avoirs en banque, nous avons contrôlé et constaté la conformité des soldes comptables aux montants figurant sur les extraits de compte communiqués par les banques.

97.- Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation

Jusqu'au 30 juin 1963, les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation ont atteint le montant de UC 1.966.744,41 indiqué ci-dessus. Pour l'exercice 1962-1963, les paiements effectués se sont élevés à un montant de UC 584.798,59 qui se répartit comme suit :

- honoraires et frais de sociétés fiduciaires UC 559.322,39
- dépenses diverses de fonctionnement (loyer, frais de mission, dépenses d'entretien, frais de déménagement, frais de confection de cartes IBM) UC 3.989,40
- dépenses diverses UC 21.486,80

La grande partie des dépenses concerne donc les honoraires et frais des sociétés fiduciaires auxquelles recourt la Haute Autorité.

Les dépenses diverses de fonctionnement comprennent principalement le loyer des locaux occupés par la caisse de péréquation de Luxembourg pour la période d'avril 1962 à avril 1963 (UC 1.618,38), des frais de mission (UC 42,34), des frais divers d'entretien, d'achat d'articles de bureau, etc. (UC 1.595,16), des frais de déménagement (UC 150), la fourniture de cartes IBM (UC 583,52).

Au 30 juin 1963, diverses factures pour un montant de UC 14.439,22 devaient encore être payées à la Haute Autorité par la Caisse de péréquation. Ces factures concernent notamment les émoluments du personnel et diverses autres dépenses de fonctionnement.

Parmi les dépenses diverses, signalons un montant de UC 1.486,80 représentant le coût d'informations statistiques sur les démolitions navales demandées par la Haute Autorité auprès des Lloyd's à des fins de contrôle. La Caisse de péréquation a également payé une somme de UC 20.000 représentant une provision sur les honoraires d'assistance juridique en vue de la récupération de certaines sommes dans des litiges commerciaux.

98.- Nos contrôles

Au cours de l'exercice 1962-1963, nos contrôles ont porté :

- sur la concordance entre les disponibilités en devises indiquées dans la comptabilité de la Haute Autorité et dans celle de la caisse de péréquation de Luxembourg

et sur la conformité des soldes comptables aux montants indiqués par les extraits de banque.

Cette concordance et cette conformité ont été constatées.

- sur le pointage de la balance avec les fiches de compte de la Caisse de péréquation. Ce pointage n'a suscité aucune observation.
- sur la vérification de tous les frais de fonctionnement payés pendant l'exercice 1962-1963.

Nous avons notamment vérifié l'exactitude arithmétique des décomptes relatifs aux honoraires et frais des fiduciaires remis par celles-ci. Comme pour les exercices précédents, ces décomptes globaux (mensuels pour la plupart) comportent les tarifs horaires, le nombre de jours de prestation pour les experts des différentes catégories, ainsi que les montants globaux des frais d'hôtel, de séjour et de transport.

La Haute Autorité nous a déclaré qu'elle n'avait procédé à aucun contrôle sur place, auprès des fiduciaires, des pièces justificatives proprement dites afférentes aux décomptes. L'institution nous a cependant donné l'assurance qu'elle prendrait les mesures nécessaires en vue de pouvoir effectuer, à l'avenir, par sondages, des contrôles de cette nature.

Rappelons que les sommes payées à ces fiduciaires pendant l'exercice 1962-1963 se sont élevées à UC 559.322,39 (contre UC 240.130,03 pour l'exercice précédent).

- sur l'examen de quelques rapports de contrôle établis par les fiduciaires.

Après examen de ces rapports de contrôle, la Haute Autorité redresse éventuellement les erreurs matérielles ou de principe et, le cas échéant, soumet à l'examen du Service juridique les cas douteux. Ces cas douteux sont discutés en collège des liquidateurs (1), transmis pour avis au groupe de travail compétent et soumis pour décision au collège de la Haute Autorité. Ce n'est qu'à la suite de cette décision que les redressements sont effectués.

Au cours de l'exercice prochain, il y a lieu de s'attendre à une diminution des interventions des fiduciaires. Celles-ci ne sont plus sollicitées que pour des rapports complémentaires rendus nécessaires à la suite de certaines contestations sur les décomptes envoyés ou, éventuellement, pour des rapports sur la situation financière de certaines entreprises qui s'avèrent incapables de payer, intégralement ou partiellement, leurs dettes de péréquation.

Luxembourg, le 20 décembre 1963



Urbain J. VAES

Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(1) Il s'agit du collège des liquidateurs des deux Caisses belges (C.P.F.I. et O.C.C.F.) qui ont été mises en liquidation depuis la reprise de la gestion de la péréquation par la Haute Autorité.

A N N E X E I

RECETTES ADMINISTRATIVES

Les recettes administratives, qui ont atteint un montant total de UC 434.543,35, se décomposent comme suit :

1.- Recouvrements de dépenses de personnel UC 98.526,12

Ces recouvrements comprennent :

- des remboursements forfaitaires relatifs aux prestations, pour compte d'autres institutions, des interprètes permanents du service linguistique de la Haute Autorité UC 82.132,--

On sait que, depuis le 1.7.1959, la Haute Autorité se fait rembourser une somme forfaitaire de \$ 54 par journée de travail. La somme citée ci-dessus représente le montant des remboursements obtenus, sur cette base, par la Haute Autorité.

- des remboursements forfaitaires relatifs aux prestations des interprètes "free-lance" engagés par la Haute Autorité pour être mis à la disposition d'autres institutions UC 3.568,58

Cette somme représente un solde bénéficiaire constituant la différence entre les honoraires et frais payés à ces interprètes par la Haute Autorité et les remboursements (\$ 54 par journée de travail) effectués par les institutions pour compte desquelles les interprètes ont travaillé.

- le solde créditeur du compte "appointements à payer" se rapportant à des exercices antérieurs UC 3.510,19

(Voir notre rapport relatif à l'exercice 1961-1962, volume I, n° 49).

Selon les renseignements obtenus des services de la Haute Autorité, il s'agirait d'appointements non payés dont la liquidation, par paiements aux intéressés, aurait nécessité des recherches et travaux extrêmement laborieux, C'est pourquoi l'institution a décidé d'annuler globalement le solde créditeur par imputation en recettes.

- des remboursements de main-d'oeuvre relatifs à des travaux mécanographiques effectués par la Haute Autorité pour compte de l'Office statistique UC 2.149,81
- des remboursements de main-d'oeuvre relatifs à divers travaux (garage, ronéo, etc.) exécutés par les services de la Haute Autorité pour le compte d'autres institutions et organismes UC 311,16
- la récupération de dépenses de personnel exposées au cours des exercices précédents, des régularisations diverses et annulations comptables UC 6.854,38

2.- Recouvrements de dépenses d'immeubles (y compris chauffage, eau, électricité, frais d'entretien) UC 19.823,22

Outre le produit de la sous-location d'immeubles et de salles à Luxembourg, ces recettes comprennent principalement le remboursement par l'administration anglaise de taxes payées par la Haute Autorité ainsi que le produit de la sous-location d'immeubles à Londres (UC 7.134,68), la quote-part revenant à la Haute Autorité des sommes remboursées par les Conseils pour l'occupation de locaux dans l'immeuble acquis en commun à Paris par les trois Communautés (UC 1.470) et le remboursement par l'Ecole européenne des heures de travail consacrées par les femmes de ménage de la Haute Autorité au nettoyage des bâtiments de l'Ecole (UC 5.584,48).

3.- Recouvrement de dépenses afférentes aux installations
mécanographiques UC 11.962,70

Ce montant concerne des travaux mécanographiques (utilisation des machines) effectués par la Haute Autorité pour le compte de l'Office statistique (UC 9.230,62) et pour le compte d'une firme privée (UC 1.601,82) ainsi que la vente des accessoires (tableaux de tabulatrice et fiches manuelles pour un montant de UC 1.130,26) de l'ancien ordinateur remplacé au cours de l'exercice précédent.

4.- Produit de la vente de biens d'équipement usagés et de matériel
de transport UC 10.368,15

Cette rubrique comporte les postes ci-après :

- vente de 5 voitures automobiles UC 6.647,58 (1)

Ces véhicules ont été vendus pour un prix brut de UC 7.200,20 (1), mais celui-ci a dû être diminué des droits de douane (UC 552,62) payés à l'administration luxembourgeoise au moment de la revente.

- vente de trois machines "graphotype" UC 1.600,--

L'institution nous a signalé que ces trois estampeuses avaient été soumises à un usage très intensif pendant une période de 5 à 7 années. Ces machines ont été remplacées sans être dans un état de vétusté complet, à cause des réparations relativement onéreuses qui étaient à prévoir et des inconvénients résultant du bruit causé par ces machines d'un type déjà démodé.

- vente d'une machine de composition de titres, d'une machine adressographe, de onze appareils enregistreurs, de treize machines à écrire et d'un appareil duplicateur UC 1.952,15

- quote-part revenant à la Haute Autorité des sommes remboursées par la C.E.E. lors de la reprise du mobilier équipant un bureau à Paris et payé en commun par les trois Communautés UC 168,42

5.- Recouvrement de dépenses diverses de fonctionnement UC 26.183,60

Ce montant comprend principalement le remboursement à la Haute Autorité du coût de fournitures diverses (fournitures de bureau, papier, carburant et produits d'entretien pour voitures automobiles, articles d'électricité, etc.) livrées à d'autres institutions, à l'Ecole européenne, à la Caisse de péréquation-ferrailles, etc. (UC 25.876,98).

6.- Recouvrement en matière de publications UC 245.938,87

- produit de la vente de publications (y compris le Journal officiel) UC 89.409,11

- remboursement de dépenses résultant de la préparation des manuscrits et de la correction des épreuves, relatives à diverses publications, (Journal officiel, débats, recueils, rapports, etc.), réalisées, entièrement ou en partie, pour le compte des autres communautés et institutions UC 145.341,68

Rappelons que, en ce qui concerne la préparation et la correction des publications, les frais exposés par la Haute Autorité (émoluments, charges sociales, frais de mission, frais généraux évalués forfaitairement à 5 % des traitements des agents permanents) sont répartis entre les institutions intéressées, au prorata du nombre de pages publiées par chacune d'elles à l'intervention du service compétent de la Haute Autorité.

- recouvrement de dépenses de personnel (main-d'oeuvre) et des frais de fournitures (papier, etc.) employées pour effectuer, dans les ateliers de l'institution, des travaux d'impression pour compte d'autres institutions et organismes ou même d'agents de la Haute Autorité UC 11.188,08

(1) Y compris un montant de UC 2.340,20 représentant le remboursement d'une compagnie d'assurances pour une voiture accidentée et revendue sans être réparée.

7.- Recouvrement de frais de mission et de frais de réunion UC 546,66

8.- Remboursement à la Haute Autorité du coût des fournitures pour réception livrées à d'autres institutions UC 1.165,48

9.- Recouvrement de frais du Service juridique des exécutifs européens UC 19.439,33

A cette rubrique sont comptabilisées les sommes provenant de la récupération, en exécution des arrêts de la Cour, de frais judiciaires exposés par la Haute Autorité.

10.- Recouvrement de frais du Service commun d'information UC 533,01

Nous relevons, notamment, l'imputation en recettes du solde créditeur d'un compte "divers à régulariser du bureau de presse Washington" (UC 71,57). La Haute Autorité n'assure plus la gestion de ce bureau depuis le 1.4.1960, et, malgré diverses demandes d'explications, elle n'a pu obtenir des précisions au sujet de ce solde. Celui-ci remontant en partie à l'année 1958, elle a décidé de l'annuler par imputation en recettes.

11.- Divers UC 56,21

A N N E X E I I

LES DEPENSES DE RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

- 1.- On trouvera au tableau n° 28 ci-après, pour chacune des recherches subventionnées par la Haute Autorité, le montant du crédit accordé, le montant des versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963 et pendant les exercices antérieurs. Ces renseignements sont donnés globalement pour les recherches entièrement terminées au 30 juin 1963.

- 2.- Depuis le mois de mai 1962, la Haute Autorité publie périodiquement une brochure relative aux recherches techniques et économiques dans les secteurs du charbon et de l'acier (y compris le minerai). Jusqu'à présent, les informations données par cette publication ont été établies aux dates du 31 décembre 1961, du 30 juin 1962 et du 31 décembre 1962.

On voudra bien se référer à cette publication dans laquelle figurent toutes les indications utiles quant à l'objet et au but de chaque recherche, aux bénéficiaires et aux montants de l'aide accordée et versée par la Haute Autorité, à l'état d'avancement des travaux et à l'exploitation des résultats déjà obtenus.

- 3.- Les développements qui suivent seront exclusivement consacrés aux seules recherches dont cette publication ne traite pas, à savoir la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme) et les recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail (premier et deuxième programmes) ainsi qu'en matière de sécurité et de médecine du travail.

- 4.- Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a décidé de financer un deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières (1), d'une part, par l'octroi de prêts et, d'autre part, par une intervention à fonds perdu d'un montant maximum de UC 973.551,06. En ce qui concerne la première forme d'intervention, la Haute Autorité avait, au 30 juin 1963, consenti des prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques pour un montant de UC 2.857.109,88 (amortissements déduits) et sur la réserve spéciale pour un montant de UC 296.796,91 (amortissements déduits). Nous examinons ces opérations dans le chapitre V de la présente partie de ce rapport (paragraphe I et II).

Quant aux subventions à fonds perdu, elles servent à couvrir les frais de recherches proprement dits et à faire face à l'augmentation des coûts de construction provoquée par l'application de procédés nouveaux. Sur le crédit ouvert par la Haute Autorité, un montant de UC 836.907,73 avait été versé au 30 juin 1963 (contre UC 814.335,56 au 30 juin 1962). La répartition par pays des versements effectués par la Haute Autorité s'établit comme suit :

Allemagne	UC	399.320,37
Belgique	UC	77.801,--
France	UC	199.358,11
Italie	UC	63.795,28
Luxembourg	UC	11.562,50
Pays-Bas	UC	84.609,67
Frais de publications	UC	460,80

(1) On trouvera, dans l'annexe III ci-après, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Tableau n° 28 : SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES				
Situation arrêtée au 30 juin 1963 (Montants exprimés en unités de compte A.M.E.)				
Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1962-1963	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1963
SIDERURGIE ET MINÉRAIS	15.735.105,11	7.647.375,72	1.720.622,09	9.367.997,81
- Recherches entièrement terminées au 30 juin 1962	1.011.283,48	1.009.083,64	-	1.009.083,64
- Fonctionnement du haut fourneau et réduction de la consommation de coke sidérurgique	1.408.852,63	1.053.774,85	53.053,16	1.106.828,01
- Réduction directe de minerais de fer				
a) four à cuve	1.000.000,--	885.440,--	-	885.440,--
b) four tournant	200.667,--	120.666,66	72.500,--	193.166,66
- Exploitation de la littérature des pays de l'Est (acier)	100.000,--	37.000,--	6.600,--	43.600,--
- Rayonnement des flammes (deuxième programme)	259.651,--	165.316,22	-	165.316,22
- Atlas métallographique	204.133,--	84.788,22	56.553,89	141.342,11
- Marche et fonctionnement des hauts fourneaux	2.100.000,--	1.800.000,--	278.055,--	2.078.055,--
	525.000,--(1)		477.945,--	477.945,--
- Combustion de gaz semi-épuré de haut fourneau (foyer cyclone)	352.693,--	233.142,86	59.500,--	292.642,86
- Recherches sur les minerais de fer et de manganèse en Afrique	5.000.000,--	2.025.385,55	-	2.025.385,55
- Automatisation d'une bande d'agglomération de minerais de fer	527.000,--	134.000,--	242.000,--	376.000,--
- Automatisation des laminoirs réversibles	1.260.000,--		288.000,--	288.000,--
	266.000,--(1)		110.000,--	110.000,--
- Enrichissement par flottation des minerais de fer silicaté	330.000,--	51.852,72	76.415,04	128.267,76
- Dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs (deuxième programme)	87.675,--	46.925,--	-	46.925,--
- Pulvérisation de charbons dans les hauts fourneaux	497.100,--(1)			
- Mise au point d'une machine de creusement pour mine de fer	50.000,--(1)			
- Analyses des gaz dans les aciers et fontes	270.000,--(1)			
- Insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux (Slurry)	260.000,--(1)			
- Plaquettes sur les mesures comparables de dureté	25.050,--(1)			
CHARBON	9.622.261,--	3.557.503,07	1.074.090,18	4.631.593,25
- Amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène	200.000,--	120.000,--	-	120.000,--
- Mise au point d'une machine de creusement de galeries	856.750,--	646.176,65	141.750,--	787.926,65
I	946.480,--(1)			
II	1.694.230,--	1.051.327,08	206.660,63	1.257.987,71
- Mesures des pressions des terrains	1.694.230,--	1.051.327,08	206.660,63	1.257.987,71
- Recherches sur les dégagements instantanés de gaz dans les mines de charbon (1er, 2e et 3e programmes)	919.900,--	373.697,05	233.146,87	606.843,92
	102.490,--(1)			
- Recherches sur les gisements et les dégagements de méthane dans les mines de charbon	1.228.572,--	141.944,65	100.084,19	242.028,84
- Technique et rentabilité du préchauffage de la pâte à coke	708.925,--	319.522,88	-	319.522,88
- Conditions optimales d'exploitation des cokeries classiques	545.300,--	458.004,17		458.004,17
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (charbon)	100.000,--	7.330,59	4.964,20	12.294,79
- Publication sur les recherches géologiques dans les bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle	7.500,--	7.500,--	-	7.500,--
- Mécanisation complète du soutènement en tailles dans les mines de charbon	550.000,--	400.000,--	100.000,--	500.000,--
- Abatteuse entièrement mécanique pour gisements de houille dérangés	386.740,--			
- Recherches pour l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinées à faciliter l'écoulement des combustibles solides	789.900,--	32.000,--	258.144,29	290.144,29
	35.749,--(1)			
- Recherches relatives au tirage dans les cheminées des grands immeubles d'habitation	82.800,--			
- Recherches sur la pollution atmosphérique due à la combustion, dans les installations de chauffage, de charbon à haute teneur en matières volatiles	13.000,--		4.340,--	4.340,--
- Stockage de charbon en silo	140.000,--		25.000,--	25.000,--
- Mise au point et essai d'un emballage de charbon domestique conditionné pour le chargement direct dans le foyer	121.875,--			
- Désulfuration des fumées des foyers à charbon	192.050,--(1)			
HYGIÈNE, MÉDECINE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	8.117.884,--	3.300.233,63	1.033.295,84	4.333.529,47
- Suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses	1.000.000,--			
- Hygiène et médecine du travail (1er et 2e programmes)	1.194.884,--	1.169.510,89	1.039,98	1.170.550,87
	2.856.000,--	813.620,87	649.696,74	1.463.317,61
- Sécurité et médecine du travail	3.067.000,--	1.317.101,87	382.559,12	1.699.660,99
MAISONS OUVRIÈRES	1.969.389,14	1.810.173,64	22.572,17	1.832.745,81
- Premier programme expérimental (terminé)	995.838,08	995.838,08		995.838,08
- Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	973.551,06	814.335,56	22.572,17	836.907,73
T o t a u x	35.444.639,25	16.315.286,06	3.850.580,28	20.165.866,34

(1) Recherches subventionnées au cours de l'exercice 1962/1963.

- 5.- En ce qui concerne les programmes de recherches en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail, rappelons que la Haute Autorité a accepté de financer, à concurrence de UC 2.856.000, un deuxième programme de recherches sur l'hygiène et la médecine du travail.

Au 30 juin 1963, la Haute Autorité avait versé, dans le cadre de ce programme, un montant de UC 1.463.317,61, se répartissant comme suit :

crédits de soudure (1)	UC	143.181,56
recherches médicales	UC	1.098.428,57
pool de documentation	UC	38.842,21
activités générales (voyages d'études, tirés-à-part, honoraires d'experts)	UC	43.634,24
réunions et commissions	UC	139.048,29
divers	UC	182,74

A cette même date du 30 juin 1963, la Haute Autorité avait conclu, dans le cadre de ce deuxième programme, 135 contrats de recherches avec 69 instituts spécialisés.

- 6.- A concurrence d'un montant maximum de UC 3.067.000, la Haute Autorité a accordé son aide financière à un programme de recherches dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail.

Au 30 juin 1963, la Haute Autorité avait accordé son aide financière à 80 instituts pour 128 recherches différentes. Les versements effectués à cette même date atteignaient un montant de UC 1.699.660,99, se répartissant comme suit, selon les travaux entrepris dans le cadre de ce programme :

lutte contre les poussières des mines	UC	485.129,24
lutte contre les poussières des usines sidérurgiques	UC	275.849,23
recherches sur la prévention des acci- dents qui ont comme origine la réaction des facteurs humains	UC	409.371,46
recherches sur la réadaptation médicale	UC	383.039,21
frais annexes (documentation, voyages, stages et frais de réunion)	UC	146.271,85

(1) La nature et l'objet de ces crédits ont été indiqués dans notre précédent rapport (volume I, annexe II, n° 5).

A N N E X E III

INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN FAVEUR
DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

Dans plusieurs chapitres de la présente partie du rapport, il a été question des interventions de la Haute Autorité, réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utile de résumer brièvement les opérations effectuées par la Haute Autorité et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi on trouvera au tableau n° 29 ci-après, pour chacun des différents programmes financés par la Haute Autorité, l'indication du montant de ses interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé, réparti comme suit :

- subventions à fonds perdus (dépenses de recherches techniques et économiques)	UC	1.832.745,81
- prêts	UC	84.933.809,97

En ce qui concerne les prêts, il s'agit du montant nominal; qui, pour certaines opérations, n'a pas encore été entièrement versé aux emprunteurs et qui, pour d'autres, a déjà fait l'objet de remboursements partiels. A cet égard, la situation au 30 juin 1963 se présente comme suit :

	Montant versé par la Haute Autorité UC	Montant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits) UC
Prêts sur fonds provenant d'emprunts	33.028.513,06	28.638.280,90
Prêts sur la réserve spéciale	45.686.643,53	43.875.429,67
Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20	2.857.109,88
Prêts sur la provision pour réadaptation	312.473,41	312.473,41
	<hr/> 81.982.826,20	<hr/> 75.683.293,86

Tableau n° 29 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES. Situation arrêtée au 30 juin 1963. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Subventions à fonds perdus	Montant nominal			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur la provision pour recherches tech- niques et écono- miques	Prêts sur la provision pour réadaptation
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- premier programme		17.671.054,49			
- deuxième programme		3.000.000,--	13.854.707,81		
- troisième programme		3.657.458,56	10.792.177,75		
- quatrième programme		8.000.000,--	18.981.989,34		
- cinquième programme		2.100.000,--(1)	3.231.871,19		
- <u>Logements pour travailleurs licenciés</u>					324.079,51
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- premier programme	995.838,08				
- deuxième programme	836.907,73		365.275,12	2.955.196,20	
Totaux	1.832.745,81	34.428.513,05	47.226.021,21	2.955.196,20	324.079,51

(1) Ces prêts ont été consentis au moyen d'une partie de fonds provenant de deux emprunts. Sur ce montant de UC 2.100.000,--, seul un montant de UC 700.000,-- était effectivement versé à des emprunteurs au 30 juin 1963.

On trouvera, dans les deux tableaux n° 30 et n° 31 ci-dessous, différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la Haute Autorité.

Tableau n° 30 : ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 30 JUIN 1963 - REPARTITION PAR PROGRAMMES				
Programmes	Nombre de logements financés	dont		
		en prépa- ration	en construc- tion	achevés
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>				
- 1er programme	14.078 (1)			14.078
- 2ème programme	19.459	45	892	18.522
- 3ème, 4ème et 5ème programmes	40.239 (2)	13.875	12.443	13.921
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>				
- 1er programme	1.022			1.022
- 2ème programme	2.172			1.566
Totaux pour les 7 programmes	76.970	13.920	13.941	49.109

(1) Plus 20 foyers pour célibataires. Le chiffre de 14.078 diffère de celui donné dans notre rapport précédent (14.141), ce qui s'explique par la non réalisation d'un projet de construction en Italie.

(2) Plus 3 foyers pour célibataires.

Tableau n° 31 : ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 30 JUIN 1963 - REPARTITION PAR PAYS
(programmes normaux et expérimentaux)

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en prépa- ration	en construc- tion	achevés
Allemagne	56.386 (1)	8.827	9.556	38.003
Belgique	3.632 (2)	291	1.021	2.320
France	9.454	2.762	2.181	4.511
Italie	4.943 (3)	1.482	766	2.695
Luxembourg	458	57	43	358
Pays-Bas	2.097	501	374	1.222
Totaux des six pays	76.970	13.920	13.941	49.109

(1) Plus 16 foyers pour célibataires.

(2) Plus 4 foyers pour célibataires.

(3) Plus 3 foyers pour célibataires.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

10162/2/64/0